

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SCIENCES POLITIQUES**

**LA COMPARAISON DES METHODES DE LA
JUSTICE REPARATRICE**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Sevcan KARCI

Directeur de Recherche: Prof. Dr. Ahmet İNSEL

Décembre 2009

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SCIENCES POLITIQUES**

**LA COMPARAISON DES METHODES DE LA
JUSTICE REPARATRICE**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Sevcan KARCI

Directeur de Recherche: Prof. Dr. Ahmet İNSEL

Décembre 2009

PRÉFACE

Chaque travail scientifique prend sans doute sa source d'un intérêt et d'une curiosité personnelle. La curiosité scientifique qui m'a incitée à cette présente étude était nait pendant l'année scolaire de 2005-2006, lors de la rédaction de ma mémoire de la fin d'études, au Département de Sciences Politiques et Administratives de l'Université de *Marmara*. Cette mémoire de la fin d'études m'avait fait remarquer que dans la littérature, il n'existait pas assez de travail sur le terrain à propos des méthodes de la justice réparatrice et de leur relation avec la mémoire collective. Dans ce contexte, Professeur *Füsun ÜSTEL* qui, par le biais de cette mémoire, m'a introduit dans le sujet et a contribué énormément à l'évolution de mon univers intellectuel, a eu une très grande influence dans la formation de cette présente thèse. Pour cette raison, je tiens tout d'abord à remercier mon cher professeur, Madame *Füsun Üstel...*

De nombreuses personnes ont contribué à l'achèvement de cette étude. Je voudrais particulièrement remercier l'Association de la Génération de '78 (*78'liler Derneği*) pour le soutien qu'ils m'ont accordé tout au long du travail sur le terrain et toutes les personnes qui n'y sont pas mentionnées avec leur nom réel mais qui m'ont permis de réaliser ce travail: Je les ai interviewé, ils m'ont fait part de leur histoire, on s'est fait des amis, j'ai éprouvé de l'empathie envers eux, parfois j'ai essayé de m'éloigner d'eux... Merci.

Je voudrais remercier pour leur amitié et pour leur soutien à Monsieur *Cemil Yıldızcan* qui m'assisté dans les procédures de l'Université de *Galatasaray* et à Madame *Şeniz Saç* qui a assuré le trafic des livres entre *Uşak* et *İstanbul*. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à ma famille et à mes amis, pour leur patience, qui leur a permis de me comprendre et de me soutenir au cours de cette étude qui a été le produit d'un processus long et dur.

Je remercie infiniment Monsieur le Professeur *Ahmet İNSEL*, directeur de la présente étude, pour sa contribution à son élaboration, son attitude encourageante, sa compréhension et ses secours. C'était une expérience très précieuse de travailler avec vous.

Et le dernier merci va à la ville d'*Uşak*...

Sevcan KARCI

Novembre, 2009

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	ii
TABLE DES MATIERES.....	iv
LISTE DES ABREVIATIONS	vi
ÖZET	vii
ABSTRACT	xii
RESUME.....	xviii

INTRODUCTION 1**1. LA RECONCILIATION NATIONALE DANS LE CONTEXTE DE LA MEMOIRE..... 10**

1.1. Le rapport de la mémoire collective avec la mémoire individuelle	12
1.1.1. La mémoire collective	16
1.1.1.1. Les caractéristiques de la mémoire collective	16
1.1.1.2. La frontière entre l’histoire et la mémoire collective	18
1.2. Les divers types de la mémoire: le rapport de la mémoire culturelle et communicative	21
1.2.1. Les lieux de la mémoire et ses rapports avec l’histoire.....	24

2. LES METHODES DE JUSTICE REPARATRICE..... 28

2.1. Les méthodes du règlement du compte avec le passé qui ne possèdent pas de sanction pénale	31
2.1.1. Les commissions de l’histoire	33
2.2. La commission de la vérité et de la réconciliation	34
2.2.1. Les propriétés générales des commission de la vérité et de la réconciliation	36
2.2.2. L’aspect religieux des commissions.....	38
2.2.3. Les commissions de la vérité et de la réconciliation dans les pays musulmans.....	41
2.3. Les modèles du monde	42
2.3.1. Les expériences de l’Argentine et du Chili: Les commissions nationales créées après les dictatures militaires	44
2.3.2. La commission de la vérité et de la conscience du Guatemala: une commission créée par l'ONU après le régime militaire.....	50
2.3.3. La commission de la vérité et de la réconciliation de l’Afrique du Sud : une commission qui a été fondée après un conflit ethnique.....	53
2.3.4. Le succès et l’échec des méthodes de la justice réparatrice	56
2.3.5. Les commissions fondées par les organisations non gouvernementales....	60

3. TENTATIVES D’ETABLIR LE CONSENSUS SOCIAL EN TURQUIE..... 62

3.1. Les « images mémorielles » de l’idéologie kémaliste sur la question kurde.....	63
-------------------------------------------------------------------------------------	----

3.1.1. Les images que l'Etat se fait du « citoyen kurde » : ce qui a été oublié, ce dont on se souvient	64
3.1.2. Le gouffre entre la mémoire collective et l'histoire : le 12 Septembre	69
3.1.3. Un nouvel acteur pour la réconciliation nationale après le 12 Septembre : la société civile	74
3.2. Le règlement de compte avec le passé : l'expérience de la justice réparatrice en Turquie	78
3.2.1. La Commission de la justice et de faire face à la vérité sur la prison militaire de Diyarbakır	82
3.2.2. La réconciliation nationale: l'espace ambigu entre la mémoire collective et l'histoire.....	88
3.2.2.1. Les montages de mémoire collective des victimes.....	89
3.2.2.1.1. La relation compliquée entre le lieu, la mémoire et l'identité.....	96
3.2.2.2. Les discussions sur l'effet curatif de l'expérience en Turquie	99
3.2.2.2.1. L'image de la commission aux yeux des victimes	100
3.2.2.2.2. L'espace ambiguë : l'identité kurde	101
3.2.2.2.3. L'instrumentalisation de mémoire personnelle	104
3.2.2.2.4. L'action de la visibilité dans les media sur l'effet thérapeutique ..	105
3.2.2.2.5. Le rôle de l'appartenance sociale	108
CONCLUSION	114
BIBLIOGRAPHIE	122

LISTE DES ABREVIATIONS

ANC	: Congrès National Africain
CONADEP	: Commission Nationale sur la Disparition des Personnes
CVR	: Commission Vérité et Réconciliation
CEH	: Comision para el Esclareclmento Historico
FLN	: Front de Liberation Nationale
KESK	: La Confédération des Syndicats de la Fonction Publique
ONG	: Organisations non Gouvernementales
SERPAJ	: Service Paix et Justice en Amérique Latine
SLTRC	: Sierre Leone Truth and Reconciliation Commission
UNRGL	: Unité Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque- Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca
REMHI	: Le projet de Récupération de la Mémoire Historique
IHD	: L'Association des Droits de l'Homme
TESEV	: Fondation des Etudes Economiques et Sociales de Turquie

ÖZET

Soğuk Savaş sonrası demokrasi ve insan hakları çerçevesinde inşa edilmeye çalışılan yeni dünya düzeni, devletleri geçmişte yaşanan insan hakları ihlalleri ile yüzleşmeye yönlendirmiştir. “Homojen ulus inşa etme iddiasındaki kurgulanan tarih” ile karşısında hızla yükselen toplumsal hafıza arasında yaşanan çatışma, onarıcı adalet metodları kullanılarak toplumsal mutabakata dönüştürülmeye çalışılmaktadır. Çalışmanın konusunu toplumsal mutabakatı sağlamak için kullanılan onarıcı adalet metodlarının işlevi oluşturmaktadır. Bu tezde; klasik hukukî yaptırımlar dışında kalan ve onarıcı adalet metodları olarak kavramsallaştırılan -anma törenleri, özür, müzeler, tazminatlar, tarih komisyonları, hakikat ve vicdan komisyonları-yöntemlerin demokratikleşmenin önündeki engellerin kaldırılması ve söz konusu mekanizmaların toplumsal bellek, kolektif kimlik, resmî tarih arasındaki çatışmaların çözümünde temel önem atfedilen mekanizmalar halini alması, dünya örneklerine değinilerek irdelenecektir.

Onarıcı adalet; geçmişle hesaplaşma, geçiş süreci adaleti, toplumsal uzlaşma gibi kavramlarla da yakından ilgilidir. Geçmişle hesaplaşma demokrasilerin geçmişte yaşanan insan hakları ihlalleri ile nasıl baş edebileceğine yöntem oluşturma özelliği ile son dönemlerde siyaset bilimi, tarih, hukuk gibi birçok farklı disiplinin ilgi alanına girmektedir. *Holocaust* sonrası oluşan travmanın uluslararası bir boyut kazanması, klasik hukuki metodlardan farklı boyutları olan geçmişle hesaplaşma yöntemlerinin, yaygınlaşmasını ve itibar kazanmasını kolaylaştırmıştır. Onarıcı adalet metodları cezai yaptırımı olmayan toplumsal mutabakatı esas alan yöntemlerdir. *Louis Kriesberg*'e göre mutabakat birbirleriyle yıkıcı bir ilişki yaşamış grupların birbirleriyle minimalde kabul edilmiş bir ilişkiye girmeyi kabul etme sürecidir ve bu sürecin gerçek, adalet, af dileme/affetme ile yakından ilişkisi vardır. Ancak bu süreç gerçekleşirse onarıcı adalette gerçekleşebilmektedir. Ayrıca toplumsal mutabakatın sağlanması için demokrasi kültürünün yerleşmesi ise ön şart olarak kabul edilmektedir.

Demokrasi kültürünün yerleşebilmesi için öncelikle toplumsal hafıza üzerindeki baskıların ortadan kalkması gerekmektedir. 1980'lerin başından beri özellikle Latin Amerika ülkelerindeki askeri diktatörlüklerin çözülmeye başlaması ve Soğuk savaş'ın son bulması ile dünyada "hafıza patlaması" yaşanmıştır. Toplumsal hafızanın önündeki engellerin azalması, demokrasilerin geçmişte yaşanan insan hakları ihlallerinin üstesinden gelmeyi nasıl başaracakları sorusunu da beraberinde getirmiştir. 20.yy'dan günümüze devreden insan hakları ihlallerinin ağırlığı, insanlığın bu utançla klasik hukukî yaptırımlar yoluyla baş etmesini imkânsız hale getirmektedir. Söz konusu nedenler onarıcı adalet metodlarına verilen önemin artmasına neden olmuştur. Onarıcı adalet metodları ile yaşanan hafıza patlamasının yakından ilişkisi bulunmaktadır.

Ulus-devletlerin homojen kimlik yaratmak için kullandığı unutturma, bastırma, kamusal suskunluk, resmi hatırlama yasağı gibi taktikleri son 20-25 yıldır yerini "hafıza konjonktürü"ne bırakmak zorunda kalmaktadır. Pierre Nora, hafızanın egemen bir konuma geçmesini "tarihin demokratikleşmesine" bağlamaktadır. Baskı altındaki toplulukların ya da bireylerin kurtuluşu kolektif hafızanın önündeki engellerin ortadan kalkmasını sağlamıştır. Hafızanın egemen konuma geçmesi, farklı disiplinlerin hafıza üzerine çalışmalar yapmasına neden olmuştur. Daha önce hafızanın daha çok fizyolojik yapısı ile ilgilenen akademisyenler artık hafızanın toplumsal boyutları ile ilgilenmeye başlamıştır.

Bu bağlamda çalışmanın birinci bölümünde onarıcı adaletle yakından ilişkisi bulunan hafıza olgusu incelenecektir. Hafızanın tarih ve kimlikle olan ilişkisinin "hakikatin" ortaya çıkmasını nasıl etkilediği açıklanmaya çalışılacaktır. Hafıza çeşitleri, hafızanın kimlik ve tarihle olan ilişkisi *Maurice Halbwachs*, *Pierre Nora*, *Aleida Assmann*, *Paul Connerton* ve *Jan Assmann*'in kavramsallaştırmaları kullanılarak değerlendirilecektir. Hafızanın toplumsal bir olgu olduğunu ilk ortaya koyan Halbwachs, bireylerin hatıraları ile grubun hatıraları arasında yakın ilişki bulunduğuna dikkat çekmektedir. *Halbwachs*'a göre insan sadece ait olduğu grupla etkileşim içindeyken o grubun çerçevesine göre hatırlama işlevini yerine getirebilir. Söz konusu çerçeve yer değiştirdiğinde hatırlama fonksiyonu da yer değiştirmektedir. Böylece *Halbwachs* söz konusu çerçeve dışında kalanların unutulacağını iddia etmektedir. Bu durumda *Halbwachs*, bireysel belleğin varlığının

sınırlarının da toplumsal bellek tarafından çizildiğini ve bireysel belleğin toplumsal bellekten ayrılamayacağını ortaya koymaktadır. Ona göre bireyin gruba bağlı olmadan deneyim biriktirmesi mümkün değildir ve mekân, hatırlama, zaman arasındaki girift ilişki geçmişin ortaya çıkmasını sağlamaktadır.

Geçmiş diğer yandan da tarih ile yakından ilgilidir. Ulus-devletlerin tarihi homojenlik iddiası içinde kurguladıkları yadsınamaz bir gerçekliktir. Buna karşılık hafızanın da manipülasyona açık bir alan olduğunu da gözden kaçırmamak gerekmektedir. *Bodemann* kolektif hafıza kolektif hafızanın sabit olmadığını ve toplumsal süreçlere bağlı olarak değişim gösterdiğini ortaya koymaktadır¹. Öte yandan, bellek seçicidir, bir hatırlama biçimi olduğu kadar bir görmeme olarak da kurulabilmektedir. Bu nedenle, benzer değerlere farklı perspektiflerden bakanların hatırlama biçimleri ile tarihin çarpıtmaları sonucu oluşan hatırlama biçimleri arasındaki farkı görmezden gelmemek gerekmektedir. Hafızanın manipüle edildiği durumlarda tarih gibi benzer bir çarpıtmaya da neden olabilmektedir. Kimliğin gruba bağımlı olması manipülasyona açık bir alan haline gelmesi sonucunu da doğurmaktadır. Tezin hafıza ile ilgili olan birinci bölümünde bu bilgiler ışığında hafızanın toplumsallığı ve tarih karşısındaki konumu değerlendirilmeye çalışılacaktır.

Tezin ikinci bölümünde ise “toplumsal hafıza” ve “hakikat” kavramları ile yakından ilişkisi olan onarıcı adalet metodlarına ilişkin genel bir değerlendirme yapıldıktan sonra hakikat ve vicdan komisyonu modeli incelenmeye çalışılmıştır. Bu bölümde dikta rejimi sonrası, etnik çatışma sonrası ve Birleşmiş Milletler eliyle kurulmuş komisyon çalışmalarına ilişkin örnekler sunulmuştur. Hakikat ve vicdan komisyonu modelinin Müslüman kültürüne uygun bir model olup olmadığı da yine bu bölümde tartışmaya açılmıştır.

Tezin üçüncü bölümünde ilk olarak Kürt meselesinin resmi tarih tarafından nasıl algılandığı, toplumsal hafıza tarafından nasıl hatırlandığı ve bu iki hafıza mekânı arasındaki çatışma alanı değerlendirilmiştir. Daha sonra 16 derinlemesine görüşme ışığında hazırlanan saha çalışması analiz edilmeye çalışılmıştır.

¹ Y. Michal Bodemann, *Gedachtnisheater, Die Jüdische Gemeinschaft und ihre deutsche Efindung*, Hamburg, 1996, in: Mithat Sancar, “Geçmişle Yüzleşme: Bir Adalet ve Özgürleşme Sorunu”, **Birikim**, Numéro:211, Kasım 2006, İstanbul, p.22.

Bu tezin iki önemli sorusu bulunmaktadır. Öncelikle Diyarbakır Cezaevi komisyonu, hakikat ve vicdan komisyonu mudur? Diğer yandan kolektif hafıza ile mekân arasında bir ilişki söz konusu mudur? Bu sorulara yanıt aramak amacıyla, şiddet yaşamış toplumların toplumsal mutabakatı sağlamak için kullandıkları metodların en dikkat çekicisi olan hakikat ve vicdan komisyonu modeli üzerine bir değerlendirme sunulmaktadır. Bu amaç doğrultusunda hafızanın oluşum sürecinin mekân, kimlik ve tarih ile ilişkisi incelenmiştir. Dünyada kurulan hakikat ve vicdan komisyonlarından örnekler verilmeye çalışılmış ve Türkiye’de kurulan Diyarbakır Cezaevi Gerçeklerini Araştırma ve Adalet komisyonunun çalışmaları değerlendirilmiştir.

Çalışma kapsamında ilk olarak kolektif hafıza ve tarih arasındaki etkileşim değerlendirilmiştir. Bu değerlendirme sonucunda kimliğin oluşum sürecini hafızanın nasıl etkilediği açıklanmıştır. İkinci bölümde ise, onarıcı adalet metodları üzerine genel bir değerlendirme yapılarak, hafıza ve tarih ile yakından ilişkisi olan dünyada gittikçe yaygınlaşan hakikat ve vicdan komisyonu modeli dünya örnekleri ışığında incelenmiştir.

Hakikat ve vicdan komisyonlarına verilen örnekler Diyarbakır Cezaevi Gerçeklerini Araştırma ve Adalet komisyonunun yapısı dikkate alınarak seçilmiştir. Öncelikle, askeri diktatörlük sonrası kurulan Şili ve Arjantin modelleri hakkında kısa bir değerlendirme sunulmuştur. Bu modellerin çalışma kapsamında incelenmesinin sebebi Türkiye’de kurulan Diyarbakır cezaevi gerçeklerini araştırma komisyonunun çıkış noktasının Şili ve Arjantin komisyonları ile benzerlik göstermesidir. Her üç komisyon deneyimi de askeri darbe rejimi sürecinde işlenmiş insan hakları ihlallerini incelemek üzere oluşturulmuştur.

Öncelikle belirtmek gerekir ki, Diyarbakır komisyonu devlet eliyle kurulmadığı için klasik hakikat komisyonu deneyimlerinden ayrılmaktadır. Türkiye’de askeri rejim iktidardan ayrılırken kendini koruyacak yasaları yürürlüğe koymak gibi bir avantaja sahip olduğu için Türkiye’deki durum daha çok Şili modelini andırmaktadır. Fakat 12 Eylül süreci çok karmaşık bir durumu da beraberinde getirmektedir. Diğer yandan etnik bir boyutu da bulunması Güney

Afrika modelinin de incelenmesi gerekliliğini doğurmaktadır. Güney Afrika hakikat ve vicdan komisyonu modeli etnik bir ayrışmaya dayanan *Apartheid* rejiminin çözülmesi sonrası kurulmuş, etnik temelli bir sorun etrafında şekillenen örnek bir model olarak dikkat çekmektedir. Dünyada son zamanlarda kurulan komisyonların çoğunluğu Güney Afrika modelini referans almaktadır. Tez kapsamında incelenen diğer bir model Guatemala Komisyonu'dur. Bu komisyon BM eliyle kurulmuştur ve komisyon kurulmadan önce sivil toplum tarafından yaşanan insan hakları ihlallerine ilişkin yoğun çalışmalar yapılmıştır. Bu çalışmalar sivil toplum tarafından kurulan komisyonların önemine işaret etmektedir.

Tezin üçüncü bölümünde, Guatemala'da kurulan sivil komisyonlar benzeri bir komisyon incelenmeye çalışılmıştır. Bu komisyon Diyarbakır Cezaevi gerçeklerini araştırma ve adalet komisyonudur. Çalışmanın başlangıcında Diyarbakır cezaevi gerçeklerini araştırma komisyonunun hakikat ve vicdan komisyonu olduğu düşünülmüş fakat çalışma sonunda Türkiye örneğinin onarıcı adalet modellerinden tarih komisyonu modeline daha yakın olduğu sonucuna ulaşılmıştır. Mağdurlar açısından yapılan değerlendirdiğimizde resmi tarih ile kolektif hafıza arasında önemli farklılıklar bulunduğu gözlemlenmiştir. Mağdurların resmî tarih algıları ile kolektif hafızaları arasında önemli farklılıklar bulunduğu bu nedenle komisyonun hakikati ortaya çıkarma işlevi görerek sağaltıcı bir etki yaptığı sonucuna ulaşılmıştır. Bununla birlikte mağdurların hafızalarında mekâna bağlı farklılıklar oluşmadığı buna karşılık hatırlamanın sınıfsal farklılıkların etkilendiği gözlemlenmiştir. Çalışmanın sonunda hakikat ve vicdan komisyonu modelinin başarısı üzerinde dinin etkisinin yeni bir araştırma konusu olabilecek değerde olduğu sonucuna da ulaşılmıştır.

ABSTRACT

The new world order which is tried to be constructed in the framework of human rights and democracy after the Cold War oriented the countries to the confrontations on human rights violations occurred in the past. The clash between “the constructed history with the claim of creating a homogeneous nation” and the collective memory which is rising against it is tried to transform into the national reconciliation by using some processes of the restorative justice. The subject of this work consists of the function of the processes of the restorative justice that is used in order to ensure national reconciliation. In this thesis, the methods such as commemorations, apology, museums, compensations, history commissions, truth and reconciliation commissions, which are hold out of the sanctions of classical law and which are conceptualized as processes of the restorative justice, is examined how they provide the removal of impediments to democratization and how they become important mechanisms to solve conflicts between collective memory, collective identity and official history.

The restorative justice is closely related to the concepts such as confrontation with the past, justice on the process of transition and national reconciliation. By its property that is provide a process for the democracies to handle human rights violations occurred in the past, the confrontation with the past is recently interested by different fields like political sciences, history and law. After the trauma came into being following Holocaust gained an international dimension, it became easier for the processes of the confrontation with the past that has some different dimensions from the methods of the classic law, to become widespread and to gain distinction. The processes of the restorative justice are the ones which are based on the national reconciliation and which don't have any penal sanctions. Louis Kriesberg defines the term of reconciliation as the processes by which parties that have experienced an oppressive relationship or a destructive conflict with each other move to attain or restore a relationship that they believe to be minimally acceptable and this processes is closely related to the truth, the justice and the apology/the forgiveness. If this

process comes true, the restorative justice may also become true. The settlement of the democratic culture is accepted as a precondition to ensure national reconciliation.

The suppressions on the collective memory have to be removed in order the democratic culture to settle. Since the beginning of 1980, as the dictatorship military especially in the countries of Latin America began to be decomposed and the Cold War came to end, “an explosion of memory” can be seen in the world from. The diminution of the impediments to the collective memory brings together with it the question how the democracies will handle human rights violations occurred in the past. The humanity can not cope with that shame by using sanction of classical law because of the severity of the human rights violations that are transferred from twentieth century to today. The raisons said caused the augmentation of importance given to the processes of the restorative justice. The processes of the restorative justice and the explosion of memory are related.

The tactics used by nation-states in order to create a homogeneous identity such as to make forget, suppression, tacurnity public, prohibition official of remembrance give place to “the memory conjecture” for last 20-25 years. According to Pierre Nora, movement of the memory to a dominant position is linked with “the democratization of history”. The release of the groups or the individuals under suppression provided the removal of impediments to the collective memory. The movement of the memory to a dominant position caused the existence of studies on the memory by other fields. The academicians that were dealing in old times with the structure physiological of the memory started to deal with its sociological dimensions.

In this context, in the first part of the study, the concept of memory that is closely related to the restorative justice will be examined. How the emergence of “the truth” is affected by the relation of memory between the history and the identity is tried to be explained. The types of the memory and the relation of memory between the history and the identity will be evaluated by using conceptualizations of Maurice Halbwachs, of Pierre Nora, of Aleida Assmann, of Paul Connerton and of Jan Assman. Halbwachs who is the first one that presented the memory as a sociological phenomenon, points out that there is a close relation between the

memories of individuals and the ones of the group. Halbwachs claims that it is in the society that human acquire its memories, that human remembers them, that human recognize them and locates them. If the framework of the group moves, its function also moves and those who remained outside of the framework are doomed to be forgotten. In this situation, Halbwachs argues that the borders of the existence of individual memory are determined by the collective memory and that the individual memory can not be separated from the collective memory. According to him, it is impossible that the individual accumulates experiences outside of a group and the complicated relationship between the place, the remembrance and the time provides the appearance of the past.

Moreover, the past is closely related to the history. It is an undeniable truth that the nation-states have formed the history in the argument of uniformity. On the other hand, it must not ignore the fact that memory is a space open to manipulation. By making a connection between memory and the theater scene, Bodeman shows that collective memory is not fixed and that it changes according to social periods. On the other hand, the memory is selective, the memory can be set up as a model of reference and as a model of not to see². Therefore, it must not ignore the difference between the ways of remembrance of people who look to the same values with different perspectives and those formed by distortion of the history. The situations where memory is manipulated also cause a distortion similar to the history. The fact that identity is attached to the group causes the identity to become open to manipulation. In the first part of the thesis about the memory, the sociability of memory and its stand against history will be tried to be evaluated.

In the second part of the thesis, after a general evaluation about the methods of restorative justice which is closely related to the concepts of "the collective memory" and "the truth" is made, the model of the commission of truth and reconciliation is tried to be examined. In this section, the examples of the work of commissions which are constructed after the autocratic government, after the ethnic conflict and by the hand of the United Nations are given. In this section, it is discussed whether the method of the commission of truth and reconciliation is appropriate to the Muslim culture.

² **Ibid.**

In the third part of the thesis, it is evaluated how the Kurdish issue is perceived by the official history, then how it is remembered by the collective memory and the conflict between these two places of memory. Later, the survey prepared in the light of 17 in-depth interviews is tried to be analyzed using the method of categorical contextual analysis.

This thesis has two main questions. At first, to which method of confrontation with the past the commission of the prison of *Diyarbakır* looks like? Also, is there a relationship between the collective memory and the place? To find an answer, this study will attempt to assess the commission of truth and reconciliation, which is the most remarkable process to ensure national reconciliation in the societies that have experienced violence. In the direction of this goal, the relationship of the period of the establishment of the memory with the place, the identity and the history was evaluated. Some examples of truth commissions and reconciliation in the world are given and the work of the commission of truth and reconciliation in the prison of *Diyarbakır* in Turkey was evaluated.

In content of the study, at first, the interaction between the collective memory and the history was assessed. As a result of this evaluation, it was explained how memory has influenced the period of the creation of identity. In the second part, by making a general evaluation on the methods of restorative justice, the method of the commission of truth and reconciliation which is closely related to the history and the memory and that is being widespread around the world was examined in the light of examples of the world. The examples given to the commissions of the truth and the reconciliation are chosen in consideration with the structure of the commission of truth and reconciliation the prison of *Diyarbakır*.

First of all, short evaluations about the models in Chile and in Argentina which are formed after the military diktat regime are given. The reason to evaluate these models in the content of the study is that the commission of the truth and the reconciliation of the prison of *Diyarbakır* in Turkey has the same starting point like the commissions in Chile and in Argentina. All these three experiments of

commissions are constituted to examine the human rights violations occurred during the *Coup d'Etat*.

First, it should be noted that the commission of the truth and the reconciliation in *Diyarbakır* is different from other classical commissions of truth and reconciliation because it is not founded by the government's hand. In Turkey, since the military regime has an advantage to make laws that protect themselves before leaving the government; the model in Turkey looks like to the one in Chile. But the period of September 12 caused a complicated situation. On the other hand, as the model in Turkey has an ethnic dimension, the model of South Africa must be also considered.

The model of the commission of the truth and the reconciliation in South Africa was founded after the breakdown of the apartheid regime which was based on the ethnic decomposition; this model is considered as a model formed around an ethnic problem. The model of the commission in South Africa is regarded as such by the majority of commissions formed recently in the world. Another model examined in the study is the commission of the truth and the reconciliation in Guatemala. This commission was established by the United Nations and before the founding of the commission; the civil society had done works on several violations of human rights. These works indicated the importance of commissions which was set up by civil society.

In the third part of the study, a similar commission to the commission civil in Guatemala was assessed. This commission is the commission of the truth and the reconciliation of the prison of *Diyarbakır*. In the beginning of the study, the commission of truth and reconciliation of the prison of *Diyarbakır* was seen as a commission of the truth and the reconciliation, but at the end of the study, it was inferred that the model in Turkey is closer to the commission of the history among the processes of restorative justice.

After the evaluations in terms of victims, it was found that there are important differences between official history and collective memory. As there are significant differences between official history and collective memory, it is deduced that the commission has a curative effect by bringing the truth out. In addition, there are no differences concerning the place in the memories of victims, on the other hand, the function of the remembrance originates from the class differences. At the end of the study, it can be concluded that the effect of religion on the models of the commission of the truth and the reconciliation is a new research topic.

RESUME

L'ordre nouveau du monde qui essaie d'être fondé dans l'encadrement des droits de l'homme et de la démocratie après la Guerre Froide a dirigé les pays à la confrontation avec les violations des droits de l'homme dans le passé. On essaie de transformer le conflit entre « l'histoire construite pour la formation d'une nation homogène » et la mémoire collective qui est s'élève rapidement en face de l'histoire officielle à une réconciliation nationale en utilisant des méthodes de la justice réparatrice. Le sujet de l'étude se compose de la fonction des méthodes de la justice réparatrice pour assurer une réconciliation nationale. Dans cette thèse, on étudiera en utilisant des modèles dans le monde que les méthodes, -les commémorations, l'excuse, les musées, les compensations, les commissions de l'histoire, les commissions de la vérité et de la réconciliation-, qui ne sont pas des sanctions du droit classique et qui sont conceptualisées comme les méthodes de la justice réparatrice, pourvoient l'enlèvement des barrières devant la démocratie et que ces méthodes sont devenues des mécanismes plus importantes pour solutionner des conflits entre la mémoire collective, l'identité collective et l'histoire officielle.

La justice réparatrice est en relation proche avec des concepts comme la confrontation avec le passé, la justice de transition, la réconciliation nationale. Comme la confrontation avec le passé est une méthode pour faire face aux violations des droits de l'homme dans le passé, actuellement elle est intéressée par des différentes disciplines telles que la science politique, l'histoire, le droit. Ayant des dimensions différentes des méthodes du droit classique, les méthodes pour la confrontation avec le passé sont plus choisis et devenues plus prestigieuses grâce à l'internalisation du trauma suite à Holocauste. Les méthodes de la justice réparatrice sont des méthodes qui ne possèdent pas de sanctions pénales et qui sont basées sur la réconciliation nationale. Selon *Louis Kriesberg*, la réconciliation est une période où l'accord d'une compromise minimale entre les groupes qui ont vécu une relation destructive entre eux dans le passé et est en relation proche avec la vérité, la justice, l'excuse/le pardon. Si cette période a lieu, la justice réparatrice se réalise.

L'établissement de la culture de la démocratie est considéré comme une condition préalable pour assurer la réconciliation nationale.

Pour établir la culture de la démocratie, il faut d'abord enlever des pressions sur la mémoire collective. Depuis le début de 1980, suite spécialement au début de la décomposition des dictateurs militaires dans l'Amérique latine et à la fin de la Guerre Froide, « une explosion de la mémoire » a commencé dans le monde. La diminution des barrières devant la mémoire collective a pourvu la question « comment les démocraties réussissent à traiter des violations des droits de l'homme dans le passé ». La sévérité des violations des droits de l'homme depuis la vingtième ceinture jusqu'aujourd'hui empêche que l'humanité ne puisse pas trouver une solution à cette honte par des sanctions du droit classique. Les raisons ci-dessus ont pourvu l'augmentation de l'importance des méthodes de la justice réparatrice. Les méthodes de la justice réparatrice sont en relation proche avec l'explosion de la mémoire.

Depuis les derniers 20-25 ans, « la conjecture de la mémoire » prend place des tactiques qui sont utilisées par des état-nations pour créer une identité homogène, telles que faire oublier, la pression, la taciturnité de la société, l'interdiction officielle de l'évocation. Pierre Nora croit que la mémoire peut être dominante si « l'histoire est démocratisée ». L'indépendance des sociétés ou des individus sous la pression a pourvu l'enlèvement des barrières devant la mémoire collective. Comme la mémoire prend une place dominante, des différentes disciplines ont travaillé sur la mémoire. Les académiciens qui autrefois s'intéressaient beaucoup aux dimensions physiologiques ont commencé à s'intéresser aux dimensions sociales de la mémoire.

Dans ce contexte, dans la première partie de cette étude, le concept de la mémoire qui est en relation proche avec la justice réparatrice sera examiné. On essayera d'expliquer comment la relation de la mémoire avec l'histoire et l'identité a influencé l'apparition de la vérité. Les types de la mémoire, la relation de la mémoire avec l'histoire et l'identité seront évalués en utilisant des conceptualisations de Maurice Halbwachs, de Pierre Nora, d'Aleida Assmann, de Paul Connerton et de Jan Assman. Halbwachs qui montre premièrement que la mémoire est un élément social, signale l'existence d'une relation proche entre les souvenirs de l'individu et ceux du groupe. D'après Halbwachs, c'est dans la société que l'homme acquiert ses souvenirs,

qu'il se les rappelle, qu'il les reconnaît et les localise. Selon lui, si l'encadrement de l'évocation du groupe se déplace, sa fonction se déplace aussi et ceux qui sont restés dehors de l'encadrement sont condamnés à être oubliés. Dans cette situation, Halbwachs argumente que les frontières de l'existence de la mémoire individuelle sont déterminées par la mémoire collective et que la mémoire individuelle ne peut pas se séparer de la mémoire collective. Selon lui, c'est impossible que l'individu accumule des expériences dehors d'un groupe et la relation compliquée entre le lieu, l'évocation et le temps pourvoit l'apparition du passé. Par ailleurs, le passé est en relation proche avec l'histoire. C'est une vérité indéniable que les états-nations ont formé l'histoire dans l'argument de l'homogénéité. Par contre il ne faut pas ignorer que la mémoire est une espace ouverte aux manipulations. En faisant une liaison entre la mémoire collective et la scène du théâtre, *Bodeman* montre que la mémoire collective n'est pas fixe et elle change d'après les périodes sociales³. D'autre part, la mémoire est sélective, la mémoire peut être formée comme un modèle d'évocation et aussi comme un modèle de ne pas voir. C'est pourquoi, il ne faut pas ignorer la différence entre les façons d'évocation des personnes qui regardent les mêmes valeurs par des différentes perspectives et celles qui sont formées suite aux distorsions de l'histoire. Les situations où la mémoire est manipulée provoquent également une distorsion similaire comme l'histoire. Le fait que l'identité est attachée au groupe provoque que l'identité devient ouverte aux manipulations. Dans la première partie de la thèse concernant la mémoire, on essaiera d'évaluer la sociabilité de la mémoire et sa position contre l'histoire.

Dans la deuxième partie de la thèse, après qu'une évaluation générale à propos des méthodes de la justice réparatrice qui est en relation proche avec les concepts « la mémoire collective » et « la vérité » est faite, on essaie d'examiner le modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation. Dans cette partie, des exemples des travaux des commissions fondées après le diktat, après le conflit ethnique et par la main des Nations Unies. Dans cette période, on commence à discuter aussi si la méthode de la commission de la vérité et de la réconciliation est appropriée à la culture musulmane.

³ **Ibid.**

Dans la troisième partie de la thèse, on a évalué d'abord comment la question Kurde est perçue par l'histoire officielle, ensuite comment elle est rappelée par la mémoire collective et le conflit entre les deux lieux de mémoire. Plus tard, on a essayé d'analyser les enquêtes préparées à lumière des 16 entrevues faites profondément en utilisant la méthode de l'analyse contextuelle catégorique.

Cette étude possède deux questions principales. Principalement, à laquelle méthode du règlement du compte avec le passé, la commission de la prison de *Diyarbakır* se ressemble ? Par ailleurs, existe-il une relation entre la mémoire collective et le lieu ? Pour trouver une réponse, cette étude essaiera d'évaluer la commission de la vérité et de la réconciliation, qui est la méthode la plus remarquable pour assurer la réconciliation nationale dans les sociétés qui ont vécu la violence, sur l'assurance de la réconciliation nationale en Turquie. Dans la direction de ce but, on a évalué la relation de la période de la création de la mémoire avec le lieu, l'identité et l'histoire. On a essayé de donner des exemples des commissions de la vérité et de la réconciliation dans le monde et on a évalué les travaux de la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır* en Turquie.

Dans le contenu de l'étude, premièrement, on a évalué l'interaction entre la mémoire collective et l'histoire. Suite au résultat de cette évaluation, on a expliqué comment la mémoire a influencé la période de la création de l'identité. Dans la deuxième partie, en faisant une générale évaluation sur les méthodes de la justice réparatrice, on a examiné à lumière des exemples du monde, la méthode de la commission de la vérité et de la réconciliation qui est en relation proche avec l'histoire et la mémoire et qui est en train de se généraliser dans le monde.

Les exemples donnés pour les commissions de la vérité et de la réconciliation sont choisis en considération avec la structure de la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır*. Tout d'abord, les évaluations courtes pour les modèles en Chile et en Argentine fondées après le régime du diktat militaire sont données. La raison d'évaluer ces modèles dans le contenu de l'étude est que la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır* en Turquie a le même point de départ que les commissions en Chile et en Argentine. Toutes les trois expériences de commissions sont fondées pour examiner les violations des

droits de l'homme exécutées pendant la période du coup d'état. D'autre part il est nécessaire d'analyser la commission d'Afrique du sud et la commission de Guatemala afin de mieux comprendre le caractère ethnique du processus en Turquie.

D'abord, il faut préciser que la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır* se diffère des autres commissions classiques de la vérité et de la réconciliation parce qu'elle n'est pas fondée par la main du gouvernement. En Turquie, comme le régime militaire a un avantage de faire des lois qui protègent eux-mêmes avant de quitter au pouvoir, le modèle en Turquie se ressemble plus à celui en Chile. Mais, la période du Septembre 12 provoque une situation compliquée. D'autre part, comme le modèle possède une dimension ethnique, il faut examiner aussi le modèle de l'Afrique du Sud. Le modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation en Afrique du Sud a été fondé après la décomposition du régime Apartheid qui était basé sur la décomposition ethnique, ce modèle est considéré comme un modèle formé autour d'un problème ethnique. Le modèle de la commission en Afrique du Sud est considéré comme exemple par la majorité des commissions fondées ultérieurement dans le monde. Un autre modèle examiné dans l'étude est la commission de la vérité et de la réconciliation en Guatemala. Cette commission a été fondée par les Nations Unies et avant la fondation de la commission, la société civile avait fait plusieurs travaux sur les violations des droits de l'homme. Ces travaux signalent l'importance des commissions fondées par la société civile.

Dans la troisième partie de l'étude, on a essayé d'examiner une commission similaire aux commissions civiles en Guatemala. Cette commission est la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır*. Dans le début de l'étude, la commission de la vérité et de la réconciliation de la prison de *Diyarbakır* a été considérée comme une commission de la vérité et de la réconciliation, mais à la fin de l'étude, on a déduit que le modèle en Turquie se ressemble plus à une commission de l'histoire entre les méthodes de la justice réparatrice. Après les évaluations au point de vue des victimes, on a constaté qu'il y a des différences importantes entre l'histoire officielle et la mémoire collective. Comme il y a des différences importantes entre l'histoire officielle et la mémoire collective, on déduit que la commission a un effet curatif en suscitant la vérité. De

plus, il n'y a pas de différences concernant le lieu dans les mémoires des victimes, par contre la fonction de l'évocation se diffère selon les différences de classe. A la fin de l'étude, on arrive à la conclusion que l'effet de la religion sur le modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation est un nouveau sujet de recherche.

« Un conflit est mauvais s'il incite les gens à des guerres hostiles et à détruire les uns les autres; (...) mais il est bon s'il les incite à discuter plutôt qu'aux guerres qui visent à détruire les uns les autres. »

Nietzsche, La joute chez Homère

INTRODUCTION

L'héritage sanglant du 20^{ème} siècle s'avère de nos jours comme une réalité qui affecte toutes les sociétés. Au cours de cette époque on a assisté à de pénibles violations des droits de l'homme, on a vu les plus intenses guerres et conflits ethniques que l'histoire du monde a connus⁴. Cette violence qu'on a vécue a suscité l'émergence des conflits sociaux. Pour effacer les traces de la violence vécue et rassurer la paix sociale, on utilise des méthodes comme construire des monuments, organiser des cérémonies de la commémoration, trouver des disparus⁵, créer des commissions de l'histoire ou des commissions de la vérité et de la réconciliation, mettre fin à des politiques discriminatoires dans l'éducation, verser de l'indemnité, renouveler les livres d'école, ouvrir des musées, donner des services de la réhabilitation et de demander pardon. On peut utiliser un seul ou une combinaison de

⁴ Entre le 16^{ème} et le 20^{ème} siècle, presque 34 millions de gens ont perdu leur vie à cause des guerres tandis que seulement au cours du 20^{ème} siècle ce nombre s'est élevé à 110 millions.

⁵ En Turquie aussi on fait des efforts pour trouver les disparus. Nous pouvons en donner l'exemple du "Projet des Disparus" de la Fondation des Droits de l'Homme de la Turquie (*Türkiye İnsan Hakları Vakfı, TIHV*). On a initié le "Projet des Disparus" pour découvrir les personnes qui ont été enlevées, tuées et dont les corps n'ont pas pu être trouvés au cours de cette 25 dernière années, pour relever les façons et les causes de leur décès, documenter leur décès et les enterrer digne de l'honneur humaine. L'objectif du projet est que les proches des disparus puissent dire adieu à leur défunt et en terminer avec la période du deuil et que par ce procédé les peuples puissent faire la paix. Les supporteurs du projet sont l'Association des Droits de l'Homme (*İnsan Hakları Derneği, İHD*), l'Association d'Entraide avec les Familles qui ont Perdu leur Proche (*Yakınlarını Kaybeden Ailelerle Yardımlaşma Derneği, YAKAY-DER*) et l'Association de la Solidarité pour les Victimes et les Droits de l'Homme (*Mazlumlar ve İnsan Hakları İçin Dayanışma Derneği, MAZLUM DER*).

ces méthodes selon le poids de l'événement vécu⁶. Résoudre les conflits sociaux causés par la violence est devenu la préoccupation prioritaire des Etats. Surtout; pour résoudre ces conflits, les Etats qui après la Guerre Froide ont entrepris une transition vers la démocratie, ont commencé à utiliser de nouvelles méthodes. On conceptualise ces méthodes sous le nom des méthodes de la justice réparatrice. Les commissions de la vérité et de la réconciliation sont connues comme le modèle le plus efficace des méthodes de la justice réparatrice. Le modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation est fondé sur le principe que les victimes et les auteurs racontent la vérité devant une commission créée par la main de l'Etat. Jusqu'à présent, environ 35 commissions de la vérité et de la réconciliation ont été créées dans le monde. L'Argentine, le Chili, l'Afrique du Sud, la Sierra Leone, le Nigéria, le Ghana, l'Algérie, le Libéria et le Congo ne sont que quelques-uns des pays où ces commissions ont été établies.

Le modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation peut aussi être étudié comme un modèle de l'écriture de l'histoire, en partant des récits personnels des auteurs et des victimes et à l'abri des traces de l'histoire officielle ou encore, comme un modèle de l'écriture de l'histoire conciliante, qui vise à résoudre les problèmes. Dans la littérature il n'existe que des analyses comparatives sur les travaux des commissions et il n'y a pas assez de travail sur terrain, qui étudie comment ces commissions ont contribué aux solutions des problèmes sociaux. Donc cet étude prend comme son point de départ les travaux de la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* (*Diyarbakır Cezaevi Gerçeklerini Araştırma ve Adalet Komisyonu*) qu'on peut considérer un exemple turc de ce type de commissions et ceci, avec l'intention de contribuer à combler ce manque de travail académique dans le domaine. En Turquie, avec le coup d'Etat de 12 Septembre 1980 la torture systématique est devenu une méthode largement utilisée dans les prisons et les incidents les plus graves de la torture de l'époque ont été vécus dans la prison de *Diyarbakır*. Dans le rapport présenté par le Général *Necdet Üruğ*, en décembre 1979 à la Comité de la Sécurité Nationale (*Milli Güvenlik Kurulu, MGK*) avertit en faite de

⁶ Par exemple, le premier ministre canadien Stephen Harper, a à la fois demandé pardon pour les politiques d'assimilations exercées aux indigènes et accepté de verser une indemnité aux victimes qui survivent. D'autre part en Afrique du Sud on a créé une commission de la vérité et de la réconciliation pour enquêter les violations des droits de l'homme qui ont eu lieu pendant le période d'Apartheid et la commission a proposé de payer de l'indemnité aux victimes, de rééditer les livres d'école, de créer des musées et de produire des documentaires qui exposent les violations des droits de l'homme.

la mentalité la période de 12 Septembre selon laquelle, il faut se servir des prisons comme un centre d'éducation militaire:

“En prenant en compte que la majorité des criminels des événements d'anarchie et de la terreur sont des gens qui n'ont pas fait de service militaire,[...] il serait mieux de les éduquer dans les camps militaires et ainsi d'avoir l'occasion de suggérer convenablement à ces jeunes rebelles et d'esprit rigide, d'être respectueux à l'autorité.”

L'Etat-nation a la tendance d'homogénéiser, d'interdire, d'exiler ou de discriminer “tous ceux qui troublent ou menacent l'ordre sociale”⁷. Les prisons qui sont les instruments de la pression de l'Etat qui servent à ces politiques, sont appelées les institutions d'enfermement par Foucault⁸, les places où est embauchée la population qui n'est pas nécessaire dans les conditions actuelles par Baumann⁹ et les “institutions intégratives” où les individus peuvent se débarrasser de l'identité qu'ils possèdent et en construire une nouvelle par Erving Goffman¹⁰. Pendant l'époque de 12 Septembre, on s'est servi des prisons comme un centre d'éducation militaire. L'application dans les prisons des règles de la caserne militaire, l'obligation d'appeler les gardes mon commandant, apprendre par cœur des marches militaires sont des faits qui prouvent cette situation. En partant de l'idée selon laquelle “dans les Etats-nations, les mécanismes d'éducatives sont utilisées comme des usines qui produisent la citoyenneté”¹¹ nous pouvons prétendre qu'à l'époque de 12 Septembre les prisons sont utilisées comme des moyens pour assimiler les autres identités ethniques sous les auspices de l'Etat-nation.

⁷ Z. Bauman, **Postmodernlik ve Hoşnutsuzlukları**, (Traduit par İ. Türkmen), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 2000, p.31.

⁸ M. Foucault, **Özne ve İktidar**, (Traduit par I. Ergüden et O. Akinhay), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 2000, p.12.

⁹ Z. Bauman, **Küreselleşmenin Toplumsal Sonuçları**, (Traduit par A. Yılmaz), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 1999, p.121.

¹⁰ Raşan Balamir Pektaş, Ayça Gelecek Bakacak, « Modernitenin Sosyal Kontrol Söyleminin Değişen Görünümleri », Hacettepe Edebiyat Fakültesi Dergisi Volume 26, Number 1, June 2009, <http://www.edebiyatdergisi.hacettepe.edu.tr/2009261Rahsanbalamir.pdf>, site consulté le 12 Novembre.

¹¹ Birol Caymaz, **Türkiye'de Vatandaşlık, Resmî İdeoloji ve Yansımaları**, İstanbul, Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2008, p. 5.

De 1980 à 1984, on estime à 5000 le nombre des détenus qui ont subi de la torture dans la prison militaire de *Diyarbakır* dont la plupart étaient des kurdes. La Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* a été fondée pour mettre au jour l'expérience réelle du prison de *Diyarbakır*. Cette commission dont la création a été annoncée par l'Initiative Civile¹² le 12 Septembre 2008 et devant le prison de *Diyarbakır*, a commencé à ses travaux pour étudier les violations des droits de l'homme qu'on a vécu dans le prison de *Diyarbakır* dans la période de 1980 à 1984. Actuellement la commission fait des interviews avec les détenus de cette époque et les enregistre. Dans ce travail, on va essayer d'évaluer, dans le contexte de la mémoire collective, si les travaux de la commission ont ou pas un effet thérapeutique sur les victimes. En d'autres termes, en partant des travaux de la commission, on va tenter d'analyser la relation du caractère collective de la mémoire avec l'effet thérapeutique du modèle des commissions de la vérité et de la réconciliation. On va aussi essayer de déterminer quelles sont les expériences de la justice réparatrices vécu au monde qui présentent des similitudes avec le modèle de la Turquie. En bref, l'objectif de cette étude est d'analyser le champ d'interaction de la mémoire collective avec l'effet thérapeutique de la justice réparatrice. Dans ce cadre, cette étude essaiera de répondre aux questions suivantes:

1) Est-ce que les perceptions des victimes qui ont raconté leur histoire personnelle ont subi un changement positif à la suite les travaux de la commission? Est-ce que la commission a entrepris une fonction corrective pour pouvoir remédier au clivage social? Est-ce que l'étendu du domaine du conflit entre l'histoire et la mémoire collective a un effet sur la fonction thérapeutique des travaux de la commission?

¹² L'idée de créer cette commission s'est développé sous l'égide de *İstanbul 78'liler Derneği* (Association de la Génération '78 d'Istanbul). Mais plus tard la commission s'est évaluée vers une initiative civile avec les participations d'un éventail plus large. *İstanbul 78'liler Derneği* est une des six branches (*Ankara, İstanbul, Samsun, Niğde, Mersin, İzmir*) qui se sont organisées sous le toit de *78'liler Federasyonu* (la Fédération de la Génération '78) *İstanbul 78'liler Derneği* est une organisation civile qui a axé ses travaux sur la confrontation avec le coup d'Etat de 12 Septembre. Ils ont commencé à travailler en 2008 pour créer une commission qui enquêterait les violations des droits de l'homme vecues de 1980 à 1984 dans la prison de *Diyarbakır*. Plus tard, ayant reçu les soutiens des academiciens, des juristes et des journalistes, ils ont initié les travaux de la commission le 12 Septembre 2008.

2) Est-ce que la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de Diyarbakır que nous pouvons désigner comme l'expérience turque, peut être acceptée comme un modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation? Avec quelles autres expériences du monde a-t-elle des similitudes ou des différences? Est-ce que la structure du modèle de Diyarbakır est un facteur qui affecte l'action thérapeutique de la commission?

Dans ce travail, la mémoire collective constituera une des dimensions principales de l'étude. Par conséquent on s'avancera en exposant les relations dynamiques de cette notion et des méthodes de la justice réparatrice. À cette étape il sera utile de préciser que les aspects biologique et physiologique de la mémoire n'entrent pas dans le champ de cette étude. Selon Halbwachs qui a réalisé les plus importants travaux sur l'aspect collectif de la mémoire, il n'est pas possible d'avoir une mémoire individuelle, indépendante de la société. En d'autres termes, Halbwachs estime que même les frontières de l'existence de la mémoire individuelle sont déterminées par la mémoire collective. L'énoncé principal d'Halbwachs est qu'il est impossible de détacher la mémoire individuelle de la mémoire collective et que pour cette raison l'identité du groupe auquel l'individu appartient importe considérablement dans la formation de la mémoire individuelle. Halbwachs affirme en outre que la mémoire collective est vivante, qu'elle vit avec le groupe et qu'elle survit en ayant transféré à un autre groupe, contrairement à l'histoire qu'il considère comme un domaine mort. D'après lui, tandis que la mémoire du groupe insiste sur la différence et l'originalité de sa propre histoire contre toutes les autres mémoires des groupes, l'histoire construit à sa part, une fiction de l'originalité dans un sens plus général. Par contre Paul Connerton insiste que même si l'histoire soit indépendante de la mémoire collective, elle peut profiter des mémoires des groupes ou influencer la formation des celles-ci. Contrairement à Halbwachs, Connerton pense que les expériences personnelles sont essentielles dans la formation de la mémoire individuelle. Il estime qu'avec le temps la mémoire individuelle peut devenir indépendante du moment où les événements ont été vécus et qu'elle peut être reproduite sous l'influence des sentiments comme le regret et la culpabilité qui interviennent. Quant à Assmann, il affirme que seuls les souvenirs appartenant à un passé proche sont en relation avec le groupe. Selon lui, la mémoire se socialise d'autant plus que l'interaction entre les générations est grande. Cela revient à dire

que la mémoire collective risque de devenir plus ambiguë quand l'interaction entre les générations s'affaiblit.

D'autre part, Pierre Nora explique l'augmentation de l'importance accordée à la mémoire collective pendant ces dernières années par "la démocratisation de l'histoire". D'après Nora, au cours de ce dernier quart de siècle le monde passe d'une époque qu'il préfère d'appeler « la conjoncture de la mémoire ». La disparition de la domination coloniale et des régimes totalitaires et la réduction des pressions exercées sur les minorités ont suscité la création de la conjoncture de la mémoire. Nora explique ce phénomène comme suit :

« Ces mémoires minoritaires relèvent principalement de trois types de décolonisation : la décolonisation mondiale qui a fait accéder à la conscience historique et à la récupération / fabrication mémorielle les sociétés qui végétaient dans le sommeil ethnologique de l'oppression coloniale; dans les sociétés occidentales classiques, la décolonisation intérieure des minorités sexuelles, sociales, religieuses, provinciales, en voie d'intégration et pour qui l'affirmation de leur "mémoire:" - c'est-à-dire, en fait, de leur histoire - est une manière de se faire reconnaître dans leur particularité par la communauté générale qui leur en refusait le droit en même temps que de cultiver leur différence et la fidélité à une identité en voie de dissolution. Il y a enfin un troisième type de décolonisation qui fleurit sur l'effacement des régimes totalitaires du XX^e siècle, qu'ils soient communistes, nazis ou simplement dictatoriaux: une décolonisation idéologique qui favorise les retrouvailles des peuples libérés avec leurs mémoires longues, traditionnelles, que ces régimes avaient confisquées, détruites ou manipulées: c'est le cas de la Russie, des pays de l'Europe de l'Est, des Balkans, de l'Amérique latine ou de l'Afrique »¹³.

¹³ Pierre Nora, « L'avènement mondial de la mémoire », http://www.eurozine.com/articles/article_2002-04-19-nora-fr.html, site consulté le 20 Mai 2009.

Alors il ne serait pas trop prétentieux d'estimer que le processus de la "la démocratisation de l'histoire" d'après la guerre froide puisse aussi commencer à influencer la Turquie. Or en Turquie aussi on a commencé à suivre avec attention les récits personnels qui se rapportent au passé proche. Le coup d'Etat de 1980 et les événements suivants qui ont profondément affecté chaque composante du domaine social, constituent un matériau important pour l'histoire orale. Ainsi, la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* qui est le sujet du présent travail, étudie ce qu'on a vécu dans le prison de *Diyarbakır* de 1980 à 1984 en suivant le fil des récits personnels. Cette commission qui poursuit ses travaux sur la prison militaire de *Diyarbakır* où on avait emprisonné à peu près 5000 de personnes, exprime son objectif comme « *l'effort de faire un pas considérable dans la voie d'assurer la réconciliation sociale* ». Partant de cette affirmation, on va discuter dans ce travail, le rôle des travaux de la commission dans la voie d'assurer la réconciliation sociale.

L'assertion de cette étude est que le modèle de la commission de la justice et de la réconciliation peut avoir un effet plus thérapeutique quand il est créé par la main de l'Etat. Dans cette objective, on a réalisé 16 entretiens approfondis, semi-structurés. En Septembre 2008, on a fait quatre interviews à *İstanbul* et quatre autres à *Diyarbakır*. Puis en juin 2009 on a effectué encore quatre interviews à *Diyarbakır* et quatre autres à *İstanbul*. On a en outre réalisé des interviews à *Adana* et à *Van* mais les remarques relatives à ces entretiens y sont exclues avec l'idée qu'elles ne conviennent pas au contenu du présent travail. C'est avec l'espoir de pouvoir évaluer les effets du lieu et du temps sur la mémoire collective et d'interpréter ses fonctions sur l'effet thérapeutique qu'on a réalisé des interviews dans des villes différentes et aux dates différentes. On a en outre interprété dans le cadre de cette étude, l'interview réalisée avec un des fondateurs de la commission. Mais il faut toutefois accepter que les interprétations faites sur les entretiens réalisés puissent s'affronter à certaines limitations. Les limites des estimations peuvent être résumées comme suit:

1) On estime à 5000, le nombre des personnes qui ont été détenues dans la prison de *Diyarbakır* entre les années 1980-1984. La commission de sa part, a terminé ses travaux après avoir interviewé les 500. Il est vrai que les entretiens réalisés avec 16 personnes dans le cadre du présent travail ne

constituent pas un échantillon idéal. D'ailleurs cette étude n'a pas de telle prétention.

2) En interprétant les perceptions de l'identité des interviewés par le biais de la mémoire collective, on a surtout pris en considération les appartenances ethniques. Les autres déterminants de l'identité comme la classe, l'appartenance religieuse ou la sexualité sont exclus du travail et ne sont mentionnés qu'en tant que des données.

Cette étude se base à deux consentements à priori :

1) Dans chaque pays, la méthode de la justice réparatrice qu'on utilise est fortement liée aux conditions du pays, à l'ampleur des violations des droits de l'homme qu'on a vécu, à la réussite de la mise en œuvre de la méthode et à l'existence ou pas d'une volonté de la réconciliation dans la société. C'est pour cela que l'effet thérapeutique de la méthode utilisée peut varier selon le pays.

2) Même si la mémoire soit collective, elle peut être influencée des expériences personnelles et se présenter sous la forme d'un domaine manipulable comme l'histoire. L'histoire orale qui est issue de la mémoire, contribue à l'accumulation des données historiques par le biais des interviews avec les auteurs ou les témoins des événements et des périodes importants¹⁴. Par contre, il existe un nombre considérable de théoriciens qui craignent que la méthode de l'histoire orale puisse avoir tendance à romantiser ou idéaliser les opinions des interviewés¹⁵. Mais il ne faut pas perdre de vue non plus que la méthode de l'histoire orale s'efforce à écrire une histoire inconnue, en mettant en valeur les récits des groupes négligés dans la littérature de la recherche. En plus, avec la méthode qualitative il devient possible de rendre plus signifiant les tendances sociales/ politiques d'un groupe, en partant des

¹⁴ Leyla Neyzi, **İstanbul'da Hatırlamak ve Unutmak: Birey, Bellek ve Aidiyet**, Türk Tarih Vakfı Yurt Yayınları, İstanbul, 1999, pp. 56-59.

¹⁵ I.F. Godson, « Storying the Self : Life Politics and Study of the Teacher's Life and Work », in W.E Pinar (Ed.), **Curriculum : Towards new identities**, New York, 1998, p. 9, cité par **Ibid.**, p. 58.

discours individuels et en les plaçant dans un contexte historique ou dans les histoires de la vie¹⁶.

Cette étude est composée de trois parties: Dans la première partie on va examiner les discussions théoriques à propos de la mémoire. Dans cette partie, on va essayer d'analyser les questions comme la relation entre la mémoire collective et la mémoire individuelle, les déterminants et les types de la mémoire collective et l'interaction entre l'histoire et la mémoire collective. Dans la deuxième partie de l'étude, on va discuter les expériences de la justice réparatrice vécues au monde. Dans cette partie on va d'abord donner de l'information sur les autres méthodes des justices réparatrice que la méthode de la commission de la justice et de la réconciliation. Dans un deuxième sous-titre on va examiner les propriétés des commissions de la justice et de la réconciliation. Quant au troisième sous-titre, on va donner des exemples des expériences des commissions créées au monde et on va au préalable examiner les expériences vécues en Chili et en Argentine. On a choisi d'examiner ces deux pays car tous les deux ont eu recours au modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation pour examiner les violations des droits de l'homme vécues pendant le régime militaire, comme ça a été aussi le cas pour la Turquie. Comme en Argentine le régime militaire s'est retirée d'elle-même tandis qu'en Chili elle a cédé sa place suite à l'accord, il a fallu examiner les expériences de tous ces deux pays. En deuxième lieu on va examiner la commission du Guatemala qui a été créée par les Nations Unies et qui a reçu le grand support de la société civile. Enfin on va s'attarder sur la commission de l'Afrique du Sud car nous pensons que cette commission mérite d'être examinée du fait qu'elle a été reconnue dans la littérature comme étant la plus réussie des commissions mises en place jusqu'à présent. La troisième partie de l'étude sera réservée à l'évaluation des travaux faits sur terrain. On va y essayer d'analyser les données récupérées du terrain sous trois sous-titres comme la fiction de la mémoire collective des victimes et l'effet thérapeutique de l'expérience de la Turquie.

¹⁶ Stéphane Béaud, "L'usage de l'entretien en sciences sociales», **Politix**, no 35, 1996, s. 234. cité par Füsün Üstel, Birol Caymaz, Seçkinler ve Sosyal Mesafe Raporu, <http://www.aciktoplumvakfi.org.tr/pdf/seckinler-ve-sosyal-mesafe.pdf>, p.1., site consulté le 2 Décembre 2009.

1. LA RECONCILIATION NATIONALE DANS LE CONTEXTE DE LA MEMOIRE

Le nouvel ordre mondial qu'on essaie de restructurer après la guerre froide autour des notions comme la démocratie et les droits de l'homme, n'arrive pas à trouver une solution à la violence qui augmente progressivement. Devant cette impasse, l'Etat-nation risque de s'étouffer dans un défilé étroit entre « l'histoire construite avec la prétention de créer une nation homogène » et la mémoire collective qui s'élève vivement contre elle. C'est pourquoi, certains Etat-nations ont désormais l'envie de concilier « la mémoire nationale » avec la mémoire collective, d'abandonner des moyens imposants utilisés pendant la construction de l'identité nationale, d'effacer les traces de la violence et ceci, en utilisant les méthodes de la confrontation avec le passé¹⁷. Entre le 16^{ème} et le 20^{ème} siècle, presque 34 millions de gens ont perdu leur vie à cause des guerres tandis que seulement au cours du 20^{ème} siècle ce nombre s'est élevé à 110 millions¹⁸. Le poids de ce nombre effrayant est un autre facteur qui pousse les Etats à réconcilier d'une manière nationale.

D'autre part, la globalisation est aussi un phénomène qui exige la réconciliation nationale puisqu'elle engendre « l'accélération et la démocratisation de l'histoire »¹⁹. Aujourd'hui, la globalisation, en impliquant à la fois homogénéisation et la diversité, témoigne en effet à des luttes de la liberté des groupes ethniques et des individus. Beaucoup de groupes ethniques fondent leurs luttes de la liberté sur la récupération de leur passé assimilé au cours de la construction de la nation homogène. À la

¹⁷ L'inclination de l'État moderne vers un caractère non-violent est complètement considérée comme une illusion par Baumann. Il prétend que la violence réorganise elle-même et s'efforce d'ouvrir de nouveaux domaines pour elle. Il défend que la violence s'éloigne des yeux, mais maintienne son existence. Pour cette discussion, voir: Zygmunt Baumann, **Modernité et Holocauste**, Trad. par Süha Sertabiboğlu, Sarmal Yayınları, İstanbul, 1997, p. 131.

¹⁸ Alex Boraine, **Hakikat ve Uzlaşma Komisyonu Güney Afrika Deneyimi**, Aram Yayıncılık, İstanbul, 2005, p.410.

¹⁹ Pierre Nora, **Hafıza Mekânları**, Trad. par Mehmet Emin Özcan, Dost Kitabevi, Ankara, 2006, pp.17-35.

lumière de toutes ces raisons citées ci-dessus, dans cette étude, on va essayer d'argumenter que la confrontation avec le passé²⁰ à la mémoire collective.

La « confrontation avec le passé » est une notion qui résulte de l'interruption par les Nazis de « l'histoire construite par les Allemands qui visait à aboutir à une nation homogène ». Ce génocide historique et choquant, vécu devant les yeux du monde entier et en Europe du 20^{ème} siècle a engendré la transition des interdictions de rappel²¹ d'auparavant à la tradition de rappel²². Définir une nation par le biais d'une catastrophe vécue au lieu de l'héroïsme ou des victimes, est un concept tout à fait nouveau pour l'histoire de l'humanité, qui a surgit après Holocauste²³. Après Holocauste, admettre le crime comme l'élément fondateur au lieu d'inventer des légendes ou des politiques à propos des traitements injustes, joue un rôle considérable dans la montée de la culture de la mémoire.

La notion de «la confrontation avec le passé » est utilisée pour la première fois dans une conférence organisée par l'Académie Evangelische à Berlin en 1955 puis répandue par Theodor Heuss, le premier Président de l'Allemagne Fédérale²⁴. Bien que cette notion soit utilisée dans des textes différents sous les noms de la justice restauratrice, la justice du processus de la transition, le consensus social ou se débrouiller avec le passé, au fond tous se basent sur le fait d'effacer les traces des évènements violents du passé²⁵. Le terme de la violence utilisé ici implique non seulement tous types d'agression physique qui vise à faire du mal et à tourmenter, mais aussi la douleur physique, intellectuelle ou psychique causé à l'individu ou au

²⁰ Au cours de cette étude, la notion du règlement du compte avec le passé sera utilisée au sens de l'équivalent turc du terme de *Vergangenheitsbewältigung* cité par Mithat Sancar. Pour la discussion plus détaillée sur la question de l'équivalent turc, voir: Mithat Sancar, **Geçmişle Hesaplaşma Unutma Kültüründen Hatırlama Kültürüne**, İletişim Yayınları, İstanbul, 2008, pp. 25-35.

²¹ Pour les exemples des interdictions de rappel de l'époque de la Restauration, voir: Eric J. Hobsbawm, "The Social Function of the Past: Some questions", **Past and Present**, n°: 55, 1972, p. 6.

²² On peut considérer des lois d'amnistie promulguées avant de transférer l'administration dans les dictatures de l'Amérique latine qu'on a commencé à abolir dans les années 1980, et 15^{ème} article temporaire de la Constitution de 1982 qui protège les personnes qui ont réalisé le coup d'État de 1980 en Turquie, comme des obstacles devant l'établissement de la tradition de rappel. À ce stade, il convient de noter que le Chili et l'Argentine ont plus tard réussi à juger même partiellement des personnes qui ont fait le coup d'État.

²³ Aleida Assmann "Gedächtnis und Vorurteil", <http://www.dieuniversitaet-online.at/beitraege/news/aleida-assmann-gedachtnis-und-vorurteil/66/netse/2.html>, cité par Sancar, **op.cit.**, 2008, p. 52.

²⁴ **Ibid**, p.26.

²⁵ William Outhwaite (Ed.), **Modern Toplumsal Düşünce Sözlüğü**, İletişim Yayınları, İstanbul, 2008, p.758.

groupe par la force et la victimisation²⁶. Quand que Max Weber définit l'Etat comme « *communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé [...] revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime* ». Quand C. Wright Mills affirme que « *le politique n'est qu'une lutte du pouvoir et la forme définitive du pouvoir est la violence* »²⁷, tous les deux s'accordent en effet que l'Etat exerce de la violence sur l'individu. Nous pensons que pour toutes ces raisons, il ne serait pas prétentieux d'appeler le 20^{ème} siècle, le siècle de la violence. Ainsi, effacer les traces de la violence et construire une réconciliation entre l'Etat et le citoyen se manifeste comme l'une des plus importantes exigences du 21^{ième} siècle. En bref, la notion de la « confrontation avec le passé » devient le point central pour pouvoir faire face à la violence qui se répand.

Dans ce contexte, il paraît intéressant de réfléchir sur les liens de la mémoire collective et de la réconciliation nationale. Donc dans une première partie de notre mémoire, on va examiner les notions de la mémoire collective à la lumière des approches fondamentales relatives aux études sur la mémoire puis dans la deuxième partie, on va analyser les méthodes du règlement du compte avec le passé en attribuant un intérêt particulier aux commissions de la vérité et de la réconciliation où les notions de la mémoire occupent une place spéciale.

1.1. Le rapport de la mémoire collective avec la mémoire individuelle

Il faut tout d'abord préciser qu'une étude physiologique de la mémoire est hors des limites de ce travail. Dans cette partie, on va s'attarder sur le rôle social et culturel de la mémoire. Dans de nombreux travaux à propos des dimensions sociale et culturelle de la mémoire, on a essayé de trouver la réponse à la question si la mémoire est individuelle ou collective. Il y a d'une part les théoriciens qui admettent l'existence d'une mémoire collective qui va de pair avec la mémoire individuelle²⁸ et de l'autre, ceux qui pensent que la mémoire collective est une condition préalable pour la formation de la mémoire individuelle²⁹. Ceux qui pensent que la mémoire est

²⁶ Michel Wieviorka, **La Violence**, Editions Balland, Paris, 2004, pp.83-96.

²⁷ Hannah Arendt, **Şiddet Üzerine**, İletişim Yayınları, İstanbul, 1997, p.47.

²⁸ Jan Assmann, John Czaplicka, "Collective Memory and Cultural Identity", **New German Critique**, No: 65, Spring-Summer 1995, p.129.

²⁹ Maurice Halbwachs, **La Mémoire Collective**, Albin Michel, Paris, 1997, p.39.

collective accentuent les impacts du temps et du groupe sur la mémoire. Par contre, ceux qui soutiennent que la mémoire est individuelle discutent la façon dont les expériences et les sentiments individuels construisent la mémoire.

Par exemple, Halbwachs affirme que la mémoire individuelle est le produit de la mémoire collective. Il construit sa théorie de la mémoire en acceptant à priori que la mémoire est le produit du groupe. Selon lui, la mémoire est tout d'abord collective car plutôt qu'à l'esprit individuel de l'homme, elle est inhérente aux institutions et exprimée par les institutions en tant que des règles, des lois, des registres et coutumes standardisés. « La mémoire donnée » est établie à travers des livres, des vacances, des monuments, des œuvres et des signes créés collectivement. Ce sont les codes culturels, ayant généralement un souci éducatif et clairement et consciemment créés afin de protéger et garder des souvenirs³⁰. Halbwachs affirme que la mémoire est collectivisée par le biais des codes culturels.

Jan Assmann est l'un des chercheurs les plus importants qui essaie d'expliquer le fonctionnement de la mémoire collective sans contester la mémoire individuelle, défend que la mémoire, contrairement à la pensée générale, n'est pas liée à la physiologie, neurologie et psychologie mais qu'elle fait son organisation, détermine son mode d'accumulation des mémoires et sa durée des les garder, en fonction du groupe social et de l'entourage culturelle auxquels son propriétaire appartient³¹.

Il préfère de définir son champ d'études comme la « mémoire culturelle » au lieu de la mémoire collective. Pour Assman, il faut prendre en considération l'interaction de l'individu dans sa vie sociale avec les autres individus. Selon lui, surtout, la mémoire communicative –la mémoire partagées avec ses contemporaines ; *« l'exemple typique de celle-ci est la mémoire propre à la génération »³²* - composée des souvenirs du passé proche a des liens avec le groupe. Il estime qu'avec le temps les souvenirs appartenant au groupe se transforment et se collectivisent. Assmann souligne aussi l'importance du temps. Il souligne aussi que 40 ans est un seuil critique pour la mémoire communicative où s'accumule les données du passé

³⁰ Michael Schudson, « Kolektif Bellekte Çarpıtma Dinamikleri », **Cogito**, n°: 50, Printemps 2007, p.180.

³¹ Jan Assmann, **Kültürel Bellek Eski Yazılı Kültürlerde Yazı, Hatırlama ve Politik Kimlik**, (Trad.) par Ayşe Tekin, Ayrıntı, İstanbul, 2001, p.24.

³² Assmann, **op.cit.**, p.54.

proche³³. Ce seuil fait référence à une période où une génération qui a vécu un événement en tant qu'adulte complète leur vie professionnelle et commence à avoir l'intention de transférer leurs souvenirs aux autres générations. Selon Assman, la durée de quarante ans peut être considéré comme la durée de référence pour la perte de mémoire. « *A la fin des 40 ans, les personnes qui ont témoigné à un événement important à l'âge adulte, arrivent à un âge où les soucis professionnels concernant l'avenir sont remplacés par le désir de rendre les souvenirs mémorables et de les transmettre aux générations suivantes* »³⁴ souligne-t-il. Donc nous pouvons dire que, les relations entre les générations jouent un rôle considérable dans les processus du rappel et de l'oubli et dans la construction de la mémoire. C'est pour cette la raison qu'il ne faut pas négliger le seuil de 40 ans³⁵ que Assmann souligne³⁶. D'ailleurs le temps passé après les événements vécus peut retransformer ce qui est rappelé³⁷. En conséquence, comme le remarquent Halbwachs et Assmann, le temps et le groupe peuvent être compris en tant que des facteurs importants qui affectent la mémoire collective.

Contrairement à Halbwachs et Assman qui relie la formation de la mémoire individuelle à la mémoire collective, il y a des théoriciens qui pensent que les expériences personnelles occupent une place centrale dans la formation de la mémoire individuelle. Connerton qui distingue trois types de la mémoire collective comme la mémoire personnelle, la mémoire cognitive et la mémoire d'habitude³⁸, nous permet de comprendre les effets de la mémoire personnelle sur la construction de l'identité individuelle. Il affirme que la mémoire personnelle devient, par le temps, indépendante du moment où l'événement a été produit et qu'elle peut être reproduite sous l'influence des sentiments comme le regret et la culpabilité. En

³³Jan Assmann, *op.cit.*, p. 54.

³⁴**Ibid.**

³⁵Pour un autre point de vue sur l'effet du temps, nous pouvons s'adresser à Norbert Elias. Il pense que généralement, les effets réels des événements sociaux apparaissent après 100 ans. A partir de cette constatation, on peut supposer que les effets réels des événements sociaux surgiront après leur transfert à la deuxième génération plutôt que dans la période où ils sont vécus. Taner Akçam, "Etnik Kimlik ve Azınlıklar Dosyası: Ulusal Meseleye Bir Kolektif Kimlik Sorunu Olarak Yaklaşmak", **Birikim**, n°: 71-72, April 1995, p.165.

³⁶Nous sommes convaincus qu'il sera utile d'accorder une attention spéciale à la mémoire communicative quand nous considérons que la génération d'adultes, vécue le coup d'Etat de 1980, s'est approchée au seuil de 40 ans.

³⁷Iwona Irwin Zarecka, **Frames of Remembrance**, New Brunswick, New Jersey, 1994, pp. 94-96.

³⁸La mémoire d'habitude est un type de mémoire qui concerne la façon dont nous lisons, nous faisons du vélo, nous écrivons. Dans la mémoire d'habitude, on ne se souvient pas de la façon dont le processus d'apprentissage est vécu mais des informations qu'on a trié de ce processus. Il s'agit de la considération de la mémoire par l'angle de la physiologie du cerveau.

d'autres termes, il souligne que la mémoire personnelle peut être retransformée par les sentiments - jalousie, regret etc. - résultant des expériences individuelles. Selon lui, l'identité personnelle est liée à l'attitude par laquelle nous avons agi dans le passé parce que le regret ou bien le sentiment de la culpabilité résulte des informations de notre mémoire personnelle. Il souligne l'importance des expériences individuelles sur la construction de la mémoire. Selon lui, ce qui est important, c'est que notre rencontre se réalise dans le passé avec ce que nous nous souvenons, mais non pas son existence dans le passé. Cependant, quand Connerton utilise la notion des « expériences individuelles », il ne met pas évidence combien les sentiments comme la jalousie ou le regret peuvent être considérés purement individuels. Il ne mentionne pas non plus la possibilité que ces expériences individuelles et ces sentiments puissent être issus de la pression de la société sur les individus. Cette possibilité nous conduit à soupçonner si les expériences personnelles occupent vraiment ou pas une place centrale dans la formation de la mémoire individuelle.

D'autre part, Misztal, est l'un des chercheurs les plus importants qui ont travaillé sur la mémoire, rend la mémoire individuelle autonome et ignore les effets de la société sur elle. Elle estime que la mémoire individuelle ne peut pas être dominée même si le rappel soit organisé par la société. Selon Misztal, la mémoire individuelle ne peut pas être transformée ou changée³⁹. « *L'habitude est au centre de la mémoire individuelle, [...] autonome, changée jamais*⁴⁰ », souligne-t-elle. Misztal dénie les effets des instruments utilisés sur la mémoire individuelle par l'Etat-nation au nom d'une unité politique indépendante et d'une identité culturelle homogène⁴¹. Par cela, nous pouvons dire que, elle s'oppose à Renan qui affirme que l'action de l'oubli joue un rôle essentiel dans la fondation de l'Etat-nation et la création d'une nation⁴².

³⁹ Barbara A. Misztal, **Theories of Social Remembering**, Philadelphia, Open University Press, 2003, p.59.

⁴⁰ **Ibid.**

⁴¹Anthony D. Smith, **Küreselleşme Çağında Milliyetçilik**, Trad. par Derya Kömürcü, Everest, 2002, p. 172.

⁴² Ernst Renan, « What is a nation ? » cf.

http://www.cooper.edu/humanities/classes/coreclasses/hss3/e_renan.html site consulté le 28 Mars 2008.

1.1.1. La mémoire collective

De nos jours, de préférence à « la mémoire collective », on a tendance à utiliser d'autres termes comme la mémoire sociale, les souvenirs collectifs, la création de l'histoire populaire, la mémoire vernaculaire et la mémoire quotidienne⁴³. Maurice Halbwachs qui a été le premier à utiliser le concept de « *la mémoire collective* », la définit dans sa dépendance des conditions sociales. Il met en évidence l'indispensabilité de l'environnement social pour la formation de la mémoire individuelle⁴⁴ et insiste plutôt sur la dépendance de la mémoire des faits sociaux que sa structure biologique.

1.1.1.1. Les caractéristiques de la mémoire collective

La relation complexe du lieu, du rappel et du temps fait naître le passé⁴⁵. Halbwachs souligne que la mémoire est vivante et qu'il existe un lien étroit entre la mémoire des individus et celle du groupe. Selon Halbwachs, l'individu ne se souvient que lorsqu'il est en interaction avec le groupe auquel il appartient et ceci se réalise dans le cadre du groupe. Si le cadre de rappel se déplace, la fonction du rappel se déplace également et ce qui reste en dehors de ce cadre est condamné à l'oubli⁴⁶. Même les souvenirs les plus personnels apparaissent uniquement à travers de la communication et de l'interaction des groupes sociaux. Il n'existe pas de mémoire appartenant à des sociétés mais les sociétés déterminent la mémoire de leurs membres. Quant aux idées d'Halbwachs sur le temps, nous voyons que, selon lui ; le temps est fixe, linéaire et peut être divisé en parts. Il est possible de retourner et d'avancer dans ce temps, parce que le temps est réel autant qu'il a un contenu⁴⁷.

⁴³Wulf Kansteiner, **Finding Meaning in Memory: a methodological critique of collective memory studies**, History and Theory 41, Wesleyan University 2002, May 2002, p. 180.

⁴⁴Maurice Halbwachs, **Les cadres sociaux de la mémoire**, Les Presses Universitaires de France, Paris, Nouvelle Edition, 1952, p.36.

⁴⁵Jan Assmann défend que le passé, étant au delà du temps passé, ne resurgira que quand on entre en relation avec celui-ci.

⁴⁶ Halbwachs, **op.cit.**, 1952, pp.163-170.

⁴⁷ **Ibid.**, p.19.

Les idées de *E. Goffman* soutiennent aussi les analyses d'Halbwachs quand il affirme que «*si un individu, une société ne peut reconstruire son passé que dans le cadre de la relation qu'il adopte, toutes les choses qui restent en dehors du cadre de cette relation vont être oubliées.* » D'autre part, Halbwachs estime que les frontières de la mémoire individuelle sont déterminées par la mémoire collective. Selon lui, la mémoire individuelle est inséparable de la mémoire collective. C'est pourquoi, l'identité du groupe au quel l'individu appartient joue un rôle important dans la formation de la mémoire individuelle. En outre, Halbwachs refuse catégoriquement l'idée de Freud selon laquelle les actions inconscientes des individus sont stockées en tant que des expériences précédentes⁴⁸. D'après lui, l'individu ne peut pas accumuler ses expériences sans relation avec le groupe. Il croit que la mémoire individuelle ne peut survivre que dans la mesure où elle est dans un groupe.

Halbwachs pense également que la mémoire est vivante et qu'elle est constamment réorganisée par l'opération de la reconstruction dans le cadre des relations variables. La mémoire peut être manipulée vers une « direction souhaitée », par le changement du cadre des relations, par les « images de rappel » et par les « figures de rappel »⁴⁹. Autrement dit, le groupe et le lieu constituent le milieu de la vie commune à caractère symbolique⁵⁰. «*Si le groupe est détaché de son lieu, il fait vivre cette union par la reconstruction symbolique des lieux. Les rituels, les lieux et les symboles utilisés dans les rituels peuvent être considérés comme les instruments de cette reconstruction* », souligne-t-il. Par d'autres mots, il explique la fonction du lieu sur la mémoire collective :

«*On dira qu'il n'y a pas, en effet, de groupe, ni de genre d'activité collective, qui n'ait de relation avec un lieu, c'est-à-dire une partie de l'espace, mais que cela est loin de suffire à expliquer que, se représentant l'image du lieu, on soit conduit à penser à telle démarche du groupe qui lui ait été associée. Tout tableau en effet a un cadre, mais il n'y a aucune relation nécessaire et étroite entre l'un et l'autre, et celui-là ne peut expliquer celui-ci. Cette objection serait valable si, par espace, on entendait seulement espace physique, c'est-à-dire l'ensemble des formes et des couleurs tel que nous le percevons autour de nous [...]*»⁵¹.

⁴⁸ *Ibid.*, p.5.

⁴⁹ Halbwachs, *op.cit.*, 1997, pp.74-84.

⁵⁰ *Ibid.*, p.190.

⁵¹ *Ibid.*, pp., 209-210.

Selon Halbwachs, si la mémoire qui est une entité vivante est détachée de son environnement naturel ou le cadre de sa réalité est changé, l'oubli peut paraître⁵². Il est possible d'empêcher l'oubli dans la mesure où les figures de rappel sont puissantes. Les figures de rappel qui sont rappelés dans un lieu et répétées dans un certain temps déterminent le cadre concret de la mémoire. Comme la mémoire collective est dans un mouvement constant, la mémoire encadrée du groupe est transférée à un autre groupe qui va en reconstruire son propre cadre de la mémoire.

1.1.1.2. La frontière entre l'histoire et la mémoire collective

Dans les définitions de la mémoire collective, on assiste à une tendance répandue à en déterminer la frontière avec l'histoire. L'histoire et la mémoire sont mutuellement dépendantes, et ne peut être étudiées indépendamment l'une de l'autre. Il existe évidemment une relation complexe entre la mémoire et l'histoire.

Halbwachs explique sa complexité. « *L'histoire est une mémoire morte et qu'elle n'a pas de relation organique avec la mémoire*⁵³ », souligne-t-il. D'autre part, selon lui, la mémoire collective, en se basant sur la ressemblance et la continuation, voit le groupe de l'intérieur⁵⁴. Construite dans le contexte du temps, du lieu et du groupe, elle est fermée au changement jusqu'à ce qu'elle soit transmise à un autre groupe. Les figures de souvenirs sont nettement encadrées pour ne pas permettre au groupe de les changer. Par ce transfert ; la mémoire du groupe construit une histoire, plus généralement une fiction de l'originalité, face à toutes les autres mémoires des groupes, en accentuant la différence et l'originalité de sa propre histoire⁵⁵. Par conséquent, l'histoire apparaît sous la forme des abstractions purifiées de toutes sortes d'identité et de souvenir⁵⁶.

⁵² **Ibid**, p.42.

⁵³ **Ibid**.

⁵⁴ Jeffrey K.Olick, Joyce Robbins, "Social Memory Studies: From Collective Memory to the Historical Sociology of Mnemonic Practices", **Annu. Rev. Social**, 1998, 24: 105-40, p. 130.

⁵⁵ **Ibid**.

⁵⁶ Assman,**op.cit.**, p.48.

Ici nous pensons qu'en décrivant les différences de la mémoire collective de l'histoire, il ne faut non plus ignorer que tous les deux sont alimentés des matériaux similaires⁵⁷. Halbwachs, en considérant l'histoire et les historiens en dehors de la mémoire collective, semble ignorer la similitude de des fondements de ces deux domaines⁵⁸. L'histoire est aussi un fait qui base son existence au temps, au lieu et au groupe. Selon Connerton, même si l'histoire soit indépendante de la mémoire collective, elle peut profiter des mémoires des groupes sociales ou en influencer la composition⁵⁹. D'autre part, la distorsion de la mémoire collective est liée à son interaction avec les processus historiques⁶⁰. Burke souligne le risque d'instrumentalisation d'histoire et même la mémoire collective.

« Ni les souvenirs ni les enregistrements à propos du passé sont admis comme objective. Dans tous les deux, les choix, les commentaires et la distorsion sont conditionnés socialement. Le conditionnement n'est pas un produit purement individuel »⁶¹.

Surtout dans les pays où le gouvernement utilise systématiquement la méthode de faire oublier, on se sert de l'histoire pour effacer la mémoire des citoyens⁶². En résumé, on peut considérer la mémoire collective et l'histoire comme deux faits qui essaient de se dominer par le biais des conditionnements et des distorsions complexes. Nous pouvons dire que quand la mémoire des générations commence à s'affaiblir, on peut s'attendre que l'histoire et le mythe prennent la position dominante. De plus, dans les pays où le gouvernement utilise systématiquement la méthode de faire oublier, l'histoire prend la position dominante. Mais d'autre part, la mémoire a la tendance de mythifier le passé et de s'adresser aux émotions, c'est pour cette raison qu'elle est considérée arbitraire, sélective et extrêmement subjective. La mémoire collective peut être construite comme un modèle d'évocation mais aussi

⁵⁷ Pour plus de détail sur la relation de la histoire et de la mémoire, Voir: P. Hutton, **History as an art of Memory**, University Press of New England, 1993.

⁵⁸ Suzan A. Crane, "Writing the Individual Back into Collective Memory", **American Historical Review**, Decembre 1997, p.1377.

⁵⁹ Paul Connerton, **Toplumlar Nasıl Anımsar?**, Ayrıntı, İstanbul, 1999, p.27.

⁶⁰ Michael Schudson, "Kollektif Bellekte Çarpıtma Dinamikleri", **Cogito**, n°: 50, Bahar 2007, p.181.

⁶¹ Edmund Burke, **History as social memory**, ed. Thomes Butler, **Memory: History, culture and the mind**, Oxford, Basil Blackwell, 1989, p. 98; Schudson, **op. cit.**, **Cogito**, p. 181.

⁶² Connerton annonce que surtout dans les régimes totalitaires, pour assurer l'amnésie collective on condamne les écrivains de l'époque, on démissionne les historiens et avec de telles méthodes on élimine des personnes qui peuvent transférer le passé.

comme un modèle de ne pas voir. C'est pourquoi, il ne faut pas sous-estimer la différence des façons d'évocation des personnes qui voient les mêmes valeurs des perspectives différentes et de celles qui ont subis les distorsions de l'histoire. Les situations qui manipulent la mémoire peuvent aussi provoquer une distorsion similaire dans l'histoire. À part les propriétés transmises socialement, il est signifiant d'examiner l'identité dans sa totalité, formée par les effets des gènes, de l'environnement familial, de l'éducation et de l'histoire⁶³. Il ne faut pas ignorer des effets de l'histoire sur la formation de la mémoire collective. L'écriture de l'histoire est un aspect de l'histoire du nationalisme et il faut souligner l'interaction de l'histoire avec l'identité politique⁶⁴.

Par contre, Halbwachs défend que l'histoire apparaisse là où la mémoire collective n'existe plus. Il pense que l'histoire ne peut exister que quand le passé n'est plus rappelé⁶⁵. De cette perspective il est clair que Halbwachs ne voit pas l'histoire comme une somme des mémoires collectives. Ainsi il déclare que la relation avec le passé ne peut être formée que par le biais des mémoires des groupes. Mais, cette stricte séparation de la mémoire collective avec l'histoire revient aussi à ignorer les différences des façons d'évocation des personnes qui voient les mêmes valeurs des perspectives différentes. Comme la question de l'objectivité de l'histoire souffre d'une complexité exceptionnelle, ignorer complètement la dichotomie de la mémoire collective et de l'histoire est dangereux à cause du risque d'omettre cette différence. D'autre part, selon la conception Bergsonienne de l'histoire, l'histoire est immobile, constante, une espace où le passé est né dans l'aujourd'hui et où l'aujourd'hui donne naissance au futur. Bergson construit une relation d'uniformité entre la mémoire collective et l'histoire et dans ce sens, les emprisonne toutes les deux dans le passé. Cette mentalité qui entraîne une appréciation moniste et qui externalise l'histoire dénie le caractère dynamique de la mémoire collective. D'une part l'approche d'Halbwachs qui définit l'histoire "comme un domaine mort" et qui estime que "l'histoire peut apparaître là où la mémoire collective n'existe pas" et celle de Bergson qui « condamne l'histoire et la mémoire collective à la stabilité » de l'autre; d'après nous, toutes ces deux approches risquent de négliger que la mémoire et l'histoire sont des domaines qui s'influencent.

⁶³ William E. Connolly, **Kimlik ve Farklılık**, Ayrıntı Yayınları, İstanbul, 1995, p.223.

⁶⁴ Connerton, **op.cit.**, p.30.

⁶⁵ Halbwachs, **op.cit.**, 1997, p.106.

1.2 Les divers types de la mémoire: le rapport de la mémoire culturelle et communicative

Dans la littérature, les spécialistes en sciences sociales ont classifié la mémoire selon ses modes d'accumulation et ses fonctions. L'une des analyses les plus importantes dans le domaine de la classification de la mémoire a été faite par Asmann. Asmann distingue deux types de la mémoire collective; la mémoire culturelle et la mémoire communicative⁶⁶. Dans cette classification Assman fait une accentuation sur la différence entre la mémoire communicative et la mémoire culturelle. En effet, tous ces deux types de la mémoire entrent dans le domaine de l'histoire orale. On peut définir l'histoire orale comme «les récits des groupes ou des individus sur leurs origines, les expressions variées d'un processus identique dans des situations différentes⁶⁷». Donc nous pouvons dire qu'il existe un lien étroit entre l'histoire orale et la classification de la mémoire a été faite par Asmann. Alors que les savoirs appartenant au passé proche sont plus clairs, les récits commencent à diminuer dans la mesure où on s'avance vers le passé lointain. Assmann définit cet ensemble des savoirs érodé par le temps comme « le vide déplacé » et aboutit à la distinction entre la mémoire communicative et la mémoire culturelle à partir de cette définition. La mémoire communicative est celle de la génération, c'est-à-dire qu'elle est un lieu où les souvenirs relatifs au passé proche sont stockés et elle repose sur le principe de la fidélité au groupe. Elle disparaît quand ses porteurs sont morts⁶⁸. Cette disparition est la différence la plus importante qui distingue la mémoire communicative de la mémoire culturelle.

Quant à la mémoire culturelle, elle signifie la dimension externe de la mémoire humaine mais elle n'est que l'une des quatre différentes dimensions externes de la mémoire⁶⁹. Pour la mémoire culturelle, la réminiscence est plus importante que la réalité. La mémoire culturelle est le lieu où sont stockées ce que le groupe invente

⁶⁶ Sancar, *op.cit.*, p.44.

⁶⁷ J.Vansina, *Oral Tradition as History*, Madison, 1985, p. 23, cité par Assmann, *op.cit.*, p. 52.

⁶⁸ Assmann, *op.cit.*, p.54.

⁶⁹ Quatre différentes dimensions extérieures de la mémoire sont la mémoire mimétique, la mémoire des objets (qui est une réflexion de soi-même partant des objets qui entourent l'individu dans sa vie sociale concernant des petits objets aux villes, la mémoire communicative et la mémoire culturelle. La mémoire mimétique se base sur l'imitation des comportements et elle est le produit des règles.

consciemment et où l'individu concrétise son identité⁷⁰. Ce phénomène est expliqué par Assman :

« La mémoire culturelle, en tant qu'organe qui est responsable de mémoriser les événements qui ne sont pas quotidiens,[...], contrairement à la mémoire communicative, une question de technique de la mémoire institutionnalisée⁷¹ ».

En se référant à Assman nous pouvons dire que la mémoire culturelle peut être considérée comme une institution artificielle de la mémoire communicative. Le transfert des informations d'une manière répétitive et uniforme, intensifiera l'interaction entre la mémoire communicative et culturelle. Après une période d'environ 80 ans, la mémoire communicative cède sa place à la mémoire culturelle où les événements quotidiens n'existent plus. Les individus qui ont vécu un événement en tant qu'adulte quittent leur vie professionnelle après 40 ans et ont l'intention de transférer ses souvenirs aux générations futures afin de les rendre mémorables⁷². La relation compliquée de l'interaction plus ou moins profonde entre ces deux types de mémoires est très importante dans le processus du transfert des souvenirs⁷³.

Le transfert du récit oral par les leaders de la société et sa symbolisation par des cérémonies, des monuments, des noms des lieux et des commémorations constituent cette interaction qui garde vivante la mémoire culturelle. Pour que la mémoire culturelle reste vivante, il ne faut pas avoir de l'interruption entre les transmetteurs concernés. Connerton pense également que la construction collective de la mémoire dépend « *des actions du transfert qui permettent de se rappeler ensemble* »⁷⁴. Il considère que les actions du transfert comme les commémorations et les pratiques corporelles occupent une place centrale dans la construction de la mémoire collective⁷⁵. « *Un individu actualise le passé en répétant consciemment le passé* »⁷⁶, souligne-t-il.

⁷⁰ Jan Assmann, John Czaplicka, **op.cit.**, p.130.

⁷¹ Assman, **op.cit.**, p.54.

⁷² **Ibid.**

⁷³ **Ibid**, p.56.

⁷⁴ Connerton, **op.cit.** p.64.

⁷⁵ Il est nécessaire de souligner aussi l'importance des actions du transfert entre les générations. L'immigration est un phénomène important qui arrête les actions de transfert qui permettraient de se

Assman explique aussi l'importance de répétition pour éliminer « le vide déplacé ». L'importance de cette répétition est expliquée par Assman :

«Pendant que les rituels garantissent la continuité du savoir protecteur de l'identité du groupe, le processus de la transmission de la culture aux nouvelles générations est vécu en forme de la répétition. La nature du rituel exige la reproduction d'une ordre donnée autant que possible sans aucun changement⁷⁷», souligne-t-il.

Nous pensons qu'on peut analyser la mémoire culturelle en recourant à la métaphore des mouvements d'un pendule qui va et vient entre la mémoire communicative et l'histoire officielle. Car les lieux qui restent en dehors de seuil de la mémoire communicative constituent « le vide déplacé ». « Le vide déplacé » est défini par Assmann comme ensemble des savoirs érodé par le temps. Ceux qui manquent entrent dans le domaine de fonction de l'histoire officielle. Ici il est très important de savoir qui sont « les transmetteurs de la mémoire ou les spécialistes de la mémoire ». Ouvrons une parenthèse: Si « les transmetteurs de la mémoire ou les spécialistes de la mémoire⁷⁸ » appartiennent à la classe hégémonique⁷⁹, au sens donné par Gramsci, ou s'ils ressortent de la classe possédant les privilèges des instruments de la pression et idéologiques de l'Etat comme Althusser l'explique, dans ce genre des sociétés, la mémoire culturelle est condamnée à rester marginalisée. Dans ces conditions l'identité devient incertaine et problématique. Donc, il serait probable que l'identité dont les frontières sont déterminées par l'histoire officielle et l'identité animée par la mémoire communicative entrent en conflit. En bref, « la question de l'identité » s'accroît au fur et à mesure que la cohérence entre la mémoire culturelle et la mémoire communicative s'affaiblit. Braudel affirme que la question de l'identité est d'établir la cohérence entre le passé et le présent. « *L'individu devient*

rappeler et entraîne la rupture des jeunes générations qui sont plus inclinés à immigrer avec l'ancienne génération qui n'immigre pas.

⁷⁶ **Ibid**, p.100.

⁷⁷ Assman, **op.cit.**, pp. 91-92.

⁷⁸ **Ibid**, p.57.

⁷⁹ Pour plus de détails sur l'analyse de l'hégémonie d'Antonio Gramsci, Voir: Serpil Sancar Üşür, **İdeolojinin Serüveni: Yanlış Bilinç ve Hegemonyadan Söyleme**, İmge Yayınları, İstanbul, 2008, pp. 28-40.

*malheureux quand il existe une abîme entre son passé et son présent*⁸⁰ », souligne-t-il.

Quant à la classification de la mémoire faite par *Aleida Assmann*, nous voyons qu'elle en distingue deux sortes de la mémoire culturelle: la mémoire passive et la mémoire active. La mémoire passive est le lieu où les informations sont stockées qu'elles soient utilisées ou pas, tandis que la mémoire fonctionnelle représente le lieu où demeurent les souvenirs conscients. *Aleida Assmann* qui conceptualise la mémoire passive considère ce lieu en tant que l'archive de la mémoire culturelle. En revanche, la mémoire active, est la partie de la mémoire culturelle illuminée consciemment⁸¹. Autrement dit, la mémoire active est un choix qui est tirée de l'histoire par la société. Selon *Aleida Assman*, il existe une relation réciproque entre la mémoire active et la mémoire passive. Dans le temps, certaines notions peuvent être renvoyées à la mémoire active de même que la mémoire active puisse renvoyer certains éléments à la mémoire passive. C'est pourquoi selon *Assmann* l'oubli absolu est impossible. Par contre Paul Ricoeur affirme que l'oubli absolu est possible. D'après lui, l'oubli n'est pas une chose visée, mais une situation. Il lie l'oubli plutôt à l'aspect biologique de la mémoire⁸² et ainsi s'oppose à *Assmann* qui affirme que dans la mémoire passive il n'y aurait pas d'oubli absolu. Quand nous examinons la mémoire culturelle en deux parties en tant que la mémoire active et la mémoire passive, nous pouvons prétendre que la mémoire passive désigne plutôt un lieu proche à l'histoire officielle.

1.2.1. Les lieux de la mémoire et ses rapports avec l'histoire

Le monde s'évolue depuis un quart de siècle vers une conceptualisation de « la conjoncture de la mémoire » en passant par des notions comme l'oubli, la dissimulation, le silence public et l'interdiction officielle du rappel⁸³. D'après Nora qui lie la position dominante de la mémoire à la “démocratisation de l'histoire”, la libération des individus et des groupes dominés a permis de franchir les obstacles

⁸⁰ Taner Timur, **Osmanlı Kimliği**, İmge Yayınları, 1986, İstanbul, p.9.

⁸¹ Aleida Assmann, *Das Gedächtnis-Brücke Zwischen den Wissenschaften*, Aleida Assmann, *Erinnerungsraume, Formen und Wndlungen des kulturellen Gedachtnisses*, Munich, 1999, s.134-137 cite par Mithat Sancar, **op.cit**, 2007, p.47.

⁸² Paul Ricoeur, **La mémoire, l'histoire, l'oubli**, Editions du Seuil, 2000, pp.126-128.

⁸³ Pierre Nora, **Hafıza Mekanları**, Dost, Ankara, 2006, pp.17-24.

qu'existaient devant la mémoire collective⁸⁴. Avec la fin des souverainetés coloniales et des régimes totalitaires et la diminution de la pression exercée sur les minorités, émerge une conjoncture favorable à la mémoire. Ainsi, la mémoire collective ayant des rapports étroits avec les minorités et les groupes dominés commence à trouver une position face à l'histoire officielle. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, l'identité et la mémoire collective impliquent les domaines similaires tandis que l'histoire devient plutôt une discipline qui désigne un domaine différent. En bref, nous passons d'une période où les aspects marginalisés et méprisés de l'identité sont réinvités aux lieux de la mémoire par la mémoire collective.

Nora définit les lieux de la mémoire comme les places de la production de la mémoire. Nora explique le lieu de mémoire comme le suivant :

« Les lieux de la mémoire ne sont pas des choses dont on se rappelle, mais ce sont les places où la mémoire est se fermente; ils ne sont pas la tradition elle-même, mais plutôt le laboratoire de cette tradition »⁸⁵.

Nora explique que la mémoire est produite par le biais des lieux de la mémoire. Il faut préciser que la production et l'orientation des lieux de la mémoire influencent la construction de l'histoire officielle. En d'autres termes, l'histoire officielle joue un rôle considérable dans la formation de l'identité par le moyen de la production de la mémoire. Particulièrement dans les pays où « l'Etat vient avant le peuple », même si leur degré d'efficacité change constamment, ces types cités de la mémoire et l'histoire officielle qui se situe en face d'elles contribuent considérablement au processus de la construction de l'identité. Par conséquent, l'histoire est interrogée dans la mesure où le champ de la domination de la mémoire collective s'élargit.

Avoir une idée sur l'interaction de l'histoire avec la mémoire collective et l'identité nous fournit un cadre pour pouvoir interroger les approches fondamentales sur l'identité. Selon Nora, *« la mémoire est ouverte à la dialectique du rappel et de l'oubli, indifférente à leur métamorphose continue, sensible à tous types d'utilisation et de ruse, susceptible des longues incertitudes et des résurrections soudaines et en*

⁸⁴Pierre Nora, « L'avènement mondial de la mémoire », http://www.eurozine.com/articles/article_2002-04-19-nora-fr.html, site consulté le 12 juin 2009.

⁸⁵ Nora, *op.cit.*, 2006, p.12.

développement continu »⁸⁶. Halbwachs indique que la mémoire est vivante et que l'oubli apparaît quand elle perd sa communication avec la réalité ou quand le cadre de cette réalité change⁸⁷. Les idées de Nora et de Halbwachs s'approchent aussi dans le domaine l'histoire. Selon Nora, l'histoire est une notion qui n'existe plus mais toujours compliquée et incomplète. Alors que l'histoire est la représentation du passé, la mémoire collective est un lien avec le présent. La mémoire attribue une importance particulière au souvenir tandis que l'histoire l'ignore⁸⁸. Halbwachs pense de même que l'histoire est une mémoire morte et que l'histoire et la mémoire n'ont pas de lien organique.

Dans les communautés où la mémoire est dominée par l'histoire, il existe diverses tactiques pour manipuler la mémoire⁸⁹. Nora étudie les efforts de la construction de la mémoire nationale en observant la France d'après la révolution française et les regroupe en trois catégories: la mémoire autoritaire, la mémoire unificatrice et la mémoire universelle⁹⁰. La mémoire autoritaire est une tactique de la mémoire utilisée par les régimes qui arrivent à assujettir toutes les parties opposantes par la force. Quant à la mémoire unificatrice, elle repose sur l'unité idéologique et spirituelle qu'on essaie de créer surtout par des livres scolaires. Elle a pour but de dissoudre les mémoires locales dans une culture nationale. L'école, le service militaire, l'organisation des partis politiques sont des instruments essentiels de ce type de la mémoire. En plus elle se repose sur les marginaux et ses ennemies pour garder sa cohérence. Ces marginaux et ces ennemis peuvent être réels ou imaginaires car il faut absolument créer des parties opposantes pour pouvoir garder vivante ce type de la mémoire. Grâce à la mémoire autoritaire et la mémoire unificatrice, la mémoire nationale passe d'un panachage (l'ensemble composé de ceux qui acceptent l'invitation nationale, idéologique et spirituelle) et d'une élimination (le groupe composé des marginaux qui refusent l'invitation), et enfin cherche sa place avec la mémoire universelle⁹¹ dans la scène internationale⁹².

⁸⁶ Nora, **op.cit.**, 2006, p.19

⁸⁷ Halbwachs, **op.cit.**, 1952, p.166.

⁸⁸ Nora, **op.cit.**, 2006, p.19.

⁸⁹ Ici la distinction stratégie-tactique a été utilisée en faisant allusion à la distinction faite par Michel De Certeau.

⁹⁰ Nora, **op.cit.**, 2006, pp. 40-44.

⁹¹ Nora indique la Déclaration des droits de l'homme comme l'appui de la mémoire universelle. Pour plus de détails sur cette question, voir: **Ibid.**, p. 42.

⁹² **Ibid.**, pp.40-42.

Les propos de Nora sur les trois étapes que les Etats-nations suivent pour la construction de la mémoire nationale nous fournissent un résumé signifiant du conflit de la mémoire collective et de l'histoire. On peut donc admettre l'ignorance de la mémoire locale et la manipulation de la mémoire collective comme les sources principales de ce conflit. Comme nous avons déjà examiné, Nora explique ce conflit par la démocratisation d'histoire.

2. LES METHODES DE JUSTICE REPARATRICE

Actuellement beaucoup de disciplines comme les sciences politiques, l'histoire et le droit s'intéressent à la confrontation avec le passé grâce à sa propriété d'être une méthode pour faire face aux violations des droits de l'homme vécues dans le passé. Ayant des dimensions différentes des méthodes du droit classique, les méthodes pour la confrontation avec le passé sont plus préférées et devenues plus prestigieuses grâce à l'internalisation du trauma suite à l'Holocauste. La confrontation avec le passé a une structure à plusieurs dimensions qui consistent des aspects politique, culturel, légal, scientifique, pédagogique, esthétique et religieux et s'il en manque une, la confrontation avec le passé ne peut pas atteindre le niveau désiré⁹³. Or la réduction du règlement du compte avec le passé qu'aux niveaux éthique et politique n'est pas complètement fausse; cette approche peut être aussi considérée plus réelle pour que la confrontation avec le passé soit plus acceptable. Dans ce contexte, le but des méthodes de la confrontation avec le passé est de remplir les fonctions principales de rechercher des coupables, d'informer des victimes sur la vérité, de mettre fin aux privilèges des coupables.

Une société qui sort d'un régime marqué par des violations graves de droits de l'homme se trouve, en effet face à l'épreuve de gérer son passé. Cette épreuve offre aussi aux peuples une possibilité de reconstruire une société plus juste et plus équitable. Ce faisant, elle assume une fonction morale et historique pour surmonter le traumatisme sans recourir aux instruments traditionnels de la justice. Ainsi elles génèrent une nouvelle notion, celle de « justice transitionnelle » : une justice sans juges⁹⁴. « La justice réparatrice peut être définie comme une réponse systématique au délit qui rend difficile la guérison des lésions des victimes, aux délinquants et aux

⁹³ Helmut König, Die Zukunft der Vergangenheit. Der Nationalsozialismus im politischen Bewusstsein der Bundesrepublik, Frankfurt am Main, 2003, p.8 cité par Sancar, *op.cit.*, 2007, p. 94.

⁹⁴ Youcef Bedjaoui, Qui réconcilie qui? in : Hoggar, Genève **Quelle réconciliation pour l'Algérie**, 2005, p.11.

communautés qui l'ont subies ou révélées par lui ⁹⁵». Par d'autres mots, l'idée de la justice réparatrice ou restauratrice est conçue comme une solution qui implique un changement dans le système pénal traditionnel en faisant appel à la méthode du dialogue et de la médiation, dans le but de restaurer les sociétés endommagées et blessées⁹⁶. La justice réparatrice est considérée comme une des réponses possibles aux actes criminels subis par la victime; l'objectif poursuivi par un tel concept de la justice est de « rétablir » les liens et de réparer les dommages⁹⁷. Tous les programmes de justice réparatrice ont des éléments en commun. Ils recherchent la guérison, le pardon et la participation volontaire des parties au processus de la réconciliation. La justice réparatrice est une approche à deux aspects qui est formulée contre les violations des droits de l'homme et la torture systématique. Les pratiques de la justice réparatrice peuvent être exécutées pour rattraper, faire oublier l'injustice que les victimes ont subies; elles peuvent également être exécutées dans les pays qui passent d'une période de la transition des régimes dictatoriaux à la démocratie.

Certaines méthodes légales et illégales sont utilisées dans le monde entier pendant les périodes de la convention, à la suite des conflits ethniques et des combats qui ont fini par les génocides⁹⁸. On peut classer les méthodes de la justice réparatrice en deux types: celles qui contiennent une sanction pénale et celles qui ne la contiennent pas. Le juge pénal international, étant la sanction pénale la plus importante, peut être considéré comme une méthode efficace du règlement du compte avec le passé, il a été appliqué premièrement à Nürnberg, puis en Yougoslavie et en Ruanda⁹⁹ et enfin il est devenu dissuasif suite à la fondation de la Cour Pénale Internationale (CPI) ¹⁰⁰. Par contre, plusieurs pays qui confrontent avec

⁹⁵ Cf. l'article de Paul Ricœur sur l'amnistie et la justice réparatrice <<http://www.credho.org/evenements/collrethorc.doc>>, site consulté le 15 décembre 2008.

⁹⁶ Mithat Sancar, "12 Eylül Vesilesiyle Geçmişle Hesaplaşma Kültürü Üzerine" **Birikim**, n°: 198, Istanbul, Octobre 2005, pp. 29-51.

⁹⁷ cf. l'article de David Hansel, "La mémoire, l'histoire, l'oubli" de Paul Ricœur <<http://ghansel.free.fr/riccneu.html>>, site consulté le 18 décembre 2008.

⁹⁸ Pour l'histoire du génocide dans le monde entier, voyez: Samantha Power, « The Colonial Darkside of Democracy », in **A problem from Hell**, New York, 2002.

⁹⁹ À la suite des faits démarrés au Ruanda en Avril 1994 et aboutis aux assassinats de 800.000 Tutsis par des Hutus pendant cent jours, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 8 Novembre 1994.

¹⁰⁰ La Cour Pénale Internationale est basée sur un accord international qui est adopté à Rome le 17 Juillet 1998 et dont la date de la création s'étend jusqu'aux tribunaux de Nurnberg. Cet accord nommé le Statuts de la Cour pénale internationale est entré en vigueur le Juillet 2002. Le génocide, les crimes de la guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes d'agression sont des sujets qui entrent dans son domaine de compétence. Puisque la CPI n'est pas de tribunal ad hoc et elle agit selon le principe selon lequel le perpétreur a aussi droit à un procès équitable ce qui est un point important. Les tribunaux

le passé ont la tendance à opter pour la méthode de la commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation qui sera discutée en détailles plus tard, plutôt que des cours pénales¹⁰¹. Parmi les raisons de ne pas préférer les cours pénales, on peut énumérer les suivantes: l'ampleur des violations des droits de l'homme, la longue durée des procès et le risque de la péremption des délits. La sanction des méthodes du droit classique est importante, par contre le but principal des autres méthodes est d'assurer la réconciliation nationale. De plus, selon certaines discussions, les cours sont des méthodes chères et c'est une dépense de temps¹⁰². En outre, particulièrement dans les régimes dictatoriales qui ont terminé à la suite des débats, si on prend en considération que les coupables des violations des droits de l'homme ont abandonné le pouvoir après avoir promulgué des lois qui leur protègent, on peut arguer que les cours ne soient pas suffisamment fortes pour exécuter une fonction de susciter la vérité.

D'autre part, le choix entre les différentes méthodes du règlement du compte avec le passé est aussi lié à la grandeur et au type de la violation des droits de l'homme, à la durée du régime autoritaire et de plus, à l'intention et à la façon de la transition du régime autoritaire à la démocratie¹⁰³. Par exemple, dans les pays où on a vécu un génocide, la création d'une commission de la vérité, de la justice et de la réconciliation elle seule, ne peut pas être suffisante pour assurer la réconciliation nationale. Par contre si le passage du régime autoritaire à la démocratie est fait avec des négociations, si on prend en considération que l'ancien régime fait des lois protectrices pour empêcher des pénalités, on peut arguer que les méthodes qui ne possèdent pas de sanction pénale seront convenables pour assurer la réconciliation nationale et pour susciter la vérité. Parmi les méthodes qui ne possèdent pas de sanction pénale, on peut citer les suivantes: les commémorations, l'excuse, les lois d'amnistie¹⁰⁴, les musées, les livres d'histoire, les monuments, le changement des

pénaux avant la CPI, étaient des tribunaux où la partie victorieuse jugeait les vaincus. (Voyez tribunaux de Nürnberg)

¹⁰¹ Par exemple, malgré la création de TPIR au Rwanda, il est possible de rencontrer des modèles de la commission de la vérité et de la réconciliation établis par des organisations de la société civile plus tard. La deuxième méthode a commencé à être utilisée car des tribunaux pouvaient durer jusqu'à 150 ans. D'autre exemple à ce cas, en Sierra Leone, les violations graves des droits de l'homme et les crimes de guerre sont jugés en cour alors que d'autres violations des droits de l'homme sont résolues en utilisant le mécanisme de la commission de la vérité et de la réconciliation.

¹⁰² Naomi Roht-Arriaza, *op.cit.*, p.7.

¹⁰³ Sancar, *op.cit.*, 2008, p.97.

¹⁰⁴ L'Algérie peut être montrée comme un pays qui préfère cette loi d'amnistie qui définit la méthode d'amnistie comme une "concorde civile" Voir: Cf. L'article de Yahya Abouzakaria, l'Algérie au seuil

noms des lieux, la découverte des disparus, les compensations¹⁰⁵, les commissions de l'histoire et les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation. Dans ce partie de l'étude, on va donner d'abord des informations générales à propos des méthodes du règlement du compte avec le passé qui ne possèdent pas de sanction pénale, on va ensuite expliquer en détailles les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation avec des événements exemplaires.

2.1. Les méthodes du règlement du compte avec le passé qui ne possèdent pas de sanction pénale

Contrairement aux mesures pénales, les méthodes du règlement du compte avec le passé, qui visent à assurer la réconciliation nationale, ne contiennent pas de sanction pénale. La réconciliation demande une minimum volonté de coexister et de travailler à la gestion pacifique des différences persistantes. La réconciliation aboutit à la reconstruction de la société sur de nouveaux fondements en vue de marquer le passage de la violation massive des droits de l'homme à la protection de ces droits fondamentaux; cette réconciliation doit être réalisée dans le cadre de l'Etat de droit qui favorisera la participation de toutes les dynamiques politiques et de la société civile au processus de transition¹⁰⁶.

Le premier pas de la réconciliation est de pardonner. Pour Edgar Morin, le pardon est un mécanisme de la régénération, de la transformation et de la conversion du coupable. Il considère l'acte de pardonner comme une résistance à la cruauté du monde¹⁰⁷. Selon Paul Ricœur, le pardon est "une guérison à la profondeur de la mémoire" ; quant à J. Derrida, il préfère parler d'une "écologie de la mémoire".

de réconciliation nationale. En revanche, une commission de la vérité et de la réconciliation a été créée en Algérie plus tard.

¹⁰⁵ L'indemnisation matérielle et morale, la découverte des disparus ou l'excuse sont des méthodes qu'on utilise séparément et ils sont des méthodes mises en pratique après la création des commissions de la vérité et de la réconciliation. La deuxième approche en question est une méthode plus efficace parce qu'elle est plus réparatrice pour compenser la victimisation. Par exemple, le premier ministre du Canada Stephen Harper a officiellement présenté ses excuses aux Canadiens autochtones qui étaient envoyés aux écoles publiques dans l'intention de l'assimilation, dans une cérémonie organisé dans l'assemblée le 17 Juin 2008. En 2000, le gouvernement du Pays-Bas s'est excusé des dommages causés dans le passé aux tziganes, aux juifs et aux indonésiens et il a accepté de verser 180 millions dollars.

¹⁰⁶ **Le rapport sur l'amnistie d'Human Rights Watch**, <http://www.hrw.org/doc/?t=french-mideastdocument_limit=20,24-41k->, site consulté le 10/08/2009.

¹⁰⁷ Cf.l'article de Sophie Gherardi et Michel Wieviorka, "Pardoner, c'est résister à la cruauté du monde", <<http://www.plusloin.org/textes/morin.html>>, site consulté le 20/08/2009.

Autrement dit, pour les théoriciens, il s'agit d'une thérapie nécessaire pour la survie¹⁰⁸. Il est indispensable de trouver la manière de se réconcilier avec le passé pour survivre dans un milieu plus pacifique. Il existe un certain nombre d'approches qui contribuent à transformer le climat psychologique et culturel des sociétés qui sortent des guerres internes, pour les rapprocher aux objectifs de la paix. Ces approches, comme nous avons déjà exprimé, incluent les commissions de l'histoire, l'excuse officielle publique, la commission de la vérité, l'amnistie générale, le mémorandum, l'éducation, le ré-enterrement, et la réparation¹⁰⁹.

Actuellement, surtout « l'excuse » est en train de devenir nationalement et internationalement un concept plus important. Le 10 Juin 2008, l'excuse du gouvernement canadien, présentée par le premier ministre Stephen Harper aux anciens élèves des pensionnats indiens qui étaient séparés de leurs familles et qui étaient envoyés aux écoles publiques avec l'intention de l'assimilation est considérée comme un tournant dans l'histoire du Canada par Phil Fontaine, le chef de l'Assemblée des Premières Nations¹¹⁰. En 2000, le gouvernement du Pays-Bas s'est excusé des dommages causés dans le passé aux Tziganes et aux Juives. La Belgique s'est excusé de prendre part dans l'assassinat du premier ministre du Congo Patrice Lumumba et a créé un fond pour la démocratie et la jeunesse du Congo¹¹¹. Comme les exemples donnés au-dessus, l'importance de la méthode de l'excuse prend son origine de ses fonctions pour assurer la réconciliation nationale et internationale et cette méthode est au moins considérée comme le premier échelon dans l'intention de régler le compte avec le passé.

Même si elle est utilisée parfois comme une stratégie pour faire oublier, la méthode d'amnistie peut être une condition préalable pour assurer la réconciliation nationale. Par exemple, en Algérie, l'amnistie est utilisée comme un part de « l'interdiction de l'évocation », à l'Afrique du Sud, le droit de l'amnistie est donné

¹⁰⁸cf. l'article de Paul Ricoeur sur l'amnistie et la justice réparatrice <<http://www.credho.org/evenements/collrethorc.doc>>, site consulté le 12/06/2009.

¹⁰⁹ Youcef Bedjaoui, « Qui réconcilie qui ? », in : Hoggar, Genève, **Quelle réconciliation pour l'Algérie**, 2005, p.12.

¹¹⁰« Kanada Kızılderili halkından özür diledi » <http://www.tumgazeteler.com/?a=3005084> site consulté le 21 Mars 2009.

¹¹¹Sorunlarımız : Türk-Ermeni Barışmasında Atılması Gereken Adımlar, <http://www.hyetert.com/yazi3.asp?Id=219&DilId=1>, site consulté le 22 Mars 2009.

seulement en échange de « la vérité ». En d'autres mots, la méthode d'amnistie peut susciter l'évocation ou provoquer « l'amnésie », selon son utilisation.

2.1.1. Les commissions de l'histoire

A la différence de ces méthodes, les commissions de l'histoire doivent être examinées dans cette partie car il est possible et risqué de les confondre avec les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation.

Le but des commissions de l'histoire est de rechercher les violations des droits de l'homme vécues dans le passé. Les commissions de l'histoire ne sont pas fondées comme un composant de la période de la transition politique comme les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation¹¹². Au lieu d'examiner les pressions politiques communes, les commissions de l'histoire étudient les pratiques concernant des groupes ethniques, raciaux ou désavantagés¹¹³.

Les commissions de l'histoire ont quelques similarités avec les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation, mais à la différence d'elles, certaines commissions sont également fondées par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou par le soutien des Nations Unies. Les commissions fondées par les Nations Unies ont l'avantage d'être plus puissantes que les commissions civiles.¹¹⁴ On constate que dans les pays où il y a un manque d'autorité pour rechercher la vérité, les ONG remplissent cette fonction¹¹⁵. Les commissions fondées par les ONG sont importantes pour généraliser la tradition du règlement du

¹¹² Marc Freeman, Priscilla B. Hayner, **Hakikat Beyanı**, Geçiş Döneminde Adalet için Uluslararası Merkez, p.4.

¹¹³ Nous pouvons montrer comme exemple la Commission du Royaume de Canada sur les peuples autochtones et la Commission des Etats-Unis qui a exilé les civils et qui les a détenus dans des camps de la concentration en période de guerre.

¹¹⁴ Les commissions qui ont été établies dans des pays tels que le Timor oriental, le Rwanda, ou l'ex-Yougoslavie peuvent être présentées comme des exemples des commissions à propos des crimes de la guerre, créées par la main des Nations Unies.

¹¹⁵ Le Service Paix et Justice en Amérique Latine (*Servicio Paz y Justicia en América Latina, SERPAJ-AL*) fondé en Uruguay et Projet inter-diocésain pour le recouvrement de la mémoire historique (*Proyecto Interdiocesano para la Recuperación de la Memoria Histórica, REMHI*) fondé au Guatemala peuvent être présentés parmi les commissions établies par des Organisations de la société civile.

compte avec le passé et pour servir de base à la fondation des possibles commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation¹¹⁶.

Dans cette étude, parmi les méthodes de la confrontation avec le passé, les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation sont choisies comme l'axe principal pour quelques raisons: Ces commissions incluent les autres méthodes et, d'après les solutions des recherches, elles ont une importante fonction dans la création de la mémoire historique dans chaque pays où elles sont utilisées¹¹⁷. De plus, même si les commissions de la vérité, de la justice et de la réconciliation ne pourvoient pas complètement la réconciliation nationale, avec leurs propositions, elles encouragent les pas à faire vers une convention. Leur plus important rôle est de s'entremettre pour « ajouter la note de la vérité à l'histoire », dans le but de reformer la mémoire historique. Cela veut dire que ces commissions travaillent via des rapports finals pour diminuer le gouffre, mentionné dans le premier part, entre la mémoire collective et l'histoire officielle.

2.2. La commission de la vérité et de la réconciliation

La commission de la vérité et de la réconciliation est considérée comme le modèle de la justice réparatrice le plus efficace. Les Commissions d'enquête, éclairant l'histoire en adoptant le modèle de la «Vérité et Réconciliation », se sont multipliées à travers le monde au cours de ces vingt dernières années. Les commissions de la vérité et de la réconciliation ont été créées pour construire la réconciliation nationale et pour répondre à des violations systématiques des droits de l'homme qui elles-mêmes découlaient de l'histoire particulière, de la culture politique et de la structure institutionnelle. Les commissions sont fondées pour guérir les sociétés qui ont subit de la violence systématique. Par contre, si ces commissions sont fondées dans les sociétés où le règne de la violence subsiste, elles ne peuvent pas remplir leurs fonctions. D'après Hayner, la fondation d'une commission de la vérité et de la réconciliation pour assurer la réconciliation nationale dans une société où la violence n'est pas terminée, serait un essai inutile à cause du manque de

¹¹⁶ La plupart des pays qui ont expérimenté la commission de la vérité et de la réconciliation qui seront examinés en détail plus tard, ont utilisé les études faites précédemment par des initiatives civiles et les ont évaluées dans leurs rapports.

¹¹⁷La recherche faite par CODEPU et APT.

volonté nationale¹¹⁸. Cela veut dire que la paix sociale et la volonté nationale sont des conditions préalables pour obtenir des résultats désirés des méthodes de la justice préparatrice.

Ces commissions sont temporaires et sont donc dissoutes à la fin de leurs travaux. Les commissions enquêtent sur une période déterminée, généralement beaucoup plus longue que celle retenue par les tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* et ce fait augmente leur prestige et leur efficacité. Plusieurs expériences douloureuses dans l'histoire ont été examinées par des commissions dispersées sur le monde entier: 35 ans de dictature en Guatemala, 34 ans d'apartheid en Afrique du Sud, 17 ans et 7 ans de guerre civile, respectivement en Chili et en Argentine, 16 ans en Nigeria, 10 ans en Sierra Léone¹¹⁹.

Même si elles sont nommées différemment, depuis 1974 on a créé à peu près 35 commissions de la vérité et de la réconciliation. La commission de la recherche à propos des disparus créée en 1974 en Ouganda, est connue comme la première commission de la vérité et de la réconciliation¹²⁰. Après cette commission, une est fondée en Bolivie pour examiner des événements de disparitions entre les années 1967 – 1982 ; mais elle n'a pas pu terminer ses travaux¹²¹. Ensuite, des commissions de la vérité et de la réconciliation sont fondées dans les pays suivants: Argentine (1983), Zimbabwe (1983), Pérou (1986)¹²², Népal (1990), Chili (1990), Tchad (1990), Allemagne (1992), El Salvador (1992), Ruanda (1993), Sri Lanka (1995),

¹¹⁸ Priscilla B. Hayner, **International Guidelines for the creation and operation of truth commissions: a preliminary proposal**, New York, United States Institute of peace, 2001, p.175.

¹¹⁹ <<http://www.truthcommission.org/factor.php?fid=2&mode=m&lang=fr>>, un document sur les commissions en Argentine, au Chili, en Afrique du sud et au Guatemala ; pour les autres pays voir <http://www.droits-fondamentaux.org/article.php3?id_article=77>, site consulté le 05/06/2009.

¹²⁰ La commission fondée en Ouganda s'est dispersée sans écrire son rapport.

¹²¹ Manque du soutien financier, la commission fondée en Bolivie s'est dispersée sans écrire son rapport.

¹²² La Commission au Pérou (Commission of Inquiry to Investigate the Massacre of Prisoners) est créée en 1986 en vue d'enquêter sur les exécutions de 250 prisonniers politiques fidèle à Shining Path pendant le régime de la dictature militaire. Le Congrès du Pérou a décidé de mettre en place une commission indépendante sur les violences. La Commission a annoncé que le président de Alan Garcia Perez et le conseil des ministres étaient responsables de la mort de 246 détenus. Cette commission fondée au Pérou a une structure similaire à la Commission de la vérité et de la justice de la prison de Diyarbakir. Mais la Commission au Pérou est une commission établie par les autorités officielles. L'autre commission fondée en 2001 a enquêté sur les crimes des droits de l'homme perpétré de Mai 1980 à Novembre 2000. La commission qui a travaillé dans cinq bureaux régionaux a préparé un rapport de 8.000 pages.

Haïti (1995)¹²³, Burundi (1995), Afrique du Sud (1995)¹²⁴, Equateur (1996), Guatemala (1997), Ruanda (1999), Nigeria (1999), Uruguay (2000), Corée du Sud (2002), Cote d'Ivoire (2000), Pérou (2001), Serbie-et-Monténégro (2002), Timor de l'Est (2002)¹²⁵, Sierre Leone (2002), Ghana (2003), Congo (2003), Chili (2003)¹²⁶, Algérie (2003), Paraguay (2004), Maroc (2004), Liberia (2006)¹²⁷. Il faut indiquer que chaque pays a créé ces commissions de la vérité et de la réconciliation avec des noms pareilles mais chaque pays les a fondées avec des propriétés différentes, suivant leur propre réalité. Ces différences sont apparues particulièrement dans le processus de leurs travaux, les annonces de leurs travaux au public et la façon de les reporter. Ces différences seront expliquées quand les pays exemplaires seront examinés.

2.2.1. Les propriétés générales des commission de la vérité et de la réconciliation

Même si les commissions sont nommées différemment dans les pays différents, elles sont toutes des institutions temporaires et non juridiques pour assurer la réconciliation nationale. Si une société possède la volonté nationale d'assurer la réconciliation nationale et choisit la méthode des commissions pour cela, l'importance des commissions devient très grande.

L'autonomie est le principe primordial pour ces commissions: même si c'est le pouvoir exécutif qui décide de fonder une commission de la vérité et de la réconciliation, il faut que les membres de cette commission n'aient aucun lien avec le pouvoir politique. Ces derniers sont issus de la société civile; ils comptent généralement entre 5 et 15 membres recrutés parmi les représentants religieux, les

¹²³ Les commissions d'Ouganda, de Cote d'Ivoire, de Haïti, d'Ecuador, de Bolivie et de Brésil n'ont pas préparé de rapport final.

¹²⁴ Priscilla B. Hayner, *Fifteen Truth Commissions*, Mai 1994, in; *Human Rights Quarterly*, , Vol: 16, p. 600.

¹²⁵ Les Commissions de Timor Oriental et Burundi sont établies par des Nations Unies.

¹²⁶ Une nouvelle commission de la vérité et de la réconciliation est créée au Chili en 2003 parce que la commission fondé en 1990 était seulement chargée d'enquêter sur des violations des droits de l'homme abouties aux assassinats et aux disparus dans la période de Pinochet. En revanche, dans la période de Ricardo Lagos, en raison des pressions de la société civile, une nouvelle commission est établie en vue d'enquêter sur des autres violations des droits de l'homme perpétrées dans la période de Pinochet.

¹²⁷ United States Instut of Peace, Article concernant looking for justice: Liberian Experiences, <http://www.usip.org/node/3417/resources-tools>, site consulté le 05/04/2009.

membres d'organisations de défense des droits de l'homme, les juristes et les universitaires¹²⁸.

Si on examine les propriétés générales des commissions de la vérité et de la réconciliation, on peut en déduire que leur plus importante caractéristique est leur structure *ad hoc*. Elles sont créées temporairement et en générale, leur rôle finit en une ou deux années. Elles sont fondées pendant les périodes du changement de la structure politique comme les périodes du passage de la guerre à la paix ou des régimes autoritaires à la démocratie. Elles font des recherches sur les violations des droits de l'homme vécues dans le passé et elles n'examinent pas une seule violation mais une période spécifique. Mais comme les commissions ne sont pas des institutions juridiques, elles ne sont pas autorisées à poursuivre des violations des droits de l'homme. Par contre, même si les commissions de la vérité et de la réconciliation ne possèdent pas d'autorisation de poursuite, la majorité a le droit de proposer des poursuites ou d'ouvrir l'archive aux institutions juridiques¹²⁹.

Avec l'aide officiel, l'approbation et l'autorisation, les commissions sont des institutions fondées en générale par le gouvernement, dans certains cas par l'opposition armée ou par des accords de la paix¹³⁰. La valeur de l'aide officiel octroyé aux commissions est proportionnelle à la valeur des travaux faits par les commissions.

Dans le monde entier, les commissions ont joué un rôle important pour susciter la vérité. Le fait que les commissions ne sont pas autorisées d'exécuter des sanctions pénales est un facteur qui facilite la découverte des préparateurs. De plus, les commissions s'entremettent pour rectifier les doléances des victimes en proposant les solutions comme le paiement de la compensation, l'excuse, la découverte des disparus et par conséquent, elles jouent un rôle auxiliaire pour assurer la réconciliation nationale¹³¹. En résumé, les fonctions principales des commissions

¹²⁸ <<http://www.truthcommission.org/factor.php?fid=3&lang=en>> sur la composition des commissions consulté le 5 Avril 2009.

¹²⁹ Priscilla. B. Hayner, "Truth Commissions: Aschematic Overview", **Internatioanl Review of the Red Cross**, Volume 88 number 862, June 2006, p.33.

¹³⁰ Freeman, Hayner, **op.cit.** p. 16.

¹³¹ Par exemple, il est, cependant, important de souligner que la plupart des familles de victimes n'accepte pas le pouvoir d'amnistie de la Commission de la vérité et de la réconciliation de l'Afrique du Sud. D'après un sondage, deux tiers des Sud-Africains pensent que les relations interraciales se

sont de rechercher des préparateurs, de susciter les vérités, de rectifier les doléances des victimes, d'éloigner des préparateurs connus des fonctions publiques¹³². En revanche, si une commission ne peut pas exécuter un de ces quatre fonctions principales, elle peut au contraire former une barrière devant l'assurance de la réconciliation nationale¹³³. Si les commissions possèdent une grande volonté pour déclarer « la vérité », elles font beaucoup de pas importants dans la direction de l'assurance de la réconciliation.

2.2.2. L'aspect religieux des commissions

Les commissions de la vérité et de la réconciliation sont des mécanismes qui visent à établir la réconciliation sociale en substituant le pardon à la punition et l'excuse à la revanche. Il existe plusieurs académiciens et théologiens qui pensent que la logique des commissions de la vérité et de la réconciliation s'accorde bien avec la tradition de la confession chez le christianisme. L'idée est répandue que la notion du « pardon » qui est à la base des commissions de la vérité et de la réconciliation s'apparente à l'idée dans la croyance chrétienne selon laquelle les enfants de Dieu, en pardonnant leurs ennemis, les font accepter de nouveau à la famille de Dieu¹³⁴. La distinction entre les cultures du « crime » et de la « honte » que Ruth Benedict fait dans « *The Chrysanthemum and the Sword* » indique une conception similaire. Selon Benedict, alors que le premier groupe se compose des sociétés provenant des cultures chrétienne et juive, le deuxième groupe inclut les sociétés musulmanes, bouddhistes etc. Benedict affirme que dans les sociétés de la culture du « crime », « si on commet une faute, on avoue son péché sans attendre l'avertissement des autres et on cherche à le faire pardonner ». En revanche, dans les sociétés de la culture de la « honte », « si on commet une faute, on a tendance à continuer à sa vie sans demander pardon malgré sa faute, jusqu'à ce qu'on soit blâmé par les autres. »

sont détériorées suite au travail de cette Commission, plutôt que d'inciter les gens à se réconcilier. Cf. le sondage réalisé par Apartheid survivors support group Khulamani.

¹³² Juan E. Mendez, "Accountability for Past Abuses", **Human Rights Quarterly**, February 1997, pp.12-15.

¹³³ Par exemple, le gouvernement de Menem en Argentine a versé des compensations financières aux victimes de la guerre sale dans les années 1970, pourtant il n'a pas éloigné des responsables de leur fonction et n'a pas donné assez d'information sur la vérité aux victimes.

¹³⁴ Kistner, Wolfram, "The Biblical Understanding of Reconciliation" Cité par Lyn Graybill, **To Punish or Pardon: A Comparison of the International Criminal Tribunal for Rwanda and the South African Truth and Reconciliation Commission**, *Human Rights Review*, Vol:2, No: 4, p.3.

Cette distinction duale de Ruth Benedict semble correspondre à la tradition de la confession chez le christianisme et à la mission du « pardon en échange de la vérité » de la commission. On défend que le fait que l'expression de la vérité ne soit pas une pratique étrange au christianisme et qu'elle soit une expérience qu'on vit constamment dans les églises et les cathédrales est un facteur favorisant le fonctionnement des commissions de la vérité et de la réconciliation¹³⁵. Nous pouvons en conclure qu'il existe une cohérence entre la culture de christianisme et la mission des commissions de vérité et réconciliation.

D'autre part, on sait que les sessions de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation de l'Afrique du Sud qui est considérée comme le plus important modèle des commissions de la vérité et de la réconciliation, se déroulent comme des cérémonies religieuses. Desmond Tutu, président de ladite commission, était un archevêque, pendant les sessions il portait des costumes religieux, brûlait des bougies, invitait les gens à prier, lisait des passages de la Bible¹³⁶. Après les nominations de la commission on avait également organisé une cérémonie de vœu à la cathédrale de St. George à Captown¹³⁷. Par ailleurs, Alex Boraine, membre de la Commission sud-africaine, est aussi marqué par son caractère religieux. Il a été le président de l'Eglise Méthodiste de l'Afrique du Sud de 1970 à 1974. Le Conseil Œcuménique des églises avait averti du caractère religieux de la Commission. D'après le Conseil, les bourreaux et les victimes ne peuvent se réunir seulement sous le toit de l'église: Il a ainsi souligné l'importance de la religion au sujet de la réconciliation. L'expérience sud-africaine est un modèle exemplaire parce que cette commission a mis en avant les références religieuses¹³⁸. Il faut aussi exprimer que le caractère strictement religieux de la Commission de l'Afrique du Sud est à la fois critiqué et considéré comme l'une des raisons importantes de sa réussite.

¹³⁵ Borain, *op.cit.*, p.255.

¹³⁶ En Afrique du Sud, 76% de la population est chrétienne. La Commission a été critiquée pour son caractère religieux très accentué et l'exclusion d'autres minorités religieuses.

¹³⁷ Pour plus de détails sur la cérémonie de vœu, voir: Boraine, *op.cit.*, p. 254.

¹³⁸ Le rapport final de la Conférence du 26 août-3 septembre 2002, avec son titre « entre l'église et vaincre le racisme: le temps est à la justice transformatrice » souligne le caractère religieux de la Commission.

Comme la Commission de l’Afrique du Sud, la présidence de la Commission de Sierra Leone aussi a été effectuée par une personne à caractère religieux, Joseph Humper¹³⁹, l’archevêque de l’Eglise Méthodiste¹⁴⁰ et le président du Conseil Inter-Religieux. Cette commission était composée de 7 membres dont 4 étaient nationaux et 3 internationaux. De même, le président de la Commission du Guatemala, Juan Gerardi, est aussi un archevêque. Le fait que ces commissions soient présidées par des leaders religieux semble prouver leur caractère religieux et surtout leur rapport étroit avec la croyance chrétienne.

D’autre part au Rwanda¹⁴¹, la raison du choix du Tribunal Pénal International pour Rwanda (ICTR - International Criminal Tribunal for Rwanda) au lieu de la méthode de la commission de la vérité et de la réconciliation peut être expliqué par le fait que les leaders religieux rwandais ont pris part dans les violations des droits de l’homme et ont gardé le silence devant le génocide commis par les Hutus.¹⁴² En d’autres termes, pendant le génocide au Rwanda le silence de l’Eglise et sa participation aux violations des droits de l’homme sont des raisons importantes qui ont conduit le pays à préférer la méthode des tribunaux pénaux au lieu des commissions de la vérité et de la réconciliation dans le processus de la confrontation avec le passé. A cet égard, on peut présumer que si l’Eglise n’avait pas participé aux violations des droits de l’homme, il aurait pu y avoir des leaders de l’Eglise parmi les membres d’une commission probable.

En bref, quand nous examinons les expériences des commissions formées, il est possible d’y relever l’influence religieuse de la croyance chrétienne, comme le démontre les exemples cités ci-dessus. En revanche, on a aussi créé des commissions de la vérité et de la réconciliation dans les pays à la majorité musulmane comme l’Algérie, le Tchad, le Nigeria et la Libye.

¹³⁹ Plus de 50% de la population de Sierra Leone sont musulmans.

¹⁴⁰ Lyn Graybill, Kimberly Lanegran, “Truth, Justice and Reconciliation in Africa: Issues and Cases”, **African Studies Quarterly**, Volume 8, Issue 1, 2004, p.4.

¹⁴¹ Au Rwanda, on a d’abord créé TPIR mais en raison du grand nombre des cas, la société civile a utilisé la méthode de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation .

¹⁴² Graybill, Lanegran, **op.cit.** p.8

2.2.3. Les commissions de la vérité et de la réconciliation dans les pays musulmans

On avait décidé de créer une Commission de la Vérité et de la Réconciliation en Libye en 2003 et la Commission a commencé à travailler avec l'entrée en vigueur de la loi sur la CVR en 2005, afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commis entre Janvier 1979 et Octobre 2003. La Commission a publié son rapport final le 28 Juin 2009. La publication du rapport à une date très récente nous forme un obstacle pour pouvoir comprendre dans quelle mesure la Commission dans un pays musulman comme la Libye serait utile pour assurer le consensus social. D'autre part, il faut aussi noter que même si en Libye presque 90% de la population soit musulmane, la Commission de la Vérité et de la Réconciliation composée de neuf commissaires possède un seul membre musulman, son président est le membre de la Commission Catholique de la Justice et du Paix (Catholic Justice and Peace Commission) et ses autres membres sont des activistes qui travaillent dans diverses organisations non gouvernementales (ONG) chrétiennes¹⁴³.

Quand nous examinons le processus en Algérie à majorité musulmane qui a eu recours aux méthodes de la justice réparatrice pour assurer le consensus social, nous voyons un cas qui correspond à la distinction de Benedict entre les cultures du «crime» et de la «honte». En Algérie la lutte de pouvoir entre Front de Libération Nationale (FLN) et Front Islamique du Salut avait abouti à un coup d'Etat militaire en 1992. En 1999, en vue de mettre fin au conflit entre le gouvernement et les islamistes qui a duré sept ans et qui a causé 150 000 de morts et 7000 de disparus, *Abdelaziz Bouteflika* a mis en œuvre « la concorde civile » qu'on peut considérer comme une amnistie partielle pour les islamistes. Mais comme la Concorde Civile n'a pas produit les résultats désirés, en 2003 *Bouteflika* a créé une commission qui porte le nom de « Commission d'Enquête ad hoc chargée de la question des disparus » et qui, dans certaines analyses est étudié dans la catégorie des commissions de la vérité et de la réconciliation. La Commission était chargée d'examiner les disparitions qui ont eu lieu de 1992 à 1999 mais elle n'était pas responsable d'identifier ceux qui ont violé les droits de l'homme. La Commission a

¹⁴³ Pour le profil des commissionnaires voir : <https://www.trcofliberia.org/about/commissioners/commissioners/verdier>, site consulté le 20 Mars 2009.

présenté son rapport au Président *Abdelaziz Bouteflika* le 31 Mars 2005 mais ce rapport n'a jamais été publié¹⁴⁴.

Comme le rapport de la Commission n'a pas été publié et les coupables n'ont pas été recherchés, les travaux de la Commission n'ont pas pu être très efficaces pour assurer le consensus social. L'expérience de la Commission étant restée inefficace, le 29 Septembre 2005 « le projet de charte pour la paix et la réconciliation nationale », version améliorée du contenu de l'amnistie en « concorde civile », est entré en vigueur en Algérie. Ceci prévoyait une amnistie pour les violations des droits de l'homme à l'exception des massacres collectives et des attentats à l'explosif dans les lieux publics. Mais La Charte demandait aussi aux Algériens d'approuver une interdiction à quiconque, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, d'«instrumentaliser les blessures de la tragédie nationale» afin de ternir l'image des institutions étatiques et de leurs agents¹⁴⁵. De cet égard, la loi semblait imposer l'oubli en retour de l'amnistie. En d'autres termes, la méthode qu'Algérie avait préférée pour la transition vers la paix recherchait l'amnésie plutôt que l'amnistie¹⁴⁶.

Partant des exemples ci-dessus, il ne serait pas illusoire de prétendre que la tradition de la commission de la vérité et de la réconciliation est une méthode de la justice réparatrice plus préférée par les communautés chrétiennes puisqu'elle est plus compatible avec les normes religieuses et culturelles de celles-ci.

2.3. Les modèles du monde

Surtout les pays d'Amérique latine et les pays Africains qui ont vécu un processus de la décolonisation ont connu de graves violations des droits humains au cours des régimes autoritaires qui ont duré longtemps. La majorité des expériences des commissions de la vérité et de la réconciliation ont eu lieu dans ces deux

¹⁴⁴ En ce qui concerne le rapport qui n'a jamais été déclaré officiellement, un des membres de la Commission Farouk Ksentini, a exprimé que l'armée algérienne est responsable de 6000 disparus. **Algeria Watch**, "Memorandum of families of the disappeared in Algeria", (Mémorandum des familles des disparus en Algérie) http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvdisp/memorandum_familles_050902.htm, site consulté le 12/08/2009.

¹⁴⁵ Article 47 de chapitre 3 de la section 2 concernant la question de l'instrumentalisation de la tragédie nationale.

¹⁴⁶ L'article 46 de la Charte supprime l'occasion du débat sur les événements traumatisants sous prétexte de l'utilisation et d'instrumentalisation de la tragédie nationale.

continents où elles ont été créées pour enquêter sur les violations des droits humains.

A part ces expériences, une des pratiques les plus remarquables a été celle de la Sierra Leone. Ce qui donne son originalité à l'expérience de la Sierra Leone dans sa confrontation avec son passé c'est que dans ce pays à la fois une commission de la vérité et les mécanismes judiciaires à l'initiative de l'ONU travaillaient parallèlement pour assurer le consensus social¹⁴⁷. Selon l'accord établi entre l'ONU et le gouvernement de la Sierra Leone, ceux qui avaient commis des crimes graves des droits de l'homme ont été jugés dans les tribunaux criminels spéciaux¹⁴⁸. Pour étudier les autres violations des droits de l'homme commises entre 1991 et 1999, le parlement a fondé en Juillet 2002 la Commission de la Vérité et de la Réconciliation de la Sierra Leone (SLTRC)¹⁴⁹. La commission de la Sierra Leone comme modèle avait des similarités avec la commission de l'Afrique du Sud mais par contre elle ne possédait pas de pouvoir d'amnistie comme cette dernière¹⁵⁰.

Après avoir généralement abordé les commissions de la vérité et de la réconciliation dans le monde, nous analyserons de plus près les exemples de certains pays. Pour pouvoir mieux comprendre les méthodes de la confrontation avec son passé de la Turquie que nous analyserons dans la troisième partie, dans cette section nous essayerons d'examiner les commissions de l'Argentine, du Chili, du Guatemala et de l'Afrique du Sud.

Nous avons choisi les exemples de ces quatre pays en raison de la ressemblance de l'enchevêtrement du conflit ethnique avec l'intervention militaire et de la période de 12 Septembre qui dure encore institutionnellement et socialement. La commission a été créée en Guatemala à cause de la distinction exercée aux Mayas, en Afrique du Sud en raison des conflits ethniques et en Chili et en Argentine dont nous examinerons, après l'établissement des régimes autocratiques. Les commissions du Chili et de l'Argentine qui ont été créées après des régimes militaires

¹⁴⁷ À Sierra Leone on a vécu une guerre intérieure qui a causé 75000 de morts, plus de deux millions de personnes délogés et de milliers d'handicapés.

¹⁴⁸ Pour le tribunal criminel spécial, voir Sigall Horowitz, **Transitional Criminal Justice in Sierra Leone**, Cambridge University Press, New York 2006, pp.43-70.

¹⁴⁹ Pour les enfants on avait créé une bande dessinée.

¹⁵⁰ William A. Schabas, *The Sierra Leone Truth and Reconciliation Commission*, (Ed.) Naomi Roht-Arriaza, Javier Mariezcurrena, Cambridge University Press, 2006, pp. 21-23.

fournissent deux exemples importants des méthodes de la justice réparatrice pratiquées dans le monde. La commission de l'Argentine a été créée après le diktat militaire qui a été contraint de quitter le pouvoir lui-même tandis que la commission du Chili a été fondée après le diktat militaire qui a dû abandonner le pouvoir à la suite des négociations.

2.3.1. Les expériences de l'Argentine et du Chili: Les commissions nationales créées après les dictatures militaires

À propos du règlement du compte avec son passé, l'Argentine représente un exemple important en raison de l'intensité des violations des droits de l'homme qu'on y avait perpétrées. En Argentine, entre les années 1976 et 1983 avec de graves violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité commises par la dictature militaire, 30.000 de personnes ont été disparus, étant jetés dans l'océan après avoir subis de lourdes tortures. Les enfants des disparus ont été adoptés par les officiers militaires qui n'avaient pas d'enfant¹⁵¹. Pour pouvoir régler ce bilan pesant l'Argentine a préféré la méthode de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation or contrairement aux exemples des autres pays, comme le régime en Argentine n'a pas changé de mains à la suite des négociations mais s'est effondré grâce à la crise provoquée par la bataille des *Falklands*, le régime dictatorial n'avait pas pu trouver l'occasion de promulguer des lois pour se protéger. En d'autres termes, même si l'Argentine avait la possibilité d'utiliser des méthodes judiciaires pour régler son compte avec le passé puisque le régime militaire s'est effondré sans pouvoir promulguer des lois pour se protéger, elle a raté cette occasion importante en limitant le règlement du compte qu'à la commission. C'est pourquoi l'Argentine occupe une place particulière quant à la possibilité de régler son compte avec le passé. Nous pouvons exprimer que ceci est causé par la tendance du président Alfonsín de limiter l'exercice pénale seulement à la classe dirigeante.

¹⁵¹En outre, selon Prof. Mithat Sancar, le fait que les enfants adoptés après l'hécatombe arménienne commencent à raconter leur histoire est très important pour qu'en Turquie le processus du règlement du compte avec le passé puisse trouver du soutien populaire.
<http://www.yeniaktuel.com.tr/tur102,114@2100.html>, site consulté le 10/07/2009.

En Argentine la Commission Nationale sur la Disparition des Personnes (CONADEP)¹⁵² a été créée en 1983 en vue d'enquêter sur des violations des droits de l'homme perpétrées entre les années 1976 et 1983. Le texte fondateur de cette commission a été l'article 187, dénommé d'après le nom du président Raul Alfonsin et entré en vigueur le 15 Décembre 1983¹⁵³. L'auteur Ernesto Sabato présidait la Commission CONADEP créée par le décret du président de la République. En publiant régulièrement des communiqués de presse, la Commission a gardé vivante la sensibilité de l'opinion publique et a gagné ainsi un grand soutien des organisations nationales et internationales de la société civile. Cette collaboration a facilité à la commission le recueil des informations. Elle a invité les gens qui ont été contraints de quitter le pays pendant la période de la junte militaire pour leur témoignage et écouté ceux qui ne pouvaient pas retourner au pays dans les ambassades des pays où ils se trouvaient¹⁵⁴.

Un rapport de 50 000 pages complété en neuf mois, a été publié le 28 Novembre 1984¹⁵⁵. Dans le rapport la commission a estimé à 8960 le nombre des personnes toujours en situation de la disparition forcée. On a aussi relevé que beaucoup de gens ont été tués par les ordres des officiers de haut rang dans les 340 centres secrets de la torture¹⁵⁶. La Commission n'a pas publié la liste de 1351 personnes identifiées comme ayant participées aux violations¹⁵⁷. Le résumé des décisions de la recommandation de la Commission était comme suivant : La persévérance des enquêtes par les tribunaux, l'indemnisation des victimes et l'introduction des droits de l'homme dans les cours obligatoires des écoles¹⁵⁸.

On affirme que bien que l'Argentine possédait une plate-forme convenable pour juger le régime dictatorial, les travaux de la Commission n'ont pas pu aboutir à de grands succès juridiques. Cependant, dans les procès où on a jugé les leaders de la

¹⁵² La commission en question, créée en Argentine, est mentionnée comme « la Comisión Nacional sobre Desaparición de personas (CONADEP) » dans la littérature internationale.

¹⁵³ Raul Alfonsin a été élu président dans les premières élections après le régime militaire. Lors de sa campagne électorale, il avait promis que des criminels des violations des droits de l'homme perpétrés au cours du diktat seraient dépiés et punis.

¹⁵⁴ Hayner, *op.cit.*, p.615.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p.617.

¹⁵⁶ Sancar, *op.cit.*, 219.

¹⁵⁷ La liste qui n'est pas publiée, était composée des officiers subalternes, des policiers, des juges, des journalistes, des médecins et des clergés catholiques. Voir: Sancar, *op.cit.*, p. 219.

¹⁵⁸ *Ibid.*

junte, on s'est servi du rapport de la Commission comme la principale source de preuve¹⁵⁹. Les leaders de la junte ont commencé à être jugés le 22 avril 1985 et à la fin du procès qui a duré 9 mois la plupart des généraux ont été condamnés à diverses peines de prison¹⁶⁰. On a aussi intenté des procès contre plus de 400 officiers. Mais devant la réaction de l'armée Alfonsín a promulgué la loi dite du *Punto Final* (Point Final)¹⁶¹ et la loi dite de l'*Obediencia Debida* (Devoir d'Obéissance), absolvant ainsi tous ceux qui ont agi en service commandé, car leur premier devoir, au delà de tout principe moral, aurait été d'obéir à leurs supérieurs. Par ces lois on a bloqué la voie du procès contre plusieurs militaires.

Quant à Carlos *Menem*, le successeur d'Alfonsín, il a promulgué des lois d'amnistie pour les militaires car qu'il croyait que pour pouvoir assurer la réconciliation sociale il fallait laisser le passé dans le passé.¹⁶² Néanmoins, avec la crainte que des lois d'amnistie attirent la réaction du public, il a aussi promulgué des lois qui assuraient l'indemnisation des familles des disparus. C'est pourtant grâce au reportage du capitaine de corvette Francisco Scilingo en 1995 que les interdictions de se souvenir de l'époque de *Menem* de 1989 à 1995 ont cédé leur place à la réanimation de la mémoire¹⁶³. Dans ce reportage, *Francisco Scilingo* racontait en détail sa tâche qu'il considérait comme un devoir patriotique, il relevait que quand les cellules de torture étaient remplies ils faisaient monter les victimes anesthésiées par les médecins dans les avions et les jetaient à la mer et que les forces navales le savaient¹⁶⁴. De plus, à la suite des paroles d'un prêtre de l'église catholique qui a exprimé que: "l'église était comme une mère n'ayant pas soin de ses enfants. Elle n'a tué personne pendant la junte mais elle n'a incliné à sauver personne non plus. La coopération de l'Eglise avec la dictature militaire n'était pas différente du péché"¹⁶⁵ des manifestations de masse ont augmenté. Sur cela le Chef de l'État major de

¹⁵⁹ Sancar, **op.cit.** 2007, p. 220.

¹⁶⁰ À l'époque du coup d'État, il s'agissait d'une crise grave. Mais les méthodes utilisées par l'armée se sont avérées comme autant préjudiciables que la terreur. Général Videla et Amiral Massera ont été condamnés à perpétuité. Les membres de la junte Agosti, Viola, Lambruscini ont été condamnés à diverses peines de prison.

¹⁶¹ La loi entrée en vigueur en Décembre 1986 prévoyait qu' «aucune nouvelle plainte incriminable ne peut être portée contre quiconque pour des crimes commis durant la guerre contre la subversion, et ce, après l'expiration d'un délai de 60 jours suivant son entrée en vigueur ».

¹⁶² **Ibid.**

¹⁶³ **Ibid.**, p.222.

¹⁶⁴ Madire Mater, "Sri Lanka'dan Şili'ye Kayıplar: bizde yoklar", 17.05.2002, <http://www.savaskarsitlari.org/arsiv.asp?ArsivTipID=1&ArsivAnaID=7356>, site consulté le 09/08/2009.

¹⁶⁵ Hayner, **op.cit.** p.618.

l'Argentine a du prononcer un discours où il a assumé clairement la responsabilité du terrorisme d'État et a contesté le devoir d'obéissance aux ordres contraires à la loi¹⁶⁶.

Néstor Kirchner, élu à la présidence de l'État en 2003 a transformé l'*Esma*, le célèbre centre de la torture à Buenos Aires, au musée de la mémoire dès qu'il est venu au pouvoir.¹⁶⁷ Il a aussi aboli la loi du *Punto Final* (Point Final) et la loi de l'*Obediencia Debida* (Devoir d'obéissance), éliminant ainsi en Argentine les obstacles existants devant la voie judiciaire.

Le processus de la réconciliation sociale continue toujours en Argentine. Malgré les vingt-trois années écoulées depuis la fin de la junte, le processus judiciaire et la volonté de régler son compte avec le passé maintiennent toujours leur vitalité. C'est pour cela que l'expérience de l'Argentine, malgré ses échecs, est encore considérée comme une importante commission de la vérité et de la réconciliation et en constitue un exemple.

La commission créée en Chili, a des similitudes et des différences avec la commission de l'Argentine. Tout d'abord, en Chili le régime a changé de mains à la suite des négociations et les élites militaires ont eu l'occasion de protéger leurs propres intérêts avec les lois qu'ils ont promulgué eux-mêmes pendant la période de la transition¹⁶⁸.

Avant que la dictature militaire soit terminée par la réconciliation en 1990, les votes de ceux qui ont dit oui à la continuité du régime militaire ont été de 43% dans le référendum de 5 Octobre¹⁶⁹. Ce taux élevé a permis à la junte de garantir pendant la période de la transition, le système et les institutions qu'elle avait mis en place. La loi d'amnistie promulguée par la direction de la junte le 18 avril 1978, empêchait la pratique pénale sur les auteurs et les participants des crimes perpétrés lors de l'état de siège qui a eu lieu entre le 11 Septembre 1973 et le 10 Mars 1978.¹⁷⁰ D'autre part, Salvador Allende, élu au pouvoir le 11 Septembre 1973, a été abattu par Pinochet et par la suite les opposants considérés comme des ennemis intérieurs ont subi des

¹⁶⁶ Sancar, **op.cit.**, 2007, p.223.

¹⁶⁷ **Ibid.**

¹⁶⁸ Il existe une similitude avec 15^{ème} article temporaire de notre constitution.

¹⁶⁹ Sancar, **op.cit.**, p.225.

¹⁷⁰ Hayner, **op.cit.**, p. 629.

violations des droits humains comme la torture, les exécutions sans jugement et la disparition. Mais en Chili les violations des droits humains étaient moins nombreuses que celles vécues en Argentine. C'est pour cela qu'on peut présumer qu'en Chili la Commission de la Vérité et de la Réconciliation qu'on a opté pour le règlement du compte avec le passé a été un modèle plus convenable pour assurer la réconciliation sociale. En revanche, le modèle du Chili n'a pas réussi suffisamment à cause des lois de la protection et de l'institutionnalisation par l'autorité militaire de ses organes pendant le processus de la transition.

En vue d'assurer la réconciliation sociale, on a d'abord créé une commission nommée «la Commission Nationale de la Vérité et de la Réconciliation» par le président Patricio Aylwin le 25 Avril 1990¹⁷¹, chargée d'enquêter seulement les faits qui ont entraîné la mort pendant la période du Septembre 1973 au 11 mars 1990¹⁷². Les autres missions de la Commission étaient limitées par la préparation des recommandations pour l'indemnisation des victimes et pour assurer que les violations des droits de l'homme de ne se reproduisent plus dans l'avenir¹⁷³. La Commission a publié son rapport en Février 1991, 9 mois après qu'elle avait commencé à travailler¹⁷⁴ et a annoncé que la majorité des violations des droits de l'homme étaient perpétrées jusqu'à la répression des opposants en Août 1977¹⁷⁵.

La première commission créée n'a pas pu suffisamment contribuer à la réconciliation sociale. La première raison de son échec peut être décrite comme la limitation de son domaine du pouvoir depuis sa fondation. En revanche, malgré qu'elle ait le pouvoir d'enquêter sur les victimes, la commission a limité ses études seulement aux informations données par les proches des disparus et les victimes. Deuxièmement, toutes les études faites sur le rapport de la Commission expriment unanimement que l'expression écrite de la commission est l'indicateur clair de la pression exercée par l'armée sur elle. On pense que l'expression « des erreurs isolées

¹⁷¹ **Ibid.**

¹⁷² Comme Raul Rettig en était le président de la Commission, on l'appelait aussi la Commission Rettig. La commission avait huit membres, composée des adhérents du régime de Pinochet et des opposants.

¹⁷³ Suprem decree n°: 355. <http://www.usip.org/files/file/resources/collections/commissions/Chile90-Charter.pdf>, site consulté le 04/08/2009.

¹⁷⁴ Truth Commission : Chile 90, United States, Institut de Peace, <http://www.usip.org/resources/truth-commission-chile-90>, site consulté le 04/08/2009.

¹⁷⁵ Le rapport de la commission a annoncé que 1068 de 2115 victimes ont été tuées par des fonctionnaires de l'Etat, et que 957 personnes ont été disparues en garde à vue. Cependant les noms des criminels n'ont pas figuré dans le rapport.

dues à des erreurs individuelles» qui passe souvent dans le rapport de la commission est le plus grand indicateur de cette situation¹⁷⁶. L'opinion dominante est que la Commission n'a pas pu examiner les violations en détail à cause de la collaboration de Patricio Aylwin avec le régime dictatorial. Selon Ariel Dorfman, « *l'attitude du gouvernement venu au pouvoir était si prudente dans ses efforts de la réconciliation avec l'armée que le processus vécu en Chili était en train de s'évoluer vers l'oubli plutôt que vers un règlement du compte avec le passé* »¹⁷⁷. La commission du Chili est importante pour montrer combien le rôle de la volonté politique est important pour la réussite des travaux de la commission de la vérité et de la réconciliation. Mais en Chili, cette volonté absente au niveau politique subsiste toujours au niveau social et c'est grâce à cette volonté qu'en 1998, après l'arrestation de Pinochet à Londres, le processus de la réconciliation sociale est entré dans une nouvelle étape¹⁷⁸. Les changements ont commencé à se produire dans le discours des partis de droite¹⁷⁹ qui, auparavant prenaient parti pour Pinochet¹⁸⁰. Ce changement dans la volonté politique a entraîné le Chili à régler son compte avec le passé dans le cadre d'une nouvelle commission de la vérité et de la réconciliation.

L'expérience de la deuxième commission en Chili a eu lieu pendant le trentième anniversaire du coup d'État. Une nouvelle commission intitulée « *Comision Nacional Sobre Prision Politica y Tortura* », présidé par un clergé catholique, *Sergio Valech*, a été créée en Novembre 2003 en vue d'enquêter les cas d'emprisonnement politique et de la torture de la période du diktat¹⁸¹. La commission a préparé un rapport de 1300 pages à la suite des études qui ont duré du novembre 2003 jusqu'au

¹⁷⁶ Hayner, **op.cit.** Human Quarterly, p.51.

¹⁷⁷ Ariel Dorfman, **Terör Cininin Kovulması**, Metis, İstanbul, 2003, p.106.

¹⁷⁸ Après l'internement de Pinochet, le nombre des procès intentés contre les autres officiers et fonctionnaires a énormément augmenté. Le plus important en est que Carlos Herrera a été condamné à perpétuité à la fin du procès concernant l'assassinat du dirigeant syndical Tucapel Jimenez.

¹⁷⁹ Pinochet a été acquitté des procès intentés contre lui grâce à son âge. En revanche, le fait qu'on a prouvé qu'il a fraudé de l'impôt et a détourné des fonds a endommagé son image de soldat honnête.

¹⁸⁰ Suite à ces déroulements, en août 1999 on a initié les réunions connues sous le nom de «Mesa de diálogo», auxquelles ont participé les avocats des organisations des droits de l'homme, les historiens, les représentants militaires et de l'église. Ces réunions ont pris fin en Juin 2000 après avoir déclaré que de graves violations des droits humains étaient perpétrées par les fonctionnaires de l'Etat pendant l'administration militaire.

¹⁸¹ Hayner, **op.cit.** Human Quarterly, p.52.

mai 2004¹⁸². Le rapport décrivait les centres secrets de la détention, affichait les victimes et recommandait de verser des indemnités aux victimes et à ses proches¹⁸³.

Même si à l'origine l'expérience du Chili a connu de grandes difficultés à propos de régler son compte avec le passé, grâce à la détermination de s'en souvenir, à la fin du compte le Chili est passé à la littérature comme étant le pays qui a versé le plus d'indemnité aux victimes et qui a eu la plus grande chance de juger les criminels. On peut signaler la volonté de régler son compte avec le passé qui n'a jamais diminué dans la société comme un des facteurs les plus importants de la réussite de l'expérience du Chili car quand les juges et les administrateurs du haut niveau de l'ère de Pinochet ont commencé à prendre leur retraite, de nouveaux juges et administrateurs qui les ont remplacé ont favorisé l'ouverture de nouvelles voies pour le règlement du compte avec le passé¹⁸⁴. Par exemple, ils ont empêché que les auteurs des disparitions puissent se profiter de la prescription en supposant que les disparus soient considérés comme enlevés quand on n'a pas pu encore trouver leur corps. Ainsi, les évolutions ont commencé à pousser les criminels à accepter leur crime et cette situation a assuré la continuité des pas à faire pour arriver à la réconciliation sociale.

2.3.2. La commission de la vérité et de la conscience du Guatemala: une commission créée par l'ONU après le régime militaire

De 1960 à 1996, le Guatemala a connu une guerre civile où 200 mille de personnes ont perdu leur vie ou disparu¹⁸⁵. Les combats dans lesquels la dictature militaire soutenue par les États-Unis s'est heurtée au mouvement de guérilla de gauche composé de Maya autochtones (*L'Unité Révolutionnaire Nationale Guatémaltèque- Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, UNRG*) ont pris fin avec le traité de la paix signé en 1996¹⁸⁶. Pendant les négociations entre le gouvernement et l'UNRG, conduites sous l'égide des Nations Unies, les partis sont arrivés à un accord sur la nomination d'une commission, pendant le processus de la

¹⁸² **Ibid.**

¹⁸³ La Commission a déclaré que 28.549 de personnes ont subi de la torture dans 802 centres secrets de la détention et a proposé l'indemnisation des victimes.

¹⁸⁴ Fuchs, Ruth/Nolte, Detlef: "Vergangenheitspolitik in Chile, Argentinien und Uruguay", **Aus politik und zeitgeschichte**, 2006, pp.23-24. cité par Sancar, **op.cit.** 2007, p.239.

¹⁸⁵ Hayner, Freeman, **op.cit.**, p.30.

¹⁸⁶ **Ibid.**

passage à la paix, pour faire des recherches sur les violations des droits humains et les crimes de guerre vécus au cours de la guerre civile.

En juin 1994, une commission de la vérité et de la conscience a été créée sous le nom de la Commission de l'éclaircissement historique (*Comision para el Esclarecimiento Historico, (CEH)*). En 1996 où le traité de la paix a été signé, la Commission a commencé à travailler avec la nomination de son président par l'ONU, et l'appui des Nations Unies. Le 4^{ème} article de ce traité de la paix stipulait le suivant: "Le peuple guatémaltèque a le droit de connaître pleinement la vérité sur les violations des droits de l'homme et les événements de la violence qui ont eu lieu dans le cadre de l'affrontement armé interne. Éclaircir en toute objectivité et impartialité ce qui s'est passé contribuera au renforcement du processus de réconciliation nationale et à la démocratisation dans le pays". Quant au 5^{ème} article du traité, « *La reconnaissance de l'identité et des droits des peuples indigènes est fondamentale pour la construction d'une nation d'unité nationale multiethnique, multiculturelle et multilingue. Le respect et l'exercice des droits politiques, culturels, économiques et spirituels de tous les guatémaltèques sont la base d'une nouvelle coexistence qui reflète la diversité de la Nation* »¹⁸⁷. Ainsi, avec le traité de la paix fait sous l'égide des Nations Unies, on déclare clairement qu'on ne peut pas réaliser la volonté de construire l'avenir sur le multiculturalisme sans savoir littéralement les faits qui ont eu lieu dans le passé.

D'autre part, comme nous rencontrons dans de nombreux autres pays où les commissions de la vérité et de la réconciliation ont été établies, avec le traité de la paix signé en 1996, on a apporté aux membres de l'armée, en tant que clause de l'accord, la condition d'organiser une amnistie comprenant tous les crimes des droits de l'homme commis. En outre, on avait prévu une période de six mois pour les travaux de la commission avec la condition qu'au cas où ce délai ne suffirait pas, on accordera seulement une période supplémentaire de six mois. Il est clair que ce délai n'est pas suffisant pour une commission chargée d'examiner les violations des droits humains dans un pays où 200.000 de personnes ont été tuées ou disparues¹⁸⁸. De plus, on n'avait pas donné à la Commission, le pouvoir d'annoncer publiquement les noms des préparateurs après avoir créé son rapport. La tâche de la Commission a été

¹⁸⁷ **Ibid.**

¹⁸⁸ Freeman, Hayner, **op.cit**, p.29.

limitée à donner des conseils seulement sur des questions telles que la révélation de graves violations des droits humains exclusivement, la restructuration de l'armée et l'indemnisation des victimes.

Mais grâce au soutien social qu'elle a reçu, la Commission guatémaltèque est devenue remarquable en tant qu'un modèle original parmi les expériences mondiales, même si elle est née d'une manière privée des pouvoirs dont une commission puissante devrait posséder. Comme on a mentionné précédemment, lorsqu'une commission de la vérité et de la réconciliation commence à travailler, être doté d'une autorité suffisante est considéré comme l'une des critères les plus importantes pour le pouvoir de la Commission. Grâce au soutien social qu'elle a reçu, la Commission guatémaltèque est considérée comme ayant une place importante parmi les exemples dans le monde quoiqu'elle ait commencé en tant qu'une commission trop faible en termes de pouvoir.

La Commission d'éclaircissement historique, présidé par Christian Tomuschat, a travaillé au Guatemala afin d'éclairer les événements de la violence qui avaient eu lieu entre les années 1962 et 1996. Deux autres membres de la Commission ont été élus par le président avec la confirmation de l'aile militaire et aussi, des dirigeants de la guérilla. La Commission a continué ses études avec 14 bureaux régionaux, environ 100 personnes pendant la période de rédaction des rapports ou plus de 200 personnes pendant la période de la recherche¹⁸⁹. Le budget de la Commission était de onze millions dollars. Tandis que le Gouvernement du Guatemala fournissait moins d'un million Dollars, le reste des ressources financières était fournis par les États-Unis, la Norvège, le Pays-Bas, la Suède, le Danemark et le Japon.

À la suite des travaux qui ont durés 18 mois, en 1999 avec un rapport de 3500 pages la Commission a déclaré que les forces gouvernementales étaient responsables de 93% des crimes commis contre l'humanité, plus de 600 massacres ont été menées par l'armée; par contre la guérilla de la gauche était responsable de 3% des événements¹⁹⁰. Le président de la Commission, Christian Tomuschat, a fait savoir qu'ils avaient compris qu'au Guatemala CIA donnait son appui illégal à la Contre-

¹⁸⁹ **Ibid.**

¹⁹⁰ Freeman, Hayner, **op.cit.**, p.28.

guérilla¹⁹¹. De plus, elle a également souligné dans le rapport que la violence exercée sur le peuple *Maya* par l'armée avait atteint de la taille du génocide. Ainsi, la Commission guatémaltèque a annoncé au public que la plupart des violations des droits de l'homme avaient eu lieu avec l'information et l'ordre des administrateurs du haut rang de l'État, sans avoir donné les noms des responsables.

La Commission guatémaltèque est une commission qui a donné des résultats importants, vu qu'elle a documenté les violations systématiques des droits de l'homme exercées sur peuple *Maya* et aussi, la responsabilité de l'Etat dans ces violations qui ont eu lieu à l'époque du régime militaire. Après les travaux de la Commission, des conflits n'ont pas réapparu et certaines enquêtes judiciaires ont été ouvertes. En revanche, les recommandations de la Commission n'ont pas suffisamment prises en considération par le gouvernement. Du fait qu'on n'a pas pu distribuer le rapport en nombre suffisant, les *Mayas* n'étaient pas suffisamment informés des travaux de la Commission. La Commission n'a tenu aucune séance publique et n'était pas assez apparue dans les médias. Tout cela peut être considéré comme des facteurs limitant la réussite de la Commission.

2.3.3. La commission de la vérité et de la réconciliation de l'Afrique du Sud : une commission qui a été fondée après un conflit ethnique

African National Congress (ANC) et le gouvernement d'Apartheid ont tenu des négociations entre 1989 et 1993 sur la transition à la démocratie après le régime d'Apartheid. A la suite des négociations, l'Afrique du Sud a décidé de créer une commission de la vérité et de la réconciliation afin d'assurer la réconciliation nationale¹⁹². Nelson Mandela a résumé la fonction de cette Commission comme un moyen de «briser les murs raciaux entre les Blancs et les Noirs»¹⁹³. Il a déclaré que

¹⁹¹ **Ibid.**

¹⁹² Le gouvernement d'apartheid souhaitait une amnistie totale mais l'ANC la trouvait inacceptable. La seconde option a été de juger tous ceux qui sont responsables des violations des droits de l'homme. l'ANC n'a pas adapté cette approche qui est le modèle de Tribunal militaire international de Nuremberg. Les dirigeants d'ANC croyaient que cette méthode ne peut pas produire une solution pacifique. Les gens pensent que ce methode ne peut pas trouver une solution. Donc, les sud-africains ont opté pour la méthode de la commission da la vérité et de la réconciliation.

¹⁹³ cf. l'article sur "l'Anniversaire d'une commission", <<http://www.humanite.fr/journal/1997-04-16/1997-04-16-776704>>, site consulté le 03/02/2009.

«la CVR [avait] été un lieu, un espace, où l'Afrique du Sud a pu accuser, se repentir, demander pardon et pardonner généreusement ...».

Dans l'espoir d'une reconstruction pacifique, le nouveau gouvernement d'Afrique du Sud a créé en 1994 la Commission de la Vérité et de la Réconciliation dans l'objectif d'éclairer l'histoire de l'Apartheid, ainsi que les persécutions, les actes de la torture et les meurtres, commis entre le 1^{er} mars 1960 et le 5 décembre 1993, par les fonctionnaires de l'Etat ou d'autres organisations politiques. Selon le rapport de *Human Rights Watch*, le nombre d'arrestations sous le régime d'apartheid atteignait 200 000, la grande partie des victimes ayant subi la torture¹⁹⁴. Selon l'association de la défense des droits de l'homme *Africa Watch*, quatre-vingt mille Sud-Africains, dont la plupart sont des noirs, avaient été détenus et torturés pendant cette période¹⁹⁵.

L'importance du modèle sud-africain provient du droit de réconciliation. On pouvait l'appliquer uniquement pour ceux qui acceptent leurs crimes, autrement dit, pour ceux qui les reconnaîtraient et confesseraient devant la Commission. La CVR avait trois comités : le comité d'amnistie, celui de la réparation et de la réhabilitation (présidé par *Hlengiwe Mkhize*), et le comité chargé des violations des droits de l'homme (présidé par *Desmond Tutu*). Le comité des violations des droits de l'homme poursuivait le but de mettre en œuvre un processus du rétablissement de la vérité à travers la collection des attestations des survivants et des familles des victimes des violations graves des droits de l'homme¹⁹⁶. Le comité de la réparation et de la réhabilitation était chargé de développer aussi bien une politique de la réparation à long terme qu'une politique de secours et d'intervention urgente qui examinait les situations les plus critiques en faveur des victimes. Le Comité de la réparation et de la réhabilitation avait la responsabilité de déterminer qui est la victime. Pour être reconnu comme une victime officielle, il fallait d'abord participer aux audiences.

¹⁹⁴ cf. Le rapport de 1996 de développement des droits de l'homme en Afrique du sud, <http://www.hrw.org/reports/1997/WR97/AFRICA-08.htm#P430_186689>, site consulté le 02/08/2009.

¹⁹⁵ cf. l'article de Dennis Brutus, "South Africa: Transition to Freedom", <<http://www.zmag.org/ZMag/articles/barbrutus.htm>>, site consulté le 04/07/2009.

¹⁹⁶ Boraine, *op.cit.*, pp.114-119.

En plus, le comité distinguait cinq sortes de victimes: la première catégorie comprenait ceux qui étaient encore psychologiquement traumatisés par les événements et avaient un besoin urgent d'un traitement psychiatrique. La seconde catégorie incluait ceux qui sont atteints physiquement, d'une façon ou l'autre, à la suite du dommage subi et nécessitent d'urgence des soins médicaux. La troisième catégorie était constituée de ceux qui avaient besoin d'une aide financière, généralement parce que le soutien de famille avait été tué. Le quatrième groupe était de ceux qui n'ont pu accéder à l'enseignement. Enfin la cinquième catégorie était caractérisée par sa fonction symbolique et incitait la nation à être fidèle au devoir et à l'obligation du souvenir. La Commission sud-africaine ne jugeait pas, elle amnistiait (ou non) des actes, mais pas des individus: Sur 7 116 demandes d'amnistie, 1 312 ont été accordées et 5 143 rejetées¹⁹⁷. Les dix-sept commissaires étaient composés de 7 femmes et de 10 hommes¹⁹⁸ dont 7 étaient noirs, 2 colorés et 2 Indiens. Ils étaient assistés par une équipe de 500 personnes comprenant diverses expertes mises à la disposition de la Commission par des gouvernements étrangers ou recrutées avec contrat. Environ 22 000 victimes se sont présentées devant cette Commission¹⁹⁹.

Enfin, la Commission a rédigé un rapport de cinq volumes, soit plus de trois mille pages en octobre 1998²⁰⁰. Le rapport final a été transmis au président Mandela, le 29 octobre 1998 par Monseigneur Desmond Tutu. Il est paru le même jour en Afrique du Sud et à l'étranger. En présentant le document au public, Desmond Tutu a déclaré: "*avant de tourner une page de son histoire, il faut la lire*"²⁰¹. Le rapport final est écrit dans un style simple et accessible, ce qui est rare pour un document officiel. Enfin le cinquième volume contient les rapports de la sous-commission, diverses conclusions et des données sur les politiques de la réparation²⁰². Selon ce volume, il existe cinq sortes de la réparation (les réparations urgents et ad hoc, la réparation individuelle, la réparation symbolique, la réparation institutionnelle, la

¹⁹⁷ Boraine, *op.cit.*, p.246.

¹⁹⁸ Les membres de la Commission : Desmond Tutu, Alex Boraine, Dumisa Ntsebeza, Mary Burton, Wendy Orr, Wynand Malan, Bongani Fica, Yasmin Sooka, Richard Lyster, Sisi Ghampepe, Glenda Wildschut, Fazel Rander, Chris de Jager, Mapule Ramashala, Hlengiwe Mkhize, Denzil Potgieter et Khoza Mgojoont.

¹⁹⁹ Mekioussa Chekir, "Entretien avec l'ambassadeur d'Afrique du Sud en Algérie", *L'Humanité*, le 5 Mai 2009, p.9.

²⁰⁰ cf. Voir le site officiel de la Commission, <http://www.doj.gov.za/trc/trc_frameset.htm> au sujet du résumé de rapport final de la Commission.

²⁰¹ <<http://www.humanite.fr/journal/1998-10-30/1998-10-30-427371>>, site consulté le 16 avril 2009 au sujet des points de vues sur le fonctionnement de la Commission.

²⁰² Boraine, *op.cit.*, pp.316-319.

réparation de la réhabilitation)²⁰³. Cependant, d'une manière générale, il est marquant que le rapport final de la commission et ses recommandations n'ont pas suscité du soutien politique. Les réparations de cette commission n'ont pas été prises en considération, mais la commission sud-africaine a quand même eu une grande réussite au sujet de l'assurance de la réconciliation nationale par l'utilisation effective des médias.

2.3.4. Le succès et l'échec des méthodes de la justice réparatrice

Le succès d'une commission créée dans un pays est lié aux conditions de la période de sa fondation et de l'époque où elle travaille. Tout d'abord, pour la puissance de la commission son indépendance est aussi importante que le soutien du gouvernement. Par exemple les travaux de la commission sont mal influencés des interventions du chef d'Etat de l'Argentine.

Deuxièmement, le support social à la commission est aussi important que son indépendance. Par exemple, même si la première commission en Chile n'était pas suffisante pour rechercher la vérité, suite aux supports donnés à la commission et à la volonté du peuple de régler le compte avec le passé, la deuxième commission a été fondée en Chile. Par ailleurs quand la commission avait commencé à travailler, certains facteurs tels que la restriction dans le texte constructif des pouvoirs de la commission, la limitation des dimensions des violations des droits de l'homme à rechercher, l'interdiction de la déclaration des rapports au public, la dissimulation des noms des perpétrateurs etc., ont provoqué l'émergence d'une opinion que la commission resterait insuffisante à susciter la vérité.

Troisièmement, la commission doit être économiquement capable de conduire ses travaux. Par exemple, la commission en Guatemala n'a pas pu faire suffisamment des visites à cause du manque du fond et c'est pourquoi plusieurs personnes ne l'ont pas connue. De plus, comme l'impression des rapports finals coûtait chère dans plusieurs pays, les rapports n'ont pas été imprimés suffisamment et donc, ne se sont pas généralisés.

²⁰³cf. Concernant le rapport final de la commission, <<http://www.info.gov.za/otherdocs/2003/trc/>>site consulté le 25 Mars 2009.

Dernièrement, l'existence d'une société civile puissante dans le pays même de la commission est un autre facteur qui influence les effets des travaux de la commission. Une société civile bien organisée aide la commission en transmettant de l'information et du personnel expérimenté et professionnel. Alex Boraine résume la contribution de la société civile au succès de la commission de l'Afrique du Sud par des mots suivants: « *L'exclusion politique de la majorité des africaines du sud provoque l'apparition de la société civile la plus puissante du monde. Quand on a décidé de fonder une commission de la vérité en Afrique du Sud le personnel qui pouvait aider à ses travaux était déjà expérimenté dans les organisations non gouvernementales. Cette situation a facilité les travaux de la commission* »²⁰⁴.

Un des autres facteurs importants qui influencent le succès des commissions est lié au degré d'hégémonie aux niveaux institutionnels de l'ancien régime. Par exemple, selon Boraine, si les traces de l'ancien régime étaient effacées dans l'académie, la commission en Afrique du Sud serait plus réussie. L'influence de la mentalité de l'ancien régime dans l'académie affecté les travaux de la commission à propos de l'assurance de la réconciliation nationale²⁰⁵. En Afrique du Sud à l'académie, la domination des blancs dans la discipline de l'histoire a empêché des discussions. En outre, cette situation a aussi été un facteur qui a rendu difficile la généralisation des rapports de la commission. L'extrait de Boraine explique le conflit entre l'histoire et la mémoire collective et l'effet des commissions sur ce conflit.

En plus, les commissions écrivent seulement une nouvelle histoire à travers des réalités produites par la mémoire individuelle des victimes qu'elles entendent. On compte beaucoup sur le témoignage personnel. C'est pour cela que les travaux des commissions sont considérés vérifiés seulement quand les événements sont aussi approuvés par les perpétrateurs et donc ils sont enregistrés comme « la vérité ». On défend la pensée que les rapports des commissions qui ne contiennent pas de principe de la vérification ne peuvent contenir que des mensonges²⁰⁶.

²⁰⁴ Boraine, *op.cit.*, p.253.

²⁰⁵ Lacobus A. Du Pisani, Kwang-Su Kim, « Establishing the truth about the Apartheid Past : Historians and the South African Truth and Reconciliation Commission », **African Studies Quarterly**, Volume 8, Issue 1, 2004, p.83.

²⁰⁶ **Ibid.**

Par ailleurs, la confiance en travaux des commissions est diminuée si la commission est perçue comme sympathisant d'un parti. Par exemple, le support donné à la commission en Afrique du Sud est diminué quand la commission est vue comme sympathisant du Congrès National Africain (ANC). Inkatha Freedom Party a accusé la commission d'ignorer les violations des droits de l'homme commises par ANC et de ne pas susciter la vérité. Généralement, les commissaires des commissions de la vérité et de la réconciliation en Afrique de Sud sont critiqués d'être tendancieux, par contre ceux des commissions dans les pays de l'Amérique latine se comportent plus indépendamment²⁰⁷.

Le manque des enquêtes sur l'existence de leur effet thérapeutique sur les sociétés, provoque l'émergence d'une négativité considérable à propos des commissions de la vérité et de la réconciliation²⁰⁸. Les analyses sur les commissions terminent par des rapports, mais il n'y a pas d'information suffisante à propos des effets des travaux des commissions sur les victimes. En outre, la déclaration des rapports des commissions au public et l'existence des audiences ouvertes au public pendant les travaux des commissions sont également des facteurs qui influencent le succès des commissions.

Selon *Mahmood Mamdani*, directeur de *l'Institute of African Studies* à l'Université de *Columbia*, les architectes de la Commission ont commis une erreur stratégique en suivant de trop près le modèle de la Commission d'enquête chilienne²⁰⁹. En somme, toujours selon *Mamdani*, plutôt que de travailler sur des tortionnaires ou des assassins et sur leurs victimes, la commission aurait mieux fait de se demander qui exactement étaient les bénéficiaires de la politique d'apartheid. La Commission, a en revanche, focalisé son attention sur un petit nombre de criminels issus, en général, de milieux militaires ou policiers²¹⁰. Il pense que la plus importante responsabilité d'une commission est de trouver les vraies personnes qui

²⁰⁷ Priscilla Hayner, « Commissing the Truth: Further Research Questions », **Third World Quarterly**, 1996, p.21.

²⁰⁸ Eric Brahm, *Getting to the Bottom of Truth: Evaluating the Contribution of Truth Commissions to Post-conflict Societies*, Marquette University Presse, Octobre 2004, p.3.

²⁰⁹ La Commission au Chili a examiné en 1991 les crimes des forces armées et des services secrets gouvernementaux commis sous la pression de la junte militaire de 1973 à 1990 contre l'intégrité physique des individus. Le modèle chilien a des ressemblances avec le style latino-américain qui vise à éclairer la vérité sur une dictature personnelle.

²¹⁰ <http://www.africansocieties.org/n1/fr_paginarew.htm>, au sujet des études africaines sur les mouvements sociaux et la démocratie.

profitent réellement des politiques de régime militaire au lieu d'examiner les noms des victimes.

Si nous analysons les opinions sur la commission de la vérité et de la réconciliation sud-africaine, nous pouvons constater que certains chercheurs trouvent cette commission contraire à l'éthique à cause du caractère politique de l'amnistie. Barbara Cassin²¹¹ pense par exemple que l'amnistie ne porte un sens ni juridique ni éthique; elle est essentiellement politique à cause de trois raisons principales. En premier lieu, l'amnistie est accordée en fonction de l'acte commis avec un objectif politique ou du moins politiquement motivé. Deuxièmement, le perpéteur de l'acte doit révéler toute la vérité de son action pour l'établissement de la vérité par la Commission, ce qui constitue un pré-requis pour la naissance d'un Etat plus démocratique. Enfin, «la vérité telle qu'elle apparaît dans le rapport de la Commission n'est pas une vérité d'origine mais une vérité construite par celle-ci. C'est une vérité qui est suffisante pour créer au sein de la population un consensus sur le passé »²¹². En d'autres termes, cette vérité n'est pas la « vérité historique ». C'est, au contraire, la vérité de l'avenir qui va permettre à la société de trouver le moyen d'une coexistence pacifique par l'amnistie.

Robert Badinter²¹³ croit, quant à lui, que la Cour Pénale Internationale²¹⁴ constitue un moyen très efficace pour neutraliser le caractère politique de l'amnistie²¹⁵. Il appuie ce point de vue, en particulier, sur les expériences historiques en matière de justice pénale internationale: Ici il est notamment question du Tribunal militaire international de Nuremberg²¹⁶ et – dans une moindre mesure- du Tribunal

²¹¹ Barbara Cassin, philologue et philosophe est directrice de recherches au Centre National de la Recherche Scientifique.

²¹² L'article de Giselle Donard à propos du texte rédigé par Barbara Cassin, <http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=101>, cf. L'article de Giselle Donard à propos du texte rédigé par Barbara Cassin.

²¹³ Professeur de droit et avocat. Robert Badinter a été ancien président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995.

²¹⁴ La signature du statut de Rome, le 17 juillet 1998, a annoncé le premier pas concret vers la constitution d'une première institution pénale internationale permanente.

²¹⁵ <http://www.enm.justice.fr/Centre_de_ressources/syntheses/verite_historique/demande.htm>, site consulté le 08/07/2009.

²¹⁶ Aux réunions de Téhéran (1943), Yalta (1945) et Potsdam (1945), les puissances alliées décident que les chefs du régime nazi devront être jugés et que le tribunal représenterait les principales puissances victorieuses : URSS, États-Unis, France et Royaume-Uni. Près de 200 Allemands sont jugés à Nuremberg, et quelques 1 600 autres dans d'autres tribunaux militaires. Le procès de Nuremberg fut intenté à 24 criminels de guerre nazis du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946, pour des crimes contre l'humanité.

de Tokyo²¹⁷. Il explique la nécessité d'une prise de conscience collective pour ne pas laisser impunis les responsables des crimes les plus graves.

« C'est la reconnaissance par la société internationale d'une exigence morale selon laquelle on ne peut pas laisser les perpétrateurs de génocides, les perpétrateurs de massacres collectifs, quelquefois honorés à la faveur de lois d'amnistie²¹⁸ ».

C'est la raison pour laquelle, Robert Badinter pense que l'amnistie n'est pas moralement admissible, surtout quand la Cour pénale internationale peut arriver à assurer les codes judiciaires de la justice.

2.3.5. Les commissions fondées par les Organisations Non Gouvernementales

Comme les commissions fondées par les organisations non gouvernementales ne sont pas créées par des autorités officielles, elles ne sont pas examinées dans la catégorie des commissions de la vérité et de la réconciliation et de plus, ces commissions ont rempli des fonctions importantes au nom du règlement du compte avec le passé dans les pays où il manque la volonté de la recherche de la vérité. Ces commissions fondées par l'initiative civile possèdent généralement les mêmes propriétés que des commissions de la vérité et de la réconciliation, sauf d'être fondée par des autorités officielles.

Les commissions fondées par les organisations non gouvernementales manquent de ressources fiscales que possèdent des commissions de la vérité et de la réconciliation. Les commissions fondées par les organisations non gouvernementales sont souvent établies avant la fondation des commissions de la vérité et de la réconciliation et en accumulant des documents, elles facilitent le travail des commissions de la vérité et de la réconciliation. Par exemple un membre de la commission de la vérité et de la réconciliation en Afrique du Sud, Alex Boraine

²¹⁷ Le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient (ou Tribunal de Tokyo ou encore Tribunal militaire de Tokyo, fut créé le 19 janvier 1946 pour juger les grands criminels de la guerre japonaise de la Seconde Guerre mondiale.

²¹⁸ cf. l'entretien avec Robert Badinter, "Tirer de la mémoire des leçons qui servent à la vie", <<http://www.humanite.fr/journal/2004-02-11/2004-02-11-387945>>, site consulté le 05/10/2008.

argue qu'une importante contribution au succès de l'expérience de la commission en Afrique du Sud est faite par des organisations non gouvernementales²¹⁹. Il ajoute que l'attitude de l'externalisation du régime Apartheid a contribué au progrès de la société civile en Afrique du Sud et que les archives des ONG ont beaucoup aidé la commission de la vérité et de la réconciliation.

De plus, les ONG ont rempli une fonction importante en enregistrant des violations des droits de l'homme dans les pays où il est impossible de rechercher la vérité. Par ailleurs, comme les commissions fondées par les organisations non gouvernementales ne sont pas fondées par des autorités officielles, même si elles affrontent des difficultés pour atteindre des documents officiels, elles sont quand même plus indépendantes que des commissions de la vérité et de la réconciliation²²⁰.

Par contre, les commissions fondées par les organisations non gouvernementales courent des risques de faire une recherche limitée à cause du manque de l'autorisation de l'investigation, de la garantie d'atteindre aux registres du gouvernement, de l'immunité des membres de la commission, du manque des ressources fiscales. Quand même, en dépit d'être civile, il y a des commissions qui ont réalisé des enquêtes remarquables. Il y a par exemple des organisations civiles remarquables telles que le service paix et justice en Amérique latine (SERPAJ) fondé en Uruguay dans les années 1980 et le projet de la Récupération de la Mémoire Historique (REMHI)²²¹ fondé en Guatemala dans les années 1990.

²¹⁹ Boraïne, **op.cit**, p.252.

²²⁰ Hayner, **op.cit.**, p.18.

²²¹ Voir le rapport de la Commission, <http://shr.aaas.org/guatemala/ceh/report/english/toc.html>, site consulté le 28 mars 2009.

3. TENTATIVES D'ETABLIR LE CONSENSUS SOCIAL EN TURQUIE

Il est impossible de nier le fait que le régime du 12 Septembre ait porté un coup bien lourd à l'histoire de la Turquie. De nos jours, un bon nombre d'organisations non gouvernementales font des activités pour essuyer les traces laissées par ce régime. L'effort que le Coup d'Etat du 12 Septembre avait entrepris pour ôter la parole à l'opposition sociale en mobilisant tous les moyens de l'Etat, a poussé l'opposition kurde à s'emparer d'une plus grande visibilité ; c'est également cet effort qui a fait pousser des organisations non gouvernementales qui, s'inspirant également des développements au niveau international, promouvaient le principe de protection des droits de l'homme. Dans cette partie de notre recherche, pour éviter toute lacune dans le cadre théorique du sujet, on va essayer de faire une brève évaluation sur le développement de la société civile en Turquie, sur la question kurde et sur le Coup d'Etat du 12 Septembre²²². En faisant ces évaluations, au lieu d'adopter une méthode d'analyse historique, on va plutôt se concentrer sur les moyens d'entrecroisement de ces trois thématiques, et on va analyser brièvement ces moyens, pour comprendre la question essentielle sur laquelle s'élève ce mémoire.

Dans ce chapitre, on va d'abord essayer d'analyser les modalités de l'évolution de la question kurde dans le processus de modernisation en Turquie, en se référant également au Coup d'Etat du 12 Septembre ; dans la suite, on va évaluer brièvement le développement de la société civile en Turquie. Finalement, on va essayer d'expliquer les travaux entrepris pour établir le consensus social en Turquie, tout en prenant comme point de départ les recherches réalisées sur le terrain.

²²² Pour une analyse historique sur les développements avant et après le Coup d'Etat du 12 Septembre, cf. Feroz Ahmad, **Bir Kimlik Peşinde Türkiye**, Bilgi Üniversitesi Yayınları, İstanbul, 2008, pp.181-204.

3.1. Les « images mémorielles » de l'idéologie kémaliste sur la question kurde

Tout pays qui s'organise en Etat-nation confronte des questions ethnopolitiques. Plusieurs instruments peuvent être mobilisés « pour en finir avec » cette sorte de problèmes ; entre autres, il est possible d'énumérer la purification, l'échange de populations, l'émigration forcée, la ségrégation, le transfert de population, l'assimilation, l'accord de droits de groupe, l'autonomie, la fédération, la confédération et la séparation²²³. L'Etat-nation turc aussi, à des époques différentes de sa construction, ne s'est pas abstenu d'utiliser sur les "autres" des méthodes comme l'assimilation, la ségrégation, l'émigration forcée, l'échange de populations. Pendant ce processus de la nationalisation, les kurdes aussi sont exposés à de différentes politiques assimilationnistes au cours des époques différentes.

Dans le processus de l'établissement d'une nation homogène, l'Etat-nation kémaliste, tout en faisant recours, en général, aux politiques assimilationniste, avait pour but de créer des citoyens qui considéreraient les intérêts sociaux au-dessus de tout autre motif. Selon Norbert Elias, l'abîme entre les conceptions de moralité des individus et des groupes a été élargi avec l'apparition des Etats nationaux.

« D'une part, les hommes sont éduqués selon les règles moraux qui enseignent que, sous n'importe quelle condition, il est injuste de tuer, de blesser, d'attaquer ou de mentir, d'escroquer, de voler, de tricher. D'autre part, en même temps, ils se voient amputer la croyance selon laquelle il est juste de faire tout cela et de sacrifier leur propre vie, si les intérêts de la société souveraine qui leur relie entre eux impose ainsi »²²⁴.

Pour créer une identité nationale homogène, il est nécessaire d'avoir des individus qui considèrent les intérêts de la société au-dessus de toute autre chose. Stuart Hall nous indique « que les identités nationales sont présentés, en général,

²²³ Mesut Yeğen, **Müstakbel Türkten Sözde Vatandaş**, İletişim, İstanbul, 2006, p.10.

²²⁴ Norbert Elias, **Studien Über Die Deutschen**, Frankfurt, 1990, p.201; cité par Taner Akçam, "Niye Birbirimizi Boğazlamıyoruz_ Şiddet", **Birikim**, n°: 38-39, p.51.

avec une prétention à la pureté, à l'homogénéité, que toutes ces identités sont fictives, que l'histoire réelle nous fournit des identités hybride ²²⁵».

Les Etats-nations, dans le processus de construction d'identité nationale, ont pour but d'incarcérer l'individu dans le cadre d'un discours fictif. Parce que, *puisque les rameaux accueillis par quelqu'un dans les alentours seront dans une certaine forme, le panier qui sera fabriqué par lui aura une direction limitée par les possibilités fournies par ces branches*²²⁶. L'espèce du matériel peut déterminer la forme du panier qui sera fabriqué, mais cette logique plate peut ne pas fonctionner s'il s'agit de la mobilité sociale. Au fur et à mesure que les « images mémorielles » de l'idéologie kémaliste sur la question kurde ont changé, les instruments qu'il a mobilisés ont aussi varié.

La trajectoire de la question kurde en Turquie est comparable à une histoire de fabrication d'un panier différent en utilisant des branches semblables. Dans ce chapitre du mémoire, on va essayer d'expliquer brièvement quelle dimension a pris la question kurde dans le cadre de la modernisation turque. Dans ce chapitre, on n'a pas l'intention de faire une étude historique sur la question kurde²²⁷. On fera seulement une évaluation des modalités de la référence à la question kurde dans le discours de l'Etat jusqu'au 12 Septembre.

3.1.1. Les images que l'Etat se fait du « citoyen kurde » : ce qui a été oublié, ce dont on se souvient

Il n'est pas possible d'étudier la question kurde (ainsi que tous les autres débats sur l'identité, qui a lieu en Turquie) en dehors du processus de « formation ou construction d'une identité nationale turque » dont les limites ont été déterminées par l'Islam sunnite. Dans la société ottomane, la nationalité était déterminée en fonction de l'appartenance d'un individu à une communauté religieuse. Pour les musulmans, l'identité ethnique et nationale n'était pas aussi précise et nette que les appartenances

²²⁵ Dilek İmançer, "Çağdaş Kimliğin Yapılanma Süreci Ve Televizyon", *Doğu-Batı Dergisi*, no: 23, p.235.

²²⁶ Şerif Mardin, *Din ve İdeoloji*, İletişim, İstanbul, 1997, p.53.

²²⁷ Pour une analyse historique concernant le sujet, cf. Van Bruissen, Kemal Kirişçi, Gareth M. Winrow, *Kürt Sorunu Kökeni Gelişimi*, Trad. par Ahmet Fethi, 4. éd., Tarih Vakfı Yurt Yayınları, İstanbul, 2002; Mesut Yeğen, *Müstakbel Türkten Sözde Vatandaşa : Cumhuriyet ve Kürtler*, İletişim, İstanbul, 2006.; Mesut Yeğen, *Devlet Söyleminde Kürt Sorunu*, İletişim, İstanbul, 1999.

religieuses. Dans l'Empire ottoman, les Kurdes ont vécu d'une façon autonome en tant que composante du corps de sujets musulmans, qui consistait la nation (millet) souveraine. Le nationalisme kurde qui a occupé pour la première fois l'opinion publique ottomane avec l'éclatement de la Révolte du Cheikh Ubeydullah en 1880, avait une coloration plutôt culturelle sous le règne d'*Abdülhamid* II et pendant les premières années du régime de monarchie constitutionnelle ; d'autre part, il a évolué progressivement vers un nationalisme politique avec les révoltes de Bidlis, Barzan et Soran en 1914²²⁸. Comme ce passage au nationalisme politique s'est croisé avec les processus de dissolution de l'empire et de passage au modèle de l'Etat nation²²⁹ la question kurde a pu se manifester d'une façon claire depuis les premières années de la République. Selon *Yeğen*, « la question kurde n'est pas une question isolée en soi, mais une question relative à la modernisation de la Turquie. Les diverses périodes du développement de la question kurde peuvent être lues comme les réponses données aux diverses périodes de la modernisation de la Turquie ; les discontinuités dans la question kurde peuvent être lues comme les reflets des discontinuités de la modernisation de la Turquie »²³⁰. Les Kurdes qui ont été objets des politiques assimilationnistes de citoyenneté au cours de l'histoire de la République, ont subi de différentes approches dans les différentes étapes de la modernisation de la Turquie.

Dans de différentes étapes, la question kurde a été codifiée comme la résistance des tribus à l'Etat-nation, comme une question de sûreté apparue avec la manipulation des puissances étrangères, ou comme une question de sous-développement. Si on prend compte du fait que la question kurde est une question relative à la modernisation de la Turquie, on peut dire que cette question n'a jamais été un problème concernant le passé de la Turquie, mais qu'elle a toujours eu tendance à rester une question actuelle. La mentalité du kémalisme qui considère les « autres » qui sont en dehors de sa tutelle comme des ennemis intérieurs, et qui considère comme légitime d'avoir recours à la violence au nom de « l'équation de l'identité nationale », fonctionne comme un mécanisme producteur de violence²³¹. Comme l'a démontré *Gyan Pandey*, la violence, qui, à un niveau, mettait en morceaux le monde connu et la forme d'être dans ce monde, joue, dans un autre

²²⁸ Hamit Bozarslan, « Kürt Milliyetçiliği ve Kürt Hareketi », *Modern Türkiye'de Siyasi Düşünce*, Vol: 4, Ed. Tanıl Bora, Murat Gültekingil, **Milliyetçilik Cildi**, İletişim, 2003, İstanbul, p.842.

²²⁹ **Ibid.**

²³⁰ Yeğen, **op.cit.** 2006, p.31.

²³¹ Bozarslan, **op.cit.** p.382.

niveau, un rôle créateur de l'univers et définisseur de la communauté²³². Ainsi, la fonction constituante de la violence et de la mémoire de la violence apparaît avant tout dans l'attribution collective d'un sens aux mémoires individuelles. Pour cette raison, la mentalité productrice de violence du kémalisme joue un rôle important dans l'apparition de l'identité kurde. Dans le gain de clarté de l'identité kurde, le fait que l'Etat-nation ait déclaré les contours de l'image de citoyen turc a aussi joué un rôle important.

Comme le souligne *Ziya Gökalp*, les Turcs existaient avant 1908, mais il n'y avait pas l'idée « nous sommes la nation turque » dans la conscience collective de ce peuple : autrement dit, à cette époque, il n'y avait pas de nation turque²³³. Avec la formation de la nation turque, l'identité kurde a été marquée. Dans l'article 3 de la Loi constitutionnelle de 1921 (*Teşkilat-ı Esasiye kanunu*), le nom de « Turquie » était utilisé pour la première fois d'une façon officielle ; les discours avaient commencé à se concentrer sur l'histoire de 1500 ans des Turcs, au lieu des 700 années de l'histoire de l'Empire ottoman²³⁴, Atatürk, dans un discours qu'il avait tenu devant les professeurs en octobre 1922, disait « jusqu'à il y a trois ans et demie, nous vivions comme une communauté religieuse [...] depuis ce temps, nous vivons comme une nation turque »²³⁵. La perception de passé non-problématique de la mémoire collective des Kurdes a été mutilée par le refus juridique des Kurdes par la République de Turquie dans la Constitution de 1924 ; à partir des années 1930, l'Etat turc a entamé le discours de « Il n'y a pas de Turcs, il y a des Turcs qui se croient Kurdes », ainsi, les Kurdes ont été aussi objets d'un refus au sens culturel. Avec le développement de l'opposition, parmi les 18 révoltes qui ont eu lieu entre 1924 et 1938, 17 avaient été réalisés en Anatolie de l'est, dont 16 par les Kurdes. La plus grande des révoltes kurdes de cette période était la Révolte du Cheikh Saïd, qui avait commencé le 13 février 1925 et qui avait continué jusqu'au 15 avril 1925. Selon *Mete Tunçay*, les opérations militaires pour refouler cette révolte avaient coûté plus

²³²Gyan Pandey, **Memory and Question of Violence: Reflections on the Reconstruction of Partition**, 1998; cité par Cihan Tuğal, **1915 Hatıraları Ve Ermeni Kimliğinin İnşası**, p. 135, in:ed. Esra Özyürek, **Hatırladıklarıyla ve Unuttuklarına Türkiye'nin Toplumsal Hafızası**, İletişim, İstanbul, 2006.

²³³Ziya Gökalp, **Historical Materialism and Sociological Idealism**, éd. par Berkes, 1959, p.62., cité par Kirişçi, Winrow, **op. cit.** p. 93.

²³⁴**TBMM Zabıt Ceridesi**, 1 : 30, 1-1-1338/1922, c.1, pp. 305-311 cité par Kirişçi, Minrow, **op.cit.**, p.97.

²³⁵**Öğretmenlere, Atatürk'ün Söylev ve Demeçleri** (1906-1938), 27.10.1922, Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1959, p.45., cité par Kemal Kirişçi, Gareth M. Winrow, **op.cit.**, p.97.

cher que la Guerre d'Indépendance, du point de vue de pertes humaines et de financement²³⁶. Selon certains points de vue, la Révolte du Cheikh Saïd pouvait être interprété comme l'opposition des milieux religieux à la modernisation. Dans la suite, dans la période qui a suivi la Loi de *Takrir-i sükun*, la théorie de la langue-soleil (Güneş Dil Teorisi) et la Thèse de l'histoire turque, le discours selon lequel les Kurdes seraient, au fond, des « Turcs de Montagne » descendants des tribus turcomanes, a été généralisé. Il est clair que, avec la Thèse de l'histoire turque qui a été élaborée dans les années 1930, un passage a été fait du nationalisme centré sur la citoyenneté vers une orientation ethniciste²³⁷.

Dans la suite, la Loi no. 2510 sur les installations en habitation a été promulguée en 2510. Selon un député, la loi avait pour but de créer « un pays qui parlait une seule langue, qui pensait et qui sentait de la même manière »²³⁸. « *C'est de créer un ensemble politique et social composé de citoyens qui parlent une seule langue, qui sont liés l'un à l'autre par l'unité d'idéaux, c'est-à-dire, de créer une nation à langue maternelle unique, à idéal unique, dans la patrie... Il convient de graver avec une complète conscience, que tout honneur et tous les biens sont propres à ceux qui parlent turc, qui se sentent comme des Turcs, et qui n'expriment de dévouement à aucun nationalisme sauf le turquisme* »²³⁹. Dans le Rapport des minorités dont la date reste incertaine, mais qui a été probablement rédigé en 1944²⁴⁰, il était écrit « *quoi que ce soit leur race et leur ancienne nationalité, avec ceux-là, on n'a pas l'unité de langue, qui est le facteur le plus important de l'unité nationale. Il faut voir cette réalité comme claire et nette. Cacher la réalité de nos propres yeux en faisant recours à des termes comme Turc de montagne ou Turc de plateau, on ne peut avoir que des préjugés, par ailleurs, quoi que ce soit leur passé, on ne peut faire croire ni eux, ni personne d'autre, qu'ils sont des Turcs* »²⁴¹. Dans le rapport, il était précisé qu'il fallait prendre des mesures beaucoup plus efficaces contre les turcs, et il était proposé que les Turcs, qui étaient supérieurs aux Kurdes du point de

²³⁶ Mete Tunçay, **Türkiye Cumhuriyeti'nde Tek parti Yönetiminin Kurulması**, Ankara, Yurt Yayınları, 1981, p.136.

²³⁷ Ayşegül Altınay, Tanıl Bora, «Ordu, Militarizm ve Milliyetçilik», **Milliyetçilik Cildi**, İletişim, İstanbul, pp. 142-143.

²³⁸ **TBMM zabıt cridesi** 1:68, 14-6-1934, c.1, p.141.i cité par Kirişçi, **op.cit.**, p.104.

²³⁹ Faik Bulut, **Kürt Sorununa Çözüm Arayışları**, Ozan Yayıncılık, İstanbul, 1998, p. 174. Cité par Rıdvan Akar, «Bir Resmi Metinden Planlı Türkleştirme Dönemi», **Birikim**, Juin 1998, n°: 110, p.70.

²⁴⁰ Akar, **op.cit.**, p.69.

²⁴¹ **Ibid.**

vue de la civilisation, soient installés aux régions à forte concentration de la population kurde.

Bien que la fondation du Parti démocrate soit soutenue par les Kurdes, cela n'a pas pu produire les résultats attendus, à cette époque, la question kurde a été plutôt interprétée comme une question de sous-développement. Selon *Feroz Ahmad*, la question Kurde dans son état actuel a apparu dans les années 1960, à l'époque où le peuple de l'Est de la Turquie revendiquait une plus grande liberté culturelle et commençait à questionner la politique d'assimilation de l'Etat, en raison du sous-développement de la région²⁴². Selon *Ahmad*, l'économie de marché soutenu par le Parti démocrate avait été bénéfique aux grands propriétaires terriens et aux chefs de tribus ; en raison du mécontentement parmi les paysans dépourvus de terres, la question kurde s'était transformée en révolte après 1984²⁴³. Or, si les reflets sociaux des faillites dans le domaine économique peuvent être réparés dans le court et moyen terme, les traces des orientations sociales, politiques et idéologiques peuvent atteindre jusqu'aux générations futures, et les marquer²⁴⁴. Réduire la question kurde aux seules raisons économiques pourrait résulter en la mise en écart de la ségrégation²⁴⁵ appliquée dans le processus de construction nationale turque.

Les noms de villages ont été turcisés après le Coup d'Etat de 1960. L'essence libérale de la Constitution de 1961 empêchait l'application des politiques d'assimilation et d'installation qui avaient été entreprises sous le régime de parti unique ; dans cette situation les Kurdes ont pu se rendre compte de leur identité ethnique, d'une façon croissante²⁴⁶. La question kurde, qui a été traitée comme « la Question de l'Est » dans le discours de l'Etat en partant du principe de sous-développement après 1960, a gagné un aspect plus visible grâce au soutien qu'elle a

²⁴² Feroz Ahmad, *op.cit.*, p. 200.

²⁴³ Feroz Ahmad soutient ce point de vue en disant que, en 1984, 45% des familles paysannes de Diyarbakır et 47% de celles d'Urfā ne possédait pas de terre.

²⁴⁴ Stefanos Yerasimos, **Tek Parti Dönemi**, trad. par Aydın Pesen, Geçiş Sürecinde Türkiye, Belge Yayınları, İstanbul, 1987, p. 109.

²⁴⁵ Il faut tout de suite préciser que les politiques ségrégationnistes du processus de construction nationale turque n'avaient pas pour seul cible les Kurdes, mais toutes les minorités. Alors que les non-musulmans étaient objets de politiques comme l'échange de populations ou l'émigration forcée, les minorités musulmanes subissaient des politiques assimilationnistes. Alors que les Lazès, les Circassiens et les autres ont été dissouts dans ces politiques, les Kurdes ont refusé ces politiques, parce qu'ils vivaient dans une région déterminée, qu'ils étaient d'un nombre élevé, et qu'ils ne s'étaient pas installés dans la région par un mouvement migratoire.

²⁴⁶ Martin Van Bruinessen, **Kürdistan Üzerine Yazılar**, İletişim, İstanbul, 1993, p.341.

obtenu du Parti ouvrier de Turquie et des groupes de gauche en 1967 avec les « Meetings de l'Est »²⁴⁷. Après ces meetings, les Foyers Culturels Révolutionnaires de l'Est ont été fondés en 1969. Les années 1970 correspondaient à une époque de mobilisation sociale et politique de grande importance pour la Turquie : dans cette période, le développement du capitalisme rendait des villes les centres d'attraction. Dans cette période, les Kurdes allaient être codifiés comme « *alevi* » et « communiste ».

En conséquence de ces développements, à la fin des années 1970, les activités des groupes nationalistes turcs et les moyens d'auto-perception d'une partie importante des Turcs étaient en train de changer, et des gens qui se disaient Turcs depuis un long temps commençaient à se redéfinir comme des Kurdes.²⁴⁸ Quant au Coup d'Etat de 1980, il consistait un nouveau point de rupture pour la question kurde²⁴⁹.

3.1.2. Le gouffre entre la mémoire collective et l'histoire : le 12 Septembre

Bien que le poids politique et social de l'armée suit des fluctuations dans le temps, il est indiscutable que l'armée joue un rôle très influent dans l'histoire de la modernisation turque. Depuis la fondation de la République de Turquie, l'armée se considérait sans scrupules comme le représentant unique de la modernisation, et considérait toute personne qui opposait le projet de modernisation comme un obstacle, un danger devant la modernisation. Dans les militarismes classiques, il n'est pas nécessaire que l'armée s'empare directement du pouvoir. Dans le cadre d'une idéologie militaire qui domine le fonctionnement de l'appareil étatique et le système éducatif, l'armée peut bénéficier de tout intérêt présenté par la politique quotidienne, sans pourtant apparaître directement dans la politique quotidienne²⁵⁰. Le mythe de la nation-armée résume en un certain sens la puissance de l'armée qui consiste à régler tous les domaines de la vie en Turquie. En Turquie, l'armée, depuis

²⁴⁷ **Ibid.**

²⁴⁸ Martin Van Bruissen, *The Ethnic Identity of Kurds*, ed. Andrews (1989) p.621, cité par Kirişçi, **op.cit**, p.117.

²⁴⁹ Pour le développement historique et la dimension internationale de la question kurde après 1980, Kirişçi, Minrow, **op.cit.**, pp. 118-185.

²⁵⁰ Ömer Laçiner, "Türk Militarizmi", **Birikim**, n°: 160-161, Septembre 2002, p. 11.

le Comité de l'Union et du Progrès (*İttihat ve Terakki*) a l'intention de donner une certaine forme à la nation, et cette situation a atteint son apogée avec le 12 Septembre.

Les coups d'Etat militaires ont reproduit le discours selon lequel l'armée défend et représente les intérêts nationaux en Turquie, et ce discours a servi de fondement de légitimité à chaque intervention militaire. Depuis la période de l'Union et du Progrès, la tradition d'intervention des militaires à la politique a été construite sur la défense des intérêts nationaux. L'objectif du Coup d'Etat de 1960 avait été résumé par *Cemal Gürsel*, Général d'armée, chef du Comité de l'Unité Nationale (*Milli Birlik Komitesi*), comme « *sauver la patrie des mains des politiciens ambitieux qui voulaient l'entraîner dans un état de crise et de catastrophe... de sauver l'existence nationale en péril*²⁵¹ ». D'une façon semblable, le Coup d'Etat du 12 Septembre 1980²⁵² avait aussi été réalisé dans le but de réaliser la tâche de défendre la République. Dans la déclaration lue le matin du 12 Septembre 1980 à 4 heures 30, le terme principal était « l'union nationale » (*milli birlik ve beraberlik*), ce terme allait être le concept politique majeur de l'armée dans les années 1980 et 1990²⁵³. Avec ses conséquences juridiques, le 12 Septembre a servi de stimulateur à la militarisation du fonctionnement de l'Etat à tous les niveaux, et à l'absolutisation de l'autonomie militaire²⁵⁴.

Dans les 6 semaines qui ont suivi le coup d'Etat, 11.500 personnes ont été arrêtées. A la fin de l'année 1980, ce nombre a atteint 30.000, et en 1981, 122.600. Deux années après le Coup d'Etat, en Septembre 1982, 80.000 personnes étaient

²⁵¹ Avni Elevli, **Hürriyet İçin: 27 Mayıs 1960 Devrimi, Yeni Desen Matbaası**, Ankara, 1960, p.197. Cité par Tanıl Bora, "Ordu ve Milliyetçilik", **Birikim**, n°: 160-161, Septembre 2002, p. 63.

²⁵² Le 12 septembre, le Conseil de Sécurité nationale, composé du chef de l'état-major *Kenan Evren*, du commandant en chef de l'armée de terre *Nurettin Ersin*, du commandant en chef de l'armée aérienne *Tahsin Şahinkaya*, du commandant en chef de la marine *l'Amiral Nejat Tümer*, et du commandant de la Gendarmerie nationale le Général *Sedat Celasun*, avait décidé de mettre en application le devoir de surveiller et défendre la République de Turquie (qui lui était conféré par la loi du service interne) au nom de « la grande nation turque », dans le cadre de l'enchaînement des commandements et ordres, et s'était complètement emparé du pouvoir.

²⁵³ Eric Jan Zührer, **Modernleşen Türkiyenin Tarihi**, 22. éd, İletişim, İstanbul, 2008, p. 404.

²⁵⁴ Ali Bayramoğlu, "Asker Ve Siyaset", **Birikim** n°: 160-161, p. 39. Il est possible de résumer les tentatives entreprises par les militaires après le coup d'état de 1980 pour contrôler l'espace politique et social en trois titres. Dans le Conseil de Sécurité nationale, certaines réglementations ont été faites pour augmenter l'activité des militaires. Dans un second lieu, la tâche du Conseil de Sécurité nationale a été précisé comme « défendre la sérénité et la sécurité de la société », ce qui a élargi l'espace d'intervention des militaires. Finalement, des modifications ont été réalisées dans la responsabilité des commandants devant le Premier Ministre en temps de loi martiale, et les commandants ont été tenus responsables devant le chef de l'état-major dans ces cas.

toujours en prison, dont 30.000 était en train d'attendre pour comparaître devant le tribunal²⁵⁵.

En Turquie, après 1980, l'identité kurde a été modelée par des producteurs de discours kurdes. En analysant le processus de formation de l'identité, il ne faudrait pas éviter de prendre en compte l'interaction entre ceux qui forment le discours et la société. Par ailleurs, il n'est pas possible de nier l'influence des valeurs traditionnelles, nationales et mondiales et de la signification changeante de celles-ci sur les fondateurs de discours et sur la société, pour le processus de formation identitaire. Avec le Coup d'Etat de 1980, les intellectuels kurdes, tout comme la gauche turque, ont subi une grave blessure. A cette époque, la plupart des fondateurs de discours se sont réfugiés à l'étranger, et les autres ont subi la torture dans les prisons. Après 1980, ce qui commençait à gagner de l'importance, c'était les moyens de construction de l'identité kurde par les Kurdes, plutôt que la perception des Kurdes par l'Etat turc. Par ailleurs, comme une partie significative de la population kurde commençait à vivre dans les villes, la question kurde commençait à se répandre physiquement à l'ensemble de la Turquie. Selon *Ayşe Öncü*, « *dans les années 1980... la citoyenneté, au lieu de se dissoudre dans la grande ville, s'est manifestée comme une composante du processus d'acquisition d'une identité en consolidation. Au lieu d'une disparition, on a été témoins de la formation d'une grande mosaïque culturelle qui contournait les grandes villes, à partir des différences ethniques solidifiées. Dans le milieu urbain, les communautés de concitoyens ont gagné d'une grande importance, au lieu de se dissoudre. A titre d'exemple, être originaire de Çorum, Tokat, de la Mer Noire ou être Kurde, sont devenus la carte d'identité la plus importante qui s'est consolidée, qui a été préservée dans le milieu de marché des métropoles, qui s'est reproduit continuellement* ²⁵⁶ ». Donc, on constate après 1980, l'épanchement de la question kurde dans les villes.

²⁵⁵ Clement H. Dodd, **The Crisis of Turkish Democracy**, Beverley, Eothen, 1983, p. 45., cité par Zürcher, **op.cit.**, p. 403.

²⁵⁶ Ayşe Öncü, "Sivil Toplum ve Katılım", **Sivil Toplum**, éd. par Y. Fincancı, 1991, p. 44; cité par Ali Yaşar Sarıbay, "Türk Siyasal Kültürünün Yeni Bir Sembolü: Sivil Toplum", **Birikim**, 1992, no:38-39, p.115.

Nous avons déjà indiqué qu'avec le coup d'Etat de 1980, de nombreux intellectuels kurdes ont du s'exiler ou ont été soumis à la torture dans les prisons. Dans ces circonstances les auteurs du discours kurde ont subi un dommage important. Quant ces auteurs sont redevenus actifs en diaspora, ils ont contribué à porter les questions kurdes sur le plan international. Parallèlement à cela, à partir de 1980 et surtout pendant les années '90, la question kurde s'est transférée aux villes et s'est positionnée dans un champ qui se trouve à l'intersection de l'identité collective et de la politique de classe. Cette structure complexe de la question kurde s'avère aussi pendant que nous essayons d'analyser sur le terrain l'effet thérapeutique des travaux de la commission.

Dans les années 1990, les villes étaient des espaces marqués par une grande mobilité, qui ont servi de base à l'organisation de la vie sociale. A cause de la densité de l'exode rural, de nouveaux rapports sociaux ont apparu au contexte rural et urbain. En 1993, 500 villages avaient été évacués ; en 1996, ce chiffre avait atteint 3000. Selon les données officielles, 2500 personnes étaient mortes entre 1984 et 1990. En 1990 (l'année où les combats se sont diminués), ce chiffre atteignait 30 mille.

A partir de 1989, en Turquie, le mécontentement kurde est devenu de plus en plus manifeste. Pour désigner la raison de ce fait, il est possible de se référer à l'héritage pluri-niveaux et volumineux que la question kurde avait acquis dans l'histoire de la modernisation turque, mais aussi au début d'une nouvelle période de la politique internationale sur le fondement de démocratie et de droits de l'homme. La dissolution rapide du Bloc de l'Est, la fin d'un grand nombre de régimes de répression en Amérique latine et en Afrique avaient marqué la mémoire collective internationale. En Turquie, le mouvement kurde s'est popularisé aux niveaux international et national après la fin de la Guerre froide, à partir du discours de démocratie et droits de l'Homme. Après une guerre à intensité réduite de 15 années, la question kurde s'évaluait vers un nouvel espace, marqué par les dégâts matériels et immatériels de la guerre, l'inégalité amenée par la mondialisation, et l'augmentation de la pauvreté qui était susceptible de stimuler un passage vers les mouvements islamistes²⁵⁷.

²⁵⁷ Yeğen, **op.cit.** 2006, p.42. Alors que la gauche turque n'était plus capable de faire une politique à partir du thème de « pauvreté », cette lacune était efficacement comblée par les associations islamistes ; cette situation serait la raison du fait que les tendances islamistes augmentaient parmi les

Il ne serait pas erroné de dire que les développements de l'histoire de la république (auxquels on vient de se référer) ont poussé les Kurdes à altérer les Turcs, et que le concept de « Turc » a commencé à servir de remplir la fonction constituante de l'identité collective kurde²⁵⁸. La période après 1980 correspond à la clarification de l'identité nationale kurde, où la mémoire a été évoquée de nouveau. Les acteurs-sujets de la question kurde qui avait commencé à partir du processus de construction de l'Etat-nation en Turquie, qui avait continué avec des fluctuations dans le processus historique, et qui s'était évoluée à une dimension tout à fait différente avec la migration forcée après 1990, ont subi la violence appliquée par ses moyens de violence et ses moyens idéologiques.

Le traumatisme créé par la violence rend impossible de considérer la question kurde comme une question simplement politique. Pour cette raison, la complexité de la question kurde en Turquie dans son état actuel provient du fait qu'elle doit être analysée par de diverses disciplines, à partir de différents points. L'originalité de la question kurde provient du fait qu'il s'agit d'un problème relatif à la modernisation de la Turquie. En effet, diverses périodes du développement de la question kurde peuvent être lues comme les réponses données aux diverses périodes de la modernisation de la Turquie ; les discontinuités dans la question kurde peuvent être lues comme les reflets des discontinuités de la modernisation de la Turquie.²⁵⁹ Autrement dit, la trajectoire suivie par la question kurde dans le processus historique peut être considérée comme un reflet de la modernisation turque. Pour cette raison, il n'est pas possible d'analyser la question kurde en faisant abstraction de la modernisation de la Turquie et du processus de construction de l'identité nationale.

De nos jours, on est en train de passer une période appelée « identification à une nouvelle reprise » ou « identification des différences », où les identités de nation et de classe sont en processus de dissolution, alors que les identités ethniques,

Kurdes de la région. Par ailleurs, il est notoire que l'influence des organisations islamistes radicales augmentait dans la région. Or, l'augmentation de l'influence des organisations islamistes ne signifie par un développement du conservatisme dans la région.

²⁵⁸Selon Mesut Yeğen, « l'autre » de l'identité turque n'a jamais été l'identité kurde. En raison de leur appartenance à une même religion, les Kurdes n'ont pas subi de politiques ségrégationnistes. Les vrais « autres » de l'identité turque étaient les non-musulmans.

²⁵⁹ Yeğen, *op.cit.*, 2006, p.31.

religieuses et culturelles sont en pleine renaissance²⁶⁰. Le fait principal qui a servi de stimulateur à cette transformation qui a lieu depuis les années 1980, c'est la politique identitaire qui rend possible d'adopter une approche critique au processus de construction et au fonctionnement de l'Etat-nation. Le rapport avec l'Autre résulte dans le fait que l'on prend conscience de la différence. « L'autre », en tant que source de menace et conflit potentiels, peut remplir la fonction de constructeur de l'identité collective. Ainsi, « l'autre » rend possible la création des liens de solidarité de la collectivité ; ceux qui sont impliqués dans la solidarité en question s'approprient certains symboles, certaines valeurs et tradition, par la voie sentimentale. Les dotations sentimentales qui sont attribuées à ces appropriations renforcent la conscience de l'identité²⁶¹. L'identité culturelle traverse un changement continu dans le processus historique. Selon Hall, « *les identités sont des noms qui nous positionnent, des noms divers que l'on donne aux diverses situations dans lesquelles on se positionne : ce sont les histoires du passé* »²⁶² et « *l'explication de l'individu de lui-même et là où il se trouve* »²⁶³. La période après 1980 correspond à la période où le contenu de l'identité kurde a été explicité en Turquie.

3.1.3. Un nouvel acteur pour la réconciliation nationale après le 12 Septembre : la société civile

Il faut tout d'abord indiquer que le but de cette partie n'est pas seulement de donner des informations détaillées sur le développement de la société civile en Turquie, mais aussi de tracer un cadre général sur cette question, pour faire une meilleure interprétation de notre sujet de recherche.

Pour l'analyse du développement de la société civile en Turquie, il serait convenable de jeter brièvement un coup d'œil à la situation à la fin de l'Empire ottoman. La structure centralisée de l'Empire ottoman permettait à la société civile de se développer au sens moderne. Des associations ont été fondées via les tribus, les

²⁶⁰ William E. Connolly, **Kimlik ve Farklılık: Siyasetin Açmazlarına Dair Demokratik Çözüm Önerileri**, Ayrıntı Yayınları, İstanbul, 1995.

²⁶¹ Guibernau, **op.cit.**, 1997, p.131.

²⁶² Hall, **op.cit.**, 1998, p.177.

²⁶³ Guibernau, **op.cit.**, pp.126-127.

communautés, les fondations, les corporations et l'*Ahilik*²⁶⁴. La tradition de l'*Ahilik* et de la fondation dans l'Empire Ottoman ne peut pas être interprétée au sens actuel sous la forme d'entité juridique comme associations, coopératives, syndicats. Mais nous pouvons dire que les formations traditionnelles et religieuses dans l'Empire ottoman ont une fonction semblable à celle de l'organisation de la société civile²⁶⁵. La mentalité de l'Etat englobant tous les aspects de la société a commencé à s'affaiblir avec l'évocation de l'Edit de Tanzimat et de l'Edit de Réforme. Les droits et les libertés individuelles ont été reconnus et garantis. Le droit de propriété et le principe de l'égalité devant la loi ont été adoptés pour tous les ressortissants de l'Empire. Ainsi, les préalables pour la formation de la société civile ont été élaborés pour la première fois. Avec le développement du journalisme après 1880, l'opinion publique s'est considérablement développée dans l'Empire ottoman²⁶⁶. La liberté de réunion et d'association a été inscrite dans la Constitution après la déclaration de deuxième « *Mesrutiyet* » (Monarchie constitutionnelle). Surtout, les femmes se sont organisées autour des associations d'aide, en essayant ainsi de faire entendre leur voix par de diverses associations²⁶⁷.

La période de parti unique était une période où tous les domaines de la vie étaient contrôlés. Surtout après la loi sur le Maintien de l'ordre (*Takrir-i Sükhûn*), le domaine civil était mis sous un contrôle complet. La loi sur les associations (Loi n° 3512 de 1938) a interdit la création des associations pour promouvoir les intérêts communs. Même si cette loi a été modifiée à trois reprises (à savoir, en 1946, 1952 et 1964), elle allait rester en vigueur jusqu'en 1972²⁶⁸. La société civile en Turquie a la tradition de prendre parti pour les interventions militaires. Le coup d'État de 1960 a été soutenu par les organisations de la société civile. Avec ce soutien, la Constitution de 1961 a doté les groupes professionnels, les syndicats, les partis politiques et les universités de nombreux droits et libertés. Avec les articles 28 et 29. Après le mémorandum militaire du 12 mars 1971, les organisations de la société civile ont aussi fait figure de soutiens de l'intervention militaire. Les organisations de la société

²⁶⁴ Ancien système de corporations artisanales.

²⁶⁵ Olcay Karakuş, *Avrupa Birliği Uyum Sürecinde Türkiye'deki Sivil Toplum Kuruluşları*, Yüksek Lisans Tezi, 2006, p.65.

²⁶⁶ Şerif Mardin, *Türkiye'de Toplum ve Siyaset*, İletişim, İstanbul, 1990, p.16.

²⁶⁷ Pour une analyse plus détaillée, cf. Serpil Çakır, *Osmanlı Kadın Hareketi*, İstanbul, Metis Yayınları, 1994.

²⁶⁸ Çakır, *op. cit.*, p.68. L'interdiction sur la création d'association basée sur les classes a été supprimée par les modifications dans la loi n° 3512 en 1946.

civile qui devaient défendre les droits et libertés de l'individu contre l'autorité politique en Turquie, ne se sont pas risquées à entrer en opposition avec le système, et elles ont adopté une attitude favorable aux interventions de l'administration militaire²⁶⁹. Après le mémorandum militaire du 12 mars 1971, le droit et la liberté d'association ont été sérieusement limités avec l'amendement constitutionnel réalisé par la loi n° 1488 du 20 Septembre 1971²⁷⁰.

Dans la suite, l'intervention militaire du 12 Septembre 1980 a touché de la manière la plus dure la société civile de sorte qu'elle a suspendu des activités de toutes les associations. L'article 33 de la Constitution de 1982 a largement limité des activités politiques des associations et des syndicats. L'article 7 de la loi sur les associations de 1983 a interdit les relations des associations avec les organisations internationales. Ces relations ont été soumises à l'autorisation du Conseil des ministres. Comme réaction au milieu de contrainte créé par le coup d'Etat du 12 Septembre, certaines initiatives ont été entreprises : entre autres, il est possible d'énumérer l'Association des droits de l'Homme (*IHD*), l'Association de Solidarité entre les Familles de Prisonniers (*TAYAD*), l'Association des parents de Disparus (*YAKAY-DER*), l'Organisation pour les Droits de l'Homme et la Solidarité envers les personnes Opprimées (*Mazlum-Der*), les Mères du samedi (*Cumartesi Anneleri*). En outre, nous observons une augmentation du nombre d'organisations reposant sur les liens religieuses, ethniques, régionaux (*hemşerilik*), parallèlement au développement urbain après les années 1980. D'autre part, en Turquie, il y a aussi des organisations de la société civile émergeant autour des droits « ethniques et culturels ». Depuis 1980, les organisations de la société civile qui se préoccupaient des questions de l'identité et des droits collectifs, sont au premier plan²⁷¹. Pour ces motifs, les années 1980 ont une importance particulière pour le développement de la société civile en Turquie.

²⁶⁹ Tunç, *op. cit.*, p.154.

²⁷⁰ Les étudiants ne sont pas autorisés à créer des associations. La création des associations par des agents publics et leur participation aux activités des associations sont restreintes. L'organisation des réunions politiques et des séminaires par des groupes professionnels et des syndicats a été interdite. La grève et le lock-out sont interdits. Le contrôle de l'État sur les associations a été augmenté. L'ouverture de la branche des associations est empêchée dans des villes et des villages.

²⁷¹ C'est le résultat du grand succès du coup d'État du 12 Septembre devant la gauche. La plupart des fondateurs du discours de la gauche ont été emprisonnés. Les autres ont du abandonner la politique active. C'est la raison pour laquelle il est possible de dire que la politique de classe a été remplacée par la politique d'identité.

En bref, deux coups d'État et un mémorandum qui ont eu lieu jusqu'en 1980 ont été soutenus par les organisations de la société civile. Mais, en fin de compte, toutes les interventions ont fini par augmenter les restrictions aux droits des organisations de la société civile. D'autre part, même si la mentalité de l'État centralisé renforcée par la Constitution de 1982 génère des obstacles importants à l'égard des organisations de la société civile, les stratégies des nouveaux mouvements sociaux « relativement innocents » (comme le féminisme, le mouvement écologiste et le mouvement pacifiste) à l'échelle mondiale depuis 1980, ont permis la permanence de la notion de société civile après cette période.

Les développements qui ont eu lieu en Europe orientale et en Union soviétique depuis les années 1980, le succès du processus de transition de l'administration de la junte militaire à la démocratie dans les pays d'Amérique latine permettent de la réanimation de la notion de société civile au niveau mondial. Malgré l'affirmation selon laquelle l'État totalitaire enferme tout, la société civile a été organisée sous la forme d'un modèle d'une « société parallèle » par les opposants au cours de cette période²⁷². Nous pouvons dire que l'efficacité de la société civile a augmenté au monde entier et plus précisément en Turquie après les années 1990. Bien que cette notion soit ambiguë aux yeux de nombreux intellectuels, elle a été considérée comme un moyen pour une société pluraliste. Grâce aux projets internationaux ouverts à la participation des organisations de la société civile et aux évolutions telles que des conférences Habitat, l'Agenda local 21, la société civile est entrée dans l'ordre du jour du débat public.

La pression sur les organisations de la société civile a été diminuée par les réglementations surtout faites avec le processus de candidature à l'Union européenne en 2001. Les articles de la Constitution de 1982 concernant les organisations de la société civile ont été modifiés avec le processus d'harmonisation de la législation turque avec l'acquis communautaire²⁷³. Par exemple, l'interdiction sur l'utilisation de différentes langues a été supprimée par la modification de l'article 26 de la

²⁷² Modern Toplumsal Düşünce Sözlüğü, **op.cit.**, p.669.

²⁷³ Les restrictions sur les organisations de la société civile ont été supprimées par les modifications des alinéas 3 et 4 de l'article 135 de la Constitution en 1995. Les dispositions de la Constitution relatives aux droits et libertés fondamentaux ont été harmonisées avec la Convention européenne des droits de l'homme par les modifications apportées en 2001.

Constitution concernant la liberté d'expression et de diffusion des idées²⁷⁴. De plus, le droit d'association a été reconnu aux ex-détenus, aux enfants et aux étudiants par le changement dans l'article 3 de la loi sur les associations²⁷⁵. De nos jours, environ 83.344 associations²⁷⁶ sont actives en Turquie. Bien que les fonctions de la société civile en Turquie dépassent le cadre thématique de ce mémoire, il est utile de noter brièvement que la montée du chiffre des organisations ou la multiplication des dispositions juridiques mises en place pour améliorer le fonctionnement de la société civile ne signifient pas que la société civile a une structuration forte ou démocratique en Turquie²⁷⁷.

3.2. Le règlement de compte avec le passé : l'expérience de la justice réparatrice en Turquie

Après une brève étude sur la relation compliquée entre la question kurde, le 12 Septembre et la société civile en Turquie, nous étudierons, dans cette partie du mémoire, comment la question de l'oubli et de la répression, qui a pris la forme d'une question complexe en Turquie, a été récemment ouverte à la discussion. La volonté de régler de compte avec le passé a commencé à être plus évidente en Turquie récemment. Les revendications concernant la transformation de l'hôtel *Madimak* et de la prison de *Mamak* en musée ont commencé à venir plus souvent à l'ordre du jour de l'opinion publique. En outre, la « question arménienne » a commencé à être discutée et la volonté de juger ceux qui avaient réalisé le coup

²⁷⁴ Il serait faux de dire que les aménagements concernant la liberté d'expression et de diffusion des idées dans la Constitution fonctionnent en pratique. Le droit en question est restreint dans les cas d'humiliation de l'identité turque, d'incitation des personnes contre le service militaire, ou de propagande.

²⁷⁵ Après la reconnaissance du droit d'association aux ex-détenus, le nombre des associations reposant sur les mouvements de génération a augmenté. D'autre part, l'augmentation de l'urbanisme et les migrations forcées et volontaires ont provoqué la montée du nombre des associations de *hemseri* (concitoyens). En outre, après le coup d'État de 1980, les conditions déplorables des prisons ont poussé les prisonniers de gauche et de droite à faire des changements importants. La droite et la gauche ont adopté un nouveau discours sur les droits de l'homme et sur la démocratie. Surtout, le processus de l'islamisation dans la base du mouvement des *ülküçü* (idéalistes) prête actuellement son appui aux organisations islamiques des droits de l'homme. Pour une analyse plus détaillée sur le processus de l'islamisation dans la base du mouvement des *ülküçü* (idéalistes) et le 12 septembre, cf. Tanil Bora, Kemal Can, **Devlet, Ocak, Dergah : 12 Eylül'den 1990'lara Ülkücü Hareket**, İletişim, İstanbul, 1991, pp. 282-325.

²⁷⁶ http://www.dernekler.gov.tr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=52&Itemid=12&lang=tr, site consulté le 5/11/2009.

²⁷⁷ Selon Larry Diamond, pour une société civile démocratique, il faut contrôler le pouvoir étatique. En plus, le niveau de participation devrait être augmenté et des attitudes démocratiques devraient être développées. En outre, la polarisation devrait s'affaiblir et les partis politiques devraient être démocratisés. Enfin, la responsabilité du système politique envers le peuple devrait être renforcée.

d'État du 12 Septembre 1980 a augmenté. En ce qui concerne ces questions, des conférences et des panels ont été organisés, de plus, des films, des documentaires et des expositions ont été réalisés. Leur nombre a augmenté dans le temps. En particulier, il faudrait mentionner la Conférence sur la confrontation avec le passé, organisée par la Fondation Heinrich Stiftung Böll, dans laquelle les expériences de la confrontation ont été discutées à travers les cas de figure au niveau mondial²⁷⁸. Les initiatives civiles et les organisations de pensée telles que l'Association des droits de l'Homme (*IHD*), la Fondation des Etudes Economiques et Sociales de Turquie (*TESEV*), les Jeunes Civils, la Plate-forme Anti-guerre, l'Initiative des Femmes pour la Paix, les Mères du Samedi (*Cumartesi Anneleri*) ont commencé à mettre en avant, d'une façon récurrente, la nécessité d'un règlement de compte avec le 12 Septembre. Le soutien de l'*AKP* et du *CHP*, concernant le sujet, a également créé l'enthousiasme dans le public, même si ce soutien était à court terme ou rémittent. Il a été question de la mise en place d'une Commission de la Vérité et de la Réconciliation, pour le règlement de compte avec le 12 Septembre. La plupart de ces initiatives civiles se reposent sur l'idée selon laquelle le règlement de compte avec le 12 Septembre sera aussi une étape importante pour la solution de la question kurde. Pour cette raison, elles soutiennent la création des commissions spéciales à la question kurde. Tandis que l'Assemblée de paix (*Barış Meclisi*)²⁷⁹ a annoncé qu'une Commission pour investiguer et résoudre la question kurde devrait être établie dans la Grande Assemblée nationale de Turquie, les intellectuels ont commencé à proposer la création des commissions concernant la question kurde et sur la Prison de *Diyarbakır*²⁸⁰. D'autre part, le président du Parti *Saadet*, *Numan Kurtuluş* a exprimé

²⁷⁸ La conférence a eu lieu, grâce à l'initiative du représentant de l'association en Turquie, le 24 juillet 2007.

²⁷⁹ La création d'une Commission pour enquêter et résoudre la question kurde au sein de la Grande Assemblée nationale de Turquie, a été proposée dans la partie des propositions politiques de la déclaration des résultats que *Barış Meclisi* a publiés le 1^{er} septembre 2007. http://www.odp.org.tr/genel/bizden_detay.php?kod=492&tipi=2&sube=0

²⁸⁰ Murat Paker, maître de conférences, a énuméré les pas à faire pour la solution de la question kurde à la fin de son article intitulé « *Yüzleşmeden açılan boğulabilir !* ». Selon lui, premièrement, la Grande Assemblée nationale de Turquie doit établir une commission vérité sur les raisons de formation de question kurde depuis le début de la République, politiques pratiquées de dénégation, de pression et de persécution. Deuxièmement, il recommande la création d'une autre commission spécialisée de vérité par la Grande Assemblée nationale de Turquie en vue d'éclaircir ce qui s'est passé dans la prison de *Diyarbakır* entre les années 1980 et 1984.

<http://www.radikal.com.tr/Radikal.aspx?aType=RadikalEklerDetay&ArticleID=947798&Date=05.08.2009&CategoryID=42>, site consulté 01.09.2009

que la création d'une commission sur la prison de *Diyarbakır* aurait une fonction importante au nom du règlement de compte avec le passé en Turquie²⁸¹.

Selon lui, en ce qui concerne le règlement de compte avec le 12 Septembre et la réconciliation dans la question kurde, ce qui s'est passé dans la prison de *Diyarbakır* se révèle comme un tournant important. « [...] nous sommes les fidèles d'Allah le Grand, Dieu des Turcs et des Kurdes, maître de l'Est et de l'Ouest, [...] Je commencerais une enquête administrative relative aux tortures dans la prison de *Diyarbakır* et je demanderais la création, au sein de la Grande Assemblée nationale de Turquie, d'une commission d'enquête sur les tortionnaire non-identifiés », souligne-t-il. *Numan Kurtuluş*, interprète la solution à la question kurde autour d'un projet de la fraternité où des références religieuses prévalent. Il insiste d'autre part sur le fait qu'il ne serait pas possible de résoudre la question kurde sans illuminer ce qu'on a vécu dans la prison de *Diyarbakır* pendant l'époque de 12 Septembre.

Comme les exemples mentionnés le démontrent, la volonté de régler le compte avec son passé qui s'intensifie de nos jours dans l'opinion publique, se centre surtout autour de la question kurde, du 12 Septembre et de la prison de *Diyarbakır*. La prison de *Diyarbakır*, étant la prison où on a vécu les plus graves violations des droits de l'homme, est devenue le symbole du 12 Septembre. Dans de nombreux récit on fait savoir que PKK était une organisation faible avant le 12 Septembre et que la torture qu'on a exercée dans la prison de *Diyarbakır* lui a fournit des militants ainsi que l'opportunité d'être une plateforme unificatrice qui surgit d'une douleur

²⁸¹ En réponse à la question « Comment pourriez-vous résoudre le problème kurde ? », le président du parti *Saadet* *Numan Kurtuluş* dit: « Si j'étais Premier ministre, je voudrais suivre un calendrier comme le suivant : 1- Je prendrais des mesures sincères pour assurer la participation volontaire de tout le monde. 2- Je mettrais clairement en évidence que j'ai l'approche suivante à cette question : nous sommes « les fidèles d'Allah le Grand, Dieu des Turcs et des Kurdes, maître de l'Est et de l'Ouest » et « des citoyens égaux, sans différence de supériorité ». 3- Je gèrerais chaque étape avec un processus clair et transparent. 4- J'initierais un processus de réformes politiques et juridiques à commencer par la promulgation d'une nouvelle constitution préparée par la Constituante et approuvée par un référendum. 5- En réunissant le Conseil des ministres et le Conseil de sécurité nationale (MGK) à *Diyarbakır*, j'expliquerais le plan d'action. 6- Je commencerais une enquête administrative relative aux tortures dans la prison de *Diyarbakır* et je demanderais la création, au sein de la Grande Assemblée nationale de Turquie, d'une commission d'enquête sur les tortionnaire non-identifiés. 7- En tant que Premier ministre de la République de Turquie, je présenterais mes excuses à toutes les familles de martyrs qui ont perdu leur garçon en raison du terrorisme que le gouvernement et la politique n'a pas pu résoudre, au peuple de la région qui a été laissé sous-développé, à tous les citoyens qui ont souffert du meurtre et de la torture initié par l'État profond. <http://www.milliyet.com.tr/Siyaset/HaberDetay.aspx?aType=HaberDetay&KategoriID=4&ArticleID=1124489&Date=04.08.2009&b=Herkes%20cozum%20istiyor&ver=90>, site consulté le 09/08/2009.

commune²⁸². Pour cette raison, une étude à propos de la prison de *Diyarbakır* nous fournira un champ opportun pour une analyse plus fondée de la question kurde. Nous pensons que la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* qui est un des pas les plus concrets qu'on a fait en Turquie au nom de la confrontation avec le passé, même avec juste cet aspect, mérite d'être examiné dans cette thèse.

Dans cette partie du mémoire, on va étudier la « Commission de la justice et de faire face à la vérité sur la prison militaire de *Diyarbakır* » (*The Justice And Facing The Truth About The Diyarbakır Military Prison Commission : Diyarbakır Cezaevi Gerçeği ile Yüzleşme ve Adalet Komisyonu*), créée par l'initiative civile au nom du règlement de compte avec le passé en Turquie. Quelle méthode de justice réparatrice est plus proche d'un tel modèle ? La commission en question est-elle une commission de la vérité et de la réconciliation ? Quelle est la fonction de la Commission fondée en Turquie au nom d'assurer la réconciliation ? A-t-elle une influence curatrice ? Quel est le rôle du travail de mémoire réalisé par la Commission ? Dans cette partie du mémoire, on va se servir du travail sur le terrain effectué à la lumière de ces questions.

Le travail sur le terrain a été réalisé avec 16 personnes qui avaient été détenues dans la prison de *Diyarbakır* après le 12 Septembre et qui avaient aussi raconté ce qu'ils avaient vécu devant la Commission. Les interviews approfondies réalisées ont été analysés par une approche de l'analyse catégorique du contenu. Les interviewés ont été choisis parmi les personnes qui ont été détenus dans la prison de *Diyarbakır* entre les années 1980- 1984 et qui ont raconté ce qu'ils y ont vécu devant les membres de la commission. Dans leur choix, on a payé attention à ce que la durée de leur détention ne soit pas moins de trois mois. À *Diyarbakır* les interviews ont été réalisés dans les cafés qui se trouvent dans le parc de *Koşuyolu*; à *İstanbul*, dans les offices des interviewés. Normalement, les conditions les plus favorables pour l'interview sont quand l'interviewé est seul avec l'intervieweur et dans un lieu habituel, où il se sent confortable. Avant les interviews, on pensait que dans les offices des interviewés on réaliserait des interviews plus productifs que ceux qu'on réaliserait dans les cafés. Tandis que pendant les interviews on a constaté que les interviews qu'on a fait dans les cafés ont a été plus confortables. On peut expliquer

²⁸² Pour un récit semblable, Voir. Hasan Cemal, **Kürtler**, Doğan Kitap, İstanbul, 2007, pp.15-36.

ceci par le risque d’être entendu par les collègues dans les offices et par le sentiment de la honte qu’une telle situation provoquerait. Ou bien, on peut prétendre que les interviewés de Diyarbakır se sentaient “chez eux, dans leur pays” et que ce sentiment les relaxait. Dans cette partie, premièrement, après avoir donné des informations sur la création et le fonctionnement de la commission, on va analyser les ressemblances et les différences entre la Commission et les autres commissions créées dans le monde. Deuxièmement, on va étudier les données obtenues sur le terrain.

3.2.1. La Commission de la justice et de faire face à la vérité sur la prison militaire de *Diyarbakır* (Diyarbakır Cezaevi Gerçeği ile Yüzleşme ve Adalet Komisyonu)

Les bases de la Commission de la justice et de faire face à la vérité sur la prison militaire de *Diyarbakır* sont jetées avec « la démonstration pour la justice à *Diyarbakır* » faite par *78’liler Girişimi* devant la prison de *Sultanahmet* le 18 mai 2007²⁸³. Après cette date, près de 60 intellectuels ont exprimé leurs idées sur la voie à suivre en vue de régler le compte avec le cas de *Diyarbakır*. Ils ont décidé qu’il fallait créer une Commission de la vérité et de la réconciliation. La fondation de la Commission a été annoncée devant la prison de *Diyarbakır* le 12 Septembre 2008. Les travaux de la Commission ont été d’abord lancés par *78’liler Girişimi*. Avec le temps, ces travaux ont commencé à être soutenus par une grande initiative civile. *78’liler Girişimi* a ainsi expliqué la raison du choix de la prison de Diyarbakır pour régler le compte avec le 12 Septembre²⁸⁴ :

« La Commission s’appelle ‘Diyarbakır Cezaevi Gerçeği ile Yüzleşme ve Adalet Komisyonu’ En effet, nous voulons commencer des travaux pour créer une commission entre les années 2002 et 2003, mais à cause des problèmes internes, nous n’avons pas pu les commencer. Il y avait certaines tendances qui tendent à objecter en disant, par exemple, ‘En dehors de Diyarbakır, il y a aussi Metris et Mamak. Pourquoi nous ne nous limitons qu’aux Kurdes ?’. Les

²⁸³ Le 18 mai 2007 est la date symbolique citée dans toutes les négociations. Cette date signifie l’action que Ferhat Kurtay, Eşref Yanık, Mahmut Zengin, Necmi Öner, connus sous le nom des « Quatre », se sont immolés pour protester la torture dans la prison de Diyarbakır.

²⁸⁴ L’interview avec le porte-parole de *78’liler Girişimi* et le membre de la commission Celalettin Can, İstanbul, 05 Juin 2009.

problèmes parmi 78liler l'ont causé. Certains ont dit : 'ne servons pas d'instrument à la question kurde'. Les Kurdes ont aussi des craintes similaires. Ils pensaient que cela serait utile à PKK. Mais nous avons essayé d'expliquer qu'en effet, le coup d'État du 12 Septembre a dépassé ses propres limites à travers la prison de Diyarbakir. C'est l'indicateur qu'il n'y a pas de limite dans la violence et l'atrocité. Nous avons dit que si nous voulions dévoiler le vrai visage du 12 Septembre, nous devons commencer par la prison de Diyarbakir où la violence n'avait pas de limite, et nous devons le porter à l'ordre du jour».

L'association de la Génération '78 se définit dans sa déclaration comme un mouvement de la génération anti-12 Septembre, dans l'effort de redressement des droits humains d'une génération qu'on a essayé d'anéantir avec le coup d'Etat de 12 Septembre. L'association annonce leur objective comme de faire renaître dans la conscience du peuple l'anti-fascisme qui était le trait distinctif de la génération de '78 et de cette manière, régler son compte avec la mentalité de 12 Septembre qui a exalté le fascisme²⁸⁵. Le porte-parole de l'association de la Génération '78, Celalettin Can affirme que l'objective prioritaire de l'association est de régler le compte avec le 12 Septembre mais que pour pouvoir le faire il faut tout d'abord se confronter avec la question kurde. Can argumente son affirmation comme suit:

“Aux années '90, pendant que tout le monde réglait son compte avec les coups d'Etat fascistes après la guerre froide, c'est à cause de l'attitude distante de la gauche turque envers la question kurde qu'en Turquie on n'a pas pu régler le compte avec le coup d'Etat. Le mouvement kurde qui s'est intensifiée pendant les '90 et la confusion suscitée par cette situation en Turquie, la gauche turque qui s'est éclatée après le 12 Septembre... D'ailleurs en Turquie la gauche n'a jamais pu savoir comment se positionner devant la question kurde. Quand vous assemblez tout ça, vous voyez pourquoi on n'a pas pu régler le compte avec le 12 Septembre pendant les '90. C'est pour cela que la prison de Diyarbakir est importante. C'est juste comme une laboratoire.”

²⁸⁵ Celalettin Can, **78'liler Sorguluyor**, Mart Matbaa, İstanbul, 2000, p.79.

La Commission de *Diyarbakır* a fait sa première activité dans le parc de Kosuyolu à *Diyarbakır* le 12 Septembre 2008 où elle avait annoncé sa fondation. Les membres de la Commission ont reçu une formation sur la façon dont la conversation devrait se faire avec une personne ayant eu un traumatisme. Puis, la Commission est partie pour *Suruc* à *Urfa* pour recueillir des témoignages. Les personnes à interviewer ont été choisies par les commissions régionales composées des personnes qui étaient restés dans la prison de *Diyarbakır* après le coup d'État du 12 Septembre²⁸⁶. Les interviews ont été enregistrées par la caméra. Chaque personne contactée a rempli un formulaire de demande, une fiche de médecine légale et un formulaire de test sur les traumatismes. À la suite des interviews à *Urfa*, à *Diyarbakır*, à *Hakkari*, à *Siirt*, à *Semdinli*, à *Yuksekovalı* et à *Mardin*, la Commission a contacté 343 personnes. Au lendemain de ces interviews, elle visait à remonter le nombre des victimes à 500 personnes en faisant des conversations à *Adana*, à *Mersin*, à *Istanbul* et à l'étranger²⁸⁷. La Confédération des syndicats de la fonction publique (*KESK*), la Chambre médicale d'*Istanbul*, l'Association des dentistes, la Chambre des ingénieurs mécaniques ont donné un soutien financier à la Commission.

La Commission concentre actuellement tous ses efforts sur l'archivage des enregistrements de la caméra, l'analyse de la bande et la remontée du nombre de témoins à 500. Après l'analyse de la bande, la Commission a mis en place quatre groupes²⁸⁸ : un groupe de sociologie, un groupe de psychologie, un groupe de droit et un groupe de médecine légale. Ainsi, la Commission prévoit transformer des témoignages en rapport et publier ce rapport au trentième anniversaire du 12 Septembre. Ensuite, la Commission envisage de commencer la procédure judiciaire en faisant une dénonciation avec le rapport.

²⁸⁶ Les données sont tirées de l'interview fait avec *Celalettin Can*.

²⁸⁷ Le nombre des détenus restés dans la prison de *Diyarbakır* entre les années 1980 et 1984, est estimé entre 5000 et 7000. La Commission a pour but de contacter 500 personnes afin d'atteindre au moins à 10% des témoins.

²⁸⁸ Le groupe de psychologie sera coordonné par *Murat Paker*, celui de sociologie sera coordonné par *Nazan Üstündağ*, celui de droit sera coordonné par *Turgut Tarhanlı* et enfin, celui de médecine légale sera coordonné par *Şebnem Korur Fincancı*.

Dans *78'liler Tükenmez Dergisi*, la revue de *78'liler Girişimi*, le but de la Commission a été ainsi résumé²⁸⁹ : développer sur une base saine les conditions de vivre dans la paix et la fraternité en Turquie ; faire face au coup d'État du 12 Septembre²⁹⁰ et à ses effets sociopolitiques, culturels, traumatiques qui continuent encore ; assurer la réconciliation. La Commission est désignée comme une commission civile indépendante qui n'a pas de relations avec les partis politiques. Lorsque nous examinions précédemment des exemples à travers le monde, nous avons indiqué que l'établissement des Commissions par l'initiative civile réduit le pouvoir et la capacité d'enquêter de la Commission. Comme on l'a indiqué auparavant en étudiant les exemples donnés sur les commissions dans le monde, tandis que certaines commissions annonçaient les noms des tortionnaires, certaines n'étaient pas autorisées à divulguer les noms des tortionnaires et elles se limiteraient à expliquer combien de violations des droits de l'homme ont été réalisées par l'État et combien de celles-ci ont été faites par les opposants. Les commissions dans lesquelles les noms des tortionnaires étaient annoncés et l'État s'excusait pour ses crimes, sont devenues plus actives pour assurer la réconciliation. Pour cette raison, les commissions créées par l'État assurent une influence plus soignante par l'avantage d'être plus puissante. En revanche, nous savons que les mesures prises pour empêcher l'ouverture de la voie judiciaire aux agents de l'État, ont été mises en place dans les commissions créées par l'État.

Quand nous comparons généralement la commission de *Diyarbakır* avec les autres expériences de la commission du monde, la première différence notable est qu'elle ne soit pas créée par la main de l'État. Comme nous l'avons signalé auparavant, les commissions de la vérité et de la réconciliation sont des institutions créées par les États, pour examiner toutes les violations des droits de l'homme, vécues dans une période précise. Nous avons déjà indiqué que les commissions sont en général des structures qui enquêtent sur des violations des droits de l'homme réalisées pendant une période de temps spécifique dans la période de transition et qui sont créées en obtenant le soutien officiel, l'approbation et l'autorisation. Pour cette

²⁸⁹ "Barış, kardeşlik ve adil bir toplum için", **Yetmişsekizliler Tükenmez Dergisi**, Mai-Juin 2009, no : 8, p.14.

²⁹⁰ Quand nous jetons brièvement un coup d'œil au numéro 8 de *Tükenmez Dergisi* publié par *78'liler*, nous voyons que leur question est plutôt le 12 septembre. Il est souvent possible de rencontrer les manchettes comme « Supprime l'article 15 », « Nous ne laisserons pas les responsables du coup d'État », « Vous êtes des responsables du coup ! », « *Paşa Paşa yargılanacaksınız!* ».

raison, il semble difficile de considérer la Commission de Diyarbakır comme une Commission de la vérité et de la réconciliation²⁹¹. Mais il faut aussitôt noter que les commissions officielles créées dans les pays comme l'Argentine et le Guatemala ont bénéficié des études, des données recueillies précédemment par des organisations de la société civile. La Commission de *Diyarbakır* est une méthode de justice réparatrice plus proche d'un modèle de commission pour l'histoire plutôt qu'un modèle de Commission de la vérité et de la réconciliation parce que, comme on l'a indiqué précédemment, des Commissions pour l'histoire sont des commissions qui enquêtent sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé. Les Commissions pour l'histoire n'ont pas été établies dans le cadre d'un processus de transition politique comme c'est le cas pour les Commissions de vérité et réconciliation. De plus, des Commissions pour l'histoire travaillent sur les pratiques ethniques, raciales ou touchant les groupes défavorisés au lieu d'enquêter les pressions politiques communes.

Toutefois, selon *Celalettin Can*, puisque les commissions créées par l'État ne sont pas indépendantes, elles ne peuvent pas remplir exactement leurs fonctions, donc une commission créée par l'initiative civile sera plus réconfortante pour la conscience. « *La création par l'État concerne la coïncidence avec la conjoncture historique appropriée. Cette action provient d'en bas jusqu'à un certain point. Puis, d'en haut, l'État s'en est approprié. Mais lorsque l'État s'en est approprié, il a mal influencé le règlement de compte avec le passé. Quelques policiers ont été jugés, mais il n'a pas touché aux soldats, c'est-à-dire en raison de l'intervention de l'État, il s'agit d'un risque d'être superficiel* », souligne-t-il.

La Commission de *Diyarbakır* se compose de 40 personnes²⁹². En parlant des expériences dans le monde, nous avons déjà indiqué que les commissaires sont déterminés suite aux négociations. En général, le nombre des commissaires varie entre 7 et 15. Le fait que le nombre des membres de la commission soit élevé,

²⁹¹ La Commission de D.C. ressemble plutôt aux commissions établies par des Organisations de la société civile comme *Servicio Paz y Justicia en América Latina*, *SERPAJ-AL* (Le Service Paix et Justice en Amérique Latine) fondé en Uruguay et *Proyecto Interdiocesano para la Recuperación de la Memoria Histórica*, *REMHI* (Projet interdiocésain pour le recouvrement de la mémoire historique) fondé au Guatemala.

²⁹² Parmi les membres de la Commission, il est possible d'énumérer les noms de *Celalettin Can*, *Gencay Gürsoy*, *Tahsin Yeşildere*, *Şebnem Korur Fincancı*, *Nimet Tanrıku*, *Celal Başlangıç*, *Murat Paker*, *Turgut Tarhanlı*, *Tahsin Yeşildere*, *Baskın Oran*, *Murat Çelikkan*, *Ahmet Çakmak*, *Tarık Ziya Ekinci*.

s'avère aussi comme une différence. En outre, la Commission examine un processus avec tous ses aspects plutôt qu'un seul événement. Quand nous examinons les exemples des commissions du monde, nous voyons qu'elles sont chargées d'enquêter toutes les violations des droits de l'homme vécues dans une période donnée au lieu d'un seul cas. Tandis que la commission créée en Turquie a commencé à travailler pour examiner seulement les violations des droits de l'homme vécues dans la prison de *Diyarbakır*, entre les années 1980-1984. Comme elle n'est concentrée que sur un seul événement, on peut prétendre qu'elle s'apparente à une commission de l'histoire plutôt qu'à la modèle de la commission de la vérité et de réconciliation. Dans cette perspective, la commission de Diyarbakır se différencie des autres modèles de commission classique. À cet égard, la commission de *Diyarbakır* est également similaire au modèle de Commission pour l'histoire.

En résumé, du fait que la Commission de *Diyarbakır* n'a pas été créée par l'État et qu'elle examine un seul événement, il ne semble pas possible de la considérer comme une Commission de la vérité et de la réconciliation. La commission en question est plutôt une commission de l'histoire. La commission de *D.C.* a été établie avec une demande de la base, comme les commissions civiles formées avant la création des commissions en Argentine et au Guatemala. Cette commission a connu une situation similaire au processus vécu en Argentine et au Chili parce qu'elle a pour but de régler un compte avec le régime militaire. Mais, dans le processus de confrontation en Turquie, le coup d'État militaire et les questions ethniques apparaissent comme étant étroitement liés l'un à l'autre. Par conséquent, cela porte aussi des traces semblables à l'expérience en Afrique du Sud. Nous avons déjà mentionné que les principales missions des Commissions sont d'enquêter sur les tortionnaires, de découvrir la vérité, de compenser la victimisation des victimes et d'éloigner des tortionnaires connus de leur fonction publique, et qu'au cas où la commission ne remplirait même pas l'une de ces quatre tâches principales, cela pourrait empêcher la commission d'assurer la réconciliation. La Commission de *Diyarbakır* n'a pas été créée par l'État. Cela empêche la commission de compenser la victimisation des victimes et éloigner des tortionnaires connus de leur fonction publique. En outre, il faut que les commissions soient établies dans le milieu où la violence a pris fin pour assurer la réconciliation. Puisque la Commission de *Diyarbakır* effectue ses travaux dans une période où la violence existe encore, elle

ne peut pas démontrer sa capacité à assurer la réconciliation. Après avoir étudié le but et la structure de la Commission de *Diyarbakır* et le stade que ses travaux ont atteint, nous allons essayer d'analyser à la lumière du travail sur le terrain, comment l'expérience en Turquie fonctionne pour assurer la justice réparatrice.

3.2.2. La réconciliation nationale: l'espace ambigu entre la mémoire collective et l'histoire

Le but essentiel des commissions qui sont fondées pour chercher la vérité est d'assurer le consensus social. Comme nous avons déjà expliqué, si la distance entre « l'histoire » et « la mémoire collective » s'élargit, l'assurance du consensus sociale devient plus difficile. Aleida Assman explique ce phénomène comme suit :

« Contrairement à la mémoire collective à voix multiples qui se développe d'en bas et qui gagne des éléments nouveaux parallèlement au changement des générations, la mémoire nationale est un montage qui est dicté par en haut et qui est considéré comme homogène et invariable. On voit que ces montages ne supportent pas de différentes façons pour comprendre/donner un sens aux événements historiques ²⁹³ ».

L'intolérance de la mémoire nationale, à laquelle on vient de faire allusion, devient de plus en plus visible après la régénération de la mémoire collective. On ne peut éliminer le risque de l'histoire d'être manipulée par l'Etat qu'en transférant la mémoire collective aux génération futures. Pour pouvoir atteindre la réconciliation sociale, il faut absolument supprimer la pression qu'exerce l'histoire sur la mémoire collective. Car dans les sociétés où la mémoire collective est réprimée par l'histoire, il devient difficile de connaître les vérités. Enzo Traverso est expliqué ce cas :

« Ecrite sur « un passé héroïque », l'histoire traditionnelle de la mémoire nationale n'est pas une forme de narration à voix multiples ; parce que les classes citées ci-dessous ne sont pas mentionnées dans cette historiographie.

²⁹³ Aleida Assmann, *Der Lange Schatten Der Vergangenheit, Erinnerungskultur Und Geschichtspolitik*, München, 2006, pp. 37-40 cité par Sancar, « Geçmişle Yüzleşme: Bir Adalet ve Özgürleşme Sorunu », *Birikim* , n° 211, p. 18.

Par conséquent, la narration du passé est considérée comme celle des vainqueurs et des puissants »²⁹⁴.

Dans cette partie du mémoire, on essaie d'analyser cet espace de l'opposition entre la mémoire collective – l'histoire et la possibilité de la transformation de cet espace au consensus social par des mécanismes de la justice réparatrice et par les travaux de mémoire, à travers l'analyse du modèle de « Commission de la Vérité, de la Justice et de la Réconciliation pour la prison de Diyarbakır ». Le travail sur le terrain a été réalisé avec 16 personnes va examiner en deux sous-partie : les montages de mémoire collective des victimes et les discussions sur l'effet curatif de l'expérience en Turquie.

3.2.2.1. Les montages de mémoire collective des victimes

On a déjà indiqué que Nora pense que la mémoire a gagné une place dominante et importante grâce à « la démocratisation de l'histoire » et à la délivrance des individus ou des groupes sous la pression. Suite à la disparition des régimes totalitaires et à la diminution des pressions sur les minorités, l'importance donnée à la mémoire collective est augmentée. Ainsi, la mémoire collective avec les narrations des victimes a pris sa place en face de l'histoire officielle. Grâce à ce changement, le témoignage des victimes est accepté comme un donné important. Annette Wieviorka explique cette situation par l'entrée à « l'ère du témoin ». Le témoin est désormais placé sur un piédestal, incarnation d'un passé dont le souvenir est prescrit comme un devoir civique²⁹⁵. Contrairement à l'histoire stéréotypée, rapporter le témoignage est devenu actuellement un devoir civique. Avec la démocratisation de l'histoire, les mémoires des minorités opprimées ont gagné de l'importance et on a commencé à accorder un intérêt particulier aux témoignages des victimes. Mais les récits des victimes aussi se présentent comme un domaine manipulable comme l'histoire. Comme l'histoire, les contes héroïques sont à l'origine de la mémoire collective qui est formée et revécue par les témoins. On ne néglige pas les effets des narrations héroïques sur la formation de l'identité. Les données de K (entretien à *Diyarbakır*, témoin de 56 ans, ouvrier) soutiennent cette situation :

²⁹⁴ Enzo Traverso, *Geçmiş Kullanma Kılavuzu*, Trad. par Işık Ergüden, Versus, İstanbul, 2009. p.24.

²⁹⁵ Annette Wieviorka, *L'Ere du témoin*, Pion, Paris, 1998, in: Enzo Traverso, *op.cit.* p. 6.

« Les Kurdes sont une société héroïque dont l'identité n'est pas opprimée. Cela était toujours comme ça. Toujours la douleur. Les révoltes d'Ağrı et de Dersim sont des soulèvements. Selon moi, l'honneur de la société des Kurdes se sauve après la résistance dans la prison de Diyarbakır. Il y avait toujours des révoltes, la raison est que la société des Kurdes est opprimée. Mais ils se sont soulevés et ils ont résisté. Mais d'autres révoltes étaient réprimées. Nos ancêtres, nos mères étaient exilés. Je savais beaucoup de choses sur la révolte de Dersim mais pas sur les autres. Comme ils étaient exilés, on ne parlait pas de ces révoltes pour éviter que les mêmes choses soient vécues à nouveau. Il y avait une pression mais suite au feu (a.k) que nous avons allumé dans la prison, l'honneur de la société des Kurdes se sauve. »

Les propos de K nous montrent qu'il existe une similitude entre l'histoire et la mémoire collective. Comme l'histoire, les contes héroïques sont à l'origine de la mémoire collective qui est formée et revécue par les témoins. En considérant que tout était d'une manière de grand héroïsme, on se souvient de tout ce qui est vécu dans la prison de *Diyarbakır*. Les victimes déclarent souvent qu'il y avait une grande et honorable résistance. Nous pouvons dire que la mémoire est sélective, la mémoire peut être formée comme un modèle d'évocation et aussi comme un modèle de ne pas voir. Donc, les situations où la mémoire est manipulée provoquent également une distorsion similaire comme l'histoire. Les événements de la torture et la résistance qu'on a menée contre cette torture dans la prison de *Diyarbakır* s'avèrent comme des facteurs qui ont été influents dans la création de la conscience kurde. A ce point, on peut présumer que le processus qu'on a vécu dans la prison de *Diyarbakır* a été une référence importante dans la formation de la conscience du groupe. Les propos de l'interviewé O (entretien à *Diyarbakır*, témoin de 53 ans, chômeur) sont de nature à prouver cette situation.

« Quand j'ai été emprisonné, je n'étais pas une personne politique. Si quelqu'un me demandait, je lui répondrais que j'étais Kurde mais je n'insistais pas sur mon origine. Nous avons vu chaque jour des tortures inouïes. Il était interdit de parler kurde. S'ils nous demandaient les principes d'Atatürk, il fallait les énumérer sur un ordre. Sinon c'était une infraction. Il fallait savoir

par cœur les marches. Sinon, des coups. Maintenant je me souviens de ces choses. Je n'ai jamais oublié, je n'oublierai jamais. Personne ne peut oublier de telles tortures. Nous sommes Kurdes de toute façon ».

Les interviews soutiennent la pensée que la prison de *Diyarbakır* a une importante fonction pendant la construction de l'identité kurde. Ce lieu correspond à une place sauvée dans les mémoires des victimes. Nous pouvons dire que *Kemal Pir* et *Dörtler* sont très importants pour la mémoire collective des Kurdes. Par exemple, Monsieur D pense ainsi :

« La vie continue normalement derrière des murs, nous sommes à l'intérieur et nous vivons dans l'enfer. Il y avait des amis qui croyaient qu'ils avaient été vêtus à l'enfer après être mort. Lorsque je regarde le passé, je me souviens de Kemal Pir dans la prison. Pendant qu'il mourait à cause du jeûne politique pour son honneur, il nous a encouragé de résister, sinon la prison serait tombée. »

Monsieur F (entretien à Diyarbakır, témoin de 55 ans, ouvrier) pense de la façon suivante :

« Comment je me souviens du passé, ce n'est pas important. Cet Etat me connaît toujours comme « C-Q-K ». « 3 K »

C-Q-K ?

Communiste, Qizilbash, Kurde. Maintenant si je dis que je suis Ali, que va changer. Diyarbakır est le lieu où C-Q-K et les Kurdes ont montré qu'ils ne peuvent pas être écrasés. »

Des discours comme « [...] Personne ne peut oublier de telles tortures. Nous sommes Kurdes de toute façon, [...] les Kurdes ont montré qu'ils ne peuvent pas être écrasés, » démontrent que les tortures qu'on a vécu dans la prison de *Diyarbakır* ont contribué considérablement à la formation de la conscience du groupe. Il est aussi possible de détecter les traces d'un discours similaire dans les propos de T. Une histoire d'héroïsme construite autour de la résistance menée dans la prison de *Diyarbakır*:

« Je n'ai jamais oublié ce qui s'est passé et je ne peux jamais mais pas haineusement. Je ne peux pas oublier cette résistance. Les Quatre, Kemal Pir. Si Les Quatre n'avaient pas allumé le feu, Diyarbakır serait vaincu comme c'était le cas pour Mamak. Après le feu, en dépit de toutes les tortures et des éducations militaires, je n'ai jamais résigné ni mon identité kurde ni la révolution, je ne peux pas les oublier.²⁹⁶ »

Comme on l'a déjà indiqué, selon Assmann, il y a un lien entre la mémoire active qui est formé des souvenirs du passé proche et le groupe. On constate que les narrations du groupe qui a vécu la période de la prison de *Diyarbakır* sont considérées comme un mythe pour la formation de l'identité de Kurde et que l'identité kurde est redéfinie selon ce groupe. Il est aussi possible de détecter les traces d'un discours similaire concernant la prison de *Diyarbakır* dans les propos de C.C. :

“Sans savoir la prison de Diyarbakır, sans savoir la vérité de l'histoire de la Turquie, vous ne pouvez pas comprendre l'émergence de PKK. Demandez maintenant à tout le monde, où est né PKK, personne ne vous donnera le nom d'Apo. Moi aussi, à cette époque j'étais dans les camps les plus ardents de la gauche. J'ai été détenu pendant plus de 20 ans. Nous sommes sortis, dépourvus de nos droits civils. A cette époque personne ne connaissait Apo. C'était d'ailleurs un type poltron. C'est la prison de Diyarbakır qui a animé ce mouvement. Ce sont les histoires de là-bas, les histoires des personnes comme Kemal Pir qui ont alimenté la montagne. Imaginez un homme sorti de Diyarbakır, rien n'est resté dans ses mains. Il est gonflé de la rage. Qu'est-ce qu'il a fait, il est monté à la montagne. En faite, c'est ça le résumé de la situation. C'est pour cela que pour pouvoir résoudre la question kurde il est très important de comprendre la prison de Diyarbakır.”

²⁹⁶Entretien avec T à Diyarbakır, témoin age de 54.

Donc, l'évocation peut être réalisée d'une différente manière. Par exemple, Monsieur T pense de la façon suivante :

« L'homme se calme dans le temps. Que peut-on faire d'autre ? D'abord tout le monde a monté à la montagne, et puis quelques-uns sont retournés. Mais toutes les histoires ont porté toujours sang au mouvement Kurde. Ceux qui ont écouté les récits de Diyarbakır ont monté à la montagne, même s'ils n'ont pas vécu. D'abord, les vivants, et puis les enfants. »

Les récits qui répètent que le lieu de la naissance de PKK est la prison de *Diyarbakır* sont de nombre non négligeable. Les victimes définissent cette prison comme “la place où on a sauvé l'honneur kurde”, “le lieu où on a réalisé la plus glorieuse résistance contre le fascisme”. Il est clair que la prison de *Diyarbakır* occupe une place importante dans la perception de l'identité kurde des interviewés.

En partant des récits des interviewés nous pouvons estimer que l'instinct d'être un maquisard et de résister pour ne pas tomber de nouveau dans la position de la victime occupe une grande place dans l'esprit des victimes de la prison de *Diyarbakır*. À ce point, il serait utile d'aborder brièvement la notion de la victime. Car, pour l'effet thérapeutique à la fois des méthodes de la justice réparatrice et de la commission de la vérité et de la réconciliation, il est très important de déterminer qui est la victime et qui est l'auteur. Tenter de déterminer qui est la victime et qui est le criminel peut quelquefois constituer un obstacle au processus de la justice réparatrice. Les travaux effectués à propos la gestion des conflits démontrent que le champ de la transition du mythe de la victime au culte du héros est très précaire²⁹⁷. Par exemple, un accent trop mis sur la victimisation peut être utilisé quelquefois par les criminels, comme un moyen d'échapper à leur responsabilité. C'est à dire que le criminel, pour éviter sa responsabilité, défend l'idée qu'il est la vraie victime et qu'il croit même à cette idée. D'autre part, il arrive qu'on élève les gens en les faisant croire qu'ils doivent être l'auteur pour ne pas être la victime. Les auteurs qu'on a fait croire qu'ils sont les vraies victimes ou les gens qui sont liés à l'idée qu'ils doivent être l'auteur pour ne pas être la victime; en fin de compte tous les deux sont mis dans

²⁹⁷ Luc Huyse, “Victims,” **Reconciliation After Violent Conflict: A Handbook**, (ed.) David Bloomfield, Teresa Barnes and Luc Huyse, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, 2003, pp. 54-66.

la position d'être les garants de la continuité du spiral de la violence. Mahmood Mamdani qui a étudié le déroulement en Ruanda résume cette situation ainsi:

« Depuis l'époque de la colonisation, la violence est alimentée par tous les deux camps avec une psychologie de la victime. Tous les milieux criminels justifient leur usage de la violence comme un garant contre la victimisation. [...] C'est pour cette raison que chaque cercle de la violence nous produit une série de victimes qui deviennent à leur tour, les auteurs des autres crimes »²⁹⁸.

En partant de la notion de la victimisation dont Mahmood Mamdani a examiné autour du processus en Ruanda, il ne serait pas faux de prétendre qu'en faite la victimisation est un fait qui alimente le cycle de la violence. Les détenus qui sont restés dans la prison de *Diyarbakır* pendant des périodes qui se situent entre les années 1980- 1984 sont transformés en victimes, avec le temps ces victimes sont devenus à leur tour des auteurs, les nouveaux producteurs de la violence qui dans les montagnes, assurent la continuité du cycle de la violence. D'autre part, ces producteurs ont tendance à légitimer la violence par l'argument qu'ils sont obligés d'être l'auteur pour ne pas être la victime. Des affirmations comme "*sans savoir la prison de Diyarbakır, sans savoir la vérité de l'histoire de la Turquie, vous ne pouvez pas comprendre l'émergence de PKK. [...] C'est la prison de Diyarbakır qui a animé ce mouvement..*" sont de nature à expliquer comment la violence est devenue un cycle et comment la victimisation alimente la violence sur un terrain glissant.

La résistance dans la prison devient un mythe pour les Kurdes. Ils considèrent la prison de *Diyarbakır* comme un lieu où l'honneur des Kurdes a été sauvé. D'autre part la prison de *Diyarbakır* est considérée comme le lieu où le PKK est né. Par exemple, Monsieur A (entretien à *Diyarbakır*, membre d'un tribu) pense de la façon suivante :

« Demandez à toute personne qui a analysé bien des années avant 1980, tout le monde va dire la même chose. Le PKK était une organisation inefficace avant la prison de Diyarbakır. Le PKK s'est renforcé suite à la violence contre les Kurdes dans la prison de Diyarbakır. Les personnes dans les montagnes sont

²⁹⁸ Diane Enns, **Identity and Victimhood : questions for conflict management practice**, McMaster University, Canada, 2007, p.13.

celles qui sont sorties de prison. De plus, les autres participants à l'organisation plus tard sont celles qui étaient grandies en écoutant les histoires de la prison de Diyarbakır. »

À ce point-ci, il est profitable d'emprunter la conceptualisation proposée par *Elias Canetti*. Canetti discute comment l'ordre et la douleur sont entrecroisés dans la psychologie de l'homme. Celui qui prend l'ordre agit conformément selon le contenu de l'ordre. Il l'effectue même s'il se force, il sent la douleur, la douleur est cachée et c'est difficile de la sentir chaque fois. Il n'y a aucune autre chose invariable qui influence la structure psychologique de l'homme. Au cas où la douleur se met dans l'intérieure comme un sédiment et est intériorisée, la personne s'affronte au danger de devenir son opposé. Selon Canetti, les hommes se sauvent de ces douleurs en devenant son opposé et c'est l'une des plus grandes illusions de la liberté²⁹⁹. Le groupe qui souffre de la violence est obligé d'obéir à l'ordre à cause de l'effet contraignant de cette violence. Cette contrainte provoque une douleur interne pour celui qui obéit à l'ordre et cette douleur influe sur la personnalité de la victime. Par conséquent, elle choisit être son opposé comme la seule solution pour se sauver de la douleur. Le groupe qui souffre de la violence commence à produire la violence. « *Que peut-on faire au lieu de prendre le maquis, le PKK est le résultat de la prison de Diyarbakır.* » Cette expression est souvent soulignée pendant les conversations et elle est une preuve pour démontrer que celui qui prend l'ordre se sauve de cette douleur en devenant son opposé. Le groupe qui produit la violence fait cette injustice vécue légendaire pour légaliser cette situation dans les mémoires. On constate que, dans les mémoires des victimes, la prison de *Diyarbakır* se trouve comme une image de souvenir qui légalise la violence.

Suivant la fiction de la mémoire collective des Kurdes, on constate que les Kurdes font un parallèle entre le 12 Septembre et la prison de *Diyarbakır* dans leur mémoire collective. Par exemple, Monsieur C pense de la façon suivante :

« On peut interroger le 12 Septembre sur la prison de Diyarbakır. C'est une dimension nouvelle. La prison de Diyarbakır pourvoit une dimension nouvelle pour la question kurde. Une grande injustice et une grande confusion sont

²⁹⁹ Elias Canetti, **Kitle ve İktidar**, Ayrıntı Yayınları, İstanbul, 1998.

vécues. Il y a eu un coup d'Etat, la censure existe, les Turcs sont aussi sous pression. Le coup d'Etat est fait par des généraux mais la société ne réagit pas. Les Turcs restent silencieux contre cela. La cruauté est exercée par des généraux et la société turque ne réagit pas et ne peut pas réagir. Elle est sous pression. Il y a eu un coup d'Etat et cela nécessite les « trois singes ». Ne rien voir, ne rien entendre et ne rien dire. La censure existe. Mais selon la perception des Kurdes, les Turcs ont fait la torture. Les généraux l'ont fait ; par contre les Turcs restent silencieux. Une telle perception existe. Par ailleurs, ils ont commencé à rappeler l'histoire ; ces personnes l'ont fait dans les années 1930, à Ağrı, à Dersim. En fait, le temps a fait oublier beaucoup de choses. Comme la cruauté augmente. Au dehors, il y a de milliers de personnes et la société est formée des tribus. La liaison entre les familles est faible. Si l'un souffre de quelque chose, toute la tribu et toutes les relatives sont influencées de la même chose. Il y a également des montagnes. Celui qui prend une arme monte à la montagne. D'ailleurs, entre les années 1980 et 1983, l'opposition collective était opprimée en toutes les parties de la Turquie, tout était fini. Mais il y a une relation entre la prison de Diyarbakır et sa massification rapide. »

L'entretien avec C nous explique comment le 12 Septembre devient une date symbolique pour les Kurdes. Ainsi, « l'Autre » rend possible la création des liens de solidarité de la collectivité ; ceux qui sont impliqués dans la solidarité en question s'approprient certains symboles, certaines valeurs et tradition, par la voie sentimentale. Les dotations sentimentales qui sont attribuées à ces appropriations renforcent la conscience de l'identité. Nous pouvons dire que, 12 Septembre et la prison de *Diyarbakır* sont des symboles qui créent les liens de la collectivité concernant l'identité kurde.

3.2.2.1.1. La relation compliquée entre le lieu, la mémoire et l'identité

Halbwachs défend l'idée selon laquelle « les images de souvenirs » associées au lieu jouent un efficace rôle pendant la fondation de la mémoire. D'après Halbwachs, il existe une liaison importante entre l'évocation et le lien symbolique

que le groupe forme avec le lieu. Par exemple, les expériences de Monsieur A qui restait pendant 9 mois dans la prison de *Diyarbakır* démontrent cette situation :

« Que me dit Diyarbakır comme un lieu ? L'enfer, je crois. Je pense que une personne ne peut faire rien plus mal à une autre. Si vous demandez à tout ce qui en était sorti, tout expliquera les mêmes choses, dira les mêmes choses, se sentira les mêmes choses. Il était resté un peu de temps que la prison de Diyarbakır serait vaincue comme Mamak et il y avait plusieurs transfuges. Mais le boycott des Quatre a changé tout. Après ce boycott, toute la prison a commencé à résister. »

Comme nous avons déjà expliqué, les interviews soutiennent la pensée que la prison de *Diyarbakır* a une importante fonction pendant la construction de la mémoire collective. Ce lieu-ci correspond à une place sauvée dans les mémoires des victimes. *« Diyarbakır n'était pas vaincu comme Mamak, nous avons résisté. »* On constate que le lieu est perçu comme une place à défendre par les victimes et qu'ils forment une liaison entre le lieu et l'identité kurde. Comme Monsieur A le mentionne, une uniformité est formée entre les faits de sauver le lieu et de sauver l'honneur des Kurdes. De plus, la liaison formée avec le lieu a un effet pour faciliter l'évocation. L'entrevue avec une des victimes de *Diyarbakır*, Monsieur H qui avait 22 ans pendant la période de la prison de *Diyarbakır* et qui habite maintenant à *Istanbul* démontre bien que la liaison formée avec le lieu facilite l'évocation :

« Ils (les membres de la commission) m'ont demandé si je voulais parler. J'ai d'abord refusé. Je me suis gêné pour expliquer. Ensuite ils n'ont pas insisté. Ils m'ont dit de leur dire au moins des noms dont je me souviens, des noms des personnes qui restaient le même dortoir que moi pendant cette période. J'ai accepté. J'ai pensé beaucoup mais je ne peux pas me souvenir d'un exact nom. Après je suis resté également avec mon frère à Diyarbakır. Nous sommes retournés ensemble en prison. Qui restait où, qui s'assoit où, qui faisait quoi etc. Et nous nous sommes souvenus de nombreux noms. Nous les avons donnés à la commission. Enfin, j'ai décidé de parler. »

La victime qui ne peut pas se souvenir du passé peut se souvenir après avoir reformé le lieu dans sa mémoire. Le rappel du lieu à la mémoire provoque la régénération de nouveau de la mémoire. L'individu qui retourne au lieu reforme la mémoire en utilisant le lieu et rappelle les images de souvenir à la mémoire. Donc, je pense que le modèle de la commission vérité, justice et réconciliation peut être considéré comme un mécanisme de barrière devant l'oubli ; parce que le caractère de rechercher la vérité des commissions provoque le rappel des images de souvenirs à la mémoire et également par cette fonction-ci, les commissions aident les rituels de l'évocation à se former. Par exemple, les séances faites pour écouter le témoignage et les conseils donnés par les commissions peuvent être considérés comme certaines contributions pour que les rituels de l'évocation se forment.

Par ailleurs, on peut constater que les victimes considèrent *Diyarbakır* et la prison de *Diyarbakır* comme des lieux identiques. Les mots de F qui habite actuellement à *Mardin* démontrent cette situation :

« Je suis retourné à Diyarbakır après avoir entendu le travail de cette commission et c'est la première fois après que j'étais sorti de Diyarbakır (prison). Avant le coup d'Etat, j'étais un berger à Mardin. J'étais sorti de la prison et je ne suis jamais revenu à Diyarbakır. Je suis venu à Diyarbakır après avoir entendu l'existence d'un travail comme cela. »³⁰⁰

Est-ce vous n'avez jamais voulu revenir à *Diyarbakır*, ou n'avez-vous pas pu venir ?

« Je ne sais pas, je n'ai jamais pensé mais je crois que je n'ai pas pu venir. Maintenant je pense si je vais à Koşuyolu, au lieu où l'explication sera faite. Est-ce que je peux supporter ? Parce que tout à l'heure, quand je remplissais le formulaire d'application, j'ai tremblé des pieds et des mains, rien n'était facile. »

³⁰⁰ Cet entretien a été réalisé à Diyarbakır.

Le lieu que F a appelé « lieu où l'explication sera faite » est la prison de *Diyarbakır*. C'est remarquable que la personne entrevue a dit « le lieu où l'explication sera faite » au lieu de la prison de *Diyarbakır*. La relation complexe entre le lieu, le rappel et le temps fait apparaître le passé. Il existe un lien étroit entre la mémoire du groupe et le lieu. Quand nous examinons l'influence du lieu sur la mémoire collective en nous référant à Halbwachs, nous voyons que l'identité qu'on construit avec le lieu et le groupe favorise le rappel. On observe que les interviewés identifient *Diyarbakır* avec la prison de *Diyarbakır*. Par exemple, “[...] après avoir sorti de *Diyarbakır*, [...] la torture je j'ai subi à *Diyarbakır*, [...] l'enfer de *Diyarbakır*” sont des expressions qu'on rencontre souvent dans le récit de F et qui prouvent que les victimes identifient la ville de *Diyarbakır* avec la prison de *Diyarbakır* dans leur “image de rappel”. On peut penser que cette identité qu'on construit avec le lieu aide à franchir les obstacles de l'oubli et favorise le rappel. Il serait possible dans ce cas qu'une victime qui porte une identité pareille dans son esprit, se rappelle de la prison de *Diyarbakır* chaque fois qu'il entend le mot *Diyarbakır*. Quand nous considérons cette situation par rapport à l'effet thérapeutique des travaux de la commission, nous pouvons estimer que le fait que les souvenirs soient si vivants agira positivement sur la révélation des vérités. Par contre cet effet positif doit aussi être soutenu par une volonté d'assurer la paix. C'est-à-dire qu'il faut absolument que les partis à cette question possèdent la volonté d'accepter les vérités du passé et de débarrasser l'avenir du sentiment de la rancune provoqué par les souvenirs du passé. C'est seulement dans cette condition qu'on peut attendre que la commission ait un effet thérapeutique.

3.2.2.2. Les discussions sur l'effet curatif de l'expérience en Turquie

Nous avons déjà indiqué qu'il n'y a pas de recherches suffisantes pour le succès de l'assurance de la justice réparatrice, l'effet curatif sur les victimes et la contribution à l'assurance de la réconciliation nationale. Dans cette partie de la thèse, l'effet curatif de l'expérience en Turquie sera analysé à la lumière des récits des victimes. On va essayer d'examiner les données qu'on a recueilli sur l'effet thérapeutique de la commission de *Diyarbakır* sous cinq titres comme; l'image de la commission aux yeux des victimes, l'espace ambiguë de l'identité kurde,

l'instrumentalisation de mémoire personnelle, l'action de la visibilité dans les media sur l'effet thérapeutique et le rôle de l'appartenance sociale.

3.2.2.2.1. L'image de la commission aux yeux des victimes

Tout d'abord, il faut noter qu'il est raisonnable de citer les impressions de C.C., membre de la commission, pour étudier l'effet curatif des travaux de la commission.

« La majorité s'est élevé soi-même, un trauma commence quand on parle. La vie quotidienne est normale, mais s'ils commencent à expliquer, certains vivent une dépression nerveuse, certaines tremblent. Dans le reste du temps, ils paraissent normaux. Ils sont devenus plus Kurdes, plus socialistes. Les Kurdes ne se sont pas dissuadés d'être Kurdes et les gauchistes n'ont pas quitté leur gauchisme après la période passée. Au contraire, l'idéologie est augmentée et la conscience nationale est développée. Mais ils commencent à expliquer des moments vécus dans la prison, ils deviennent quelqu'un d'autre, à peu près tous ont des crises nerveuses, ils commencent à crier. En vivant une période non-vengeance dans la profondeur de la mémoire, au surface il a continué sa vie quotidienne. [...] Ils ont une forte tendance à pardonner. On les demande ce qu'ils veulent, ils ont besoin de quelque chose de réparatrice. Nous sommes plus durs qu'eux. Ils ne veulent ni le jugement ni l'emprisonnement. La majorité attend une excuse, une chose préparatrice. Aucun ne demande la vengeance. 30 ans sont passés. Il faut calmer les consciences, il n'y a qu'un peu du sens de vengeance ».

On remarque que la majorité des victimes est prête de pardonner après une excuse. L'excuse comme une condition préalable pour pardonner est une démarche appropriée au modèle des commissions de la vérité et de la réconciliation. Pour résumer, la tendance de la majorité des victimes à pardonner peut être un avantage important pour l'effet curatif de la Commission en Turquie.

« Notre arrivée a été pourvue d'une intégration, d'un sentiment qui veut dire qu'il y a des personnes qui pensent à eux. Actuellement ces lieux sont abandonnés, rien ne passe par là. Ils se sont sentis heureux quand ils ont vu des professeurs, des intellectuels. Le sentiment de l'existence des personnes qui recherchent encore la justice s'est renouvelé. Quand ils racontent, ils crient, ils vivent des crises nerveuses, le temps n'est pas important, le trauma continue. La période continue, il n'y pas de péremption. Ils ont encore des blessures. Ils se sont fait arracher des dents à cause de la saleté. Tout reste évidemment. Ils pensent que la justice existe et que les Turcs ne sont pas seulement ceux qui font la torture. « Ils veulent que tout soit entendu. Ils veulent que l'humanité connaisse ce qu'ils ont vécu et fait. Ils croient que le gauchisme turc ne connaît vraiment pas ce qu'il s'est passé. L'inconnaissance fait beaucoup de peine. Mais ici il y a un sentiment de fraternité. Ils disent pourquoi le frère ne les entend pas. »

On remarque que les travaux de la commission ont pourvu un effet positif sur les victimes. Les mots *« Notre arrivée a été pourvue d'une intégration... que les Turcs ne sont pas seulement ceux qui font la torture »* peuvent démontrer que la perception du « Turc » des victimes est changée suite aux travaux de la commission.

3.2.2.2.2. L'espace ambiguë : l'identité kurde

Chaque individu possède autant d'identité que ses images qui existent dans les esprits des gens qui le connaissent. On peut prétendre qu'au fur et à mesure que la conformité entre les identités que l'individu intériorise et ceux qu'il porte dans les milieux sociaux s'affaiblit, il devient difficile d'assurer la conciliation sociale. Par exemple, si un individu qui, dans sa maison se définit comme kurde, alévi et communiste, reste obligé de se déclarer comme turc dans l'espace publique, il est contraint à une perte d'identité. Dans des conditions pareilles, on peut attendre que les travaux qui visent à assurer la conciliation sociale restent insuffisants. F qui se nomme 3K (Tête Rouge (*Kızılbaş*), communiste, kurde) affirme que pour que les travaux de la commission puisse l'affecter positivement, il faut d'abord qu'il puisse exprimer librement son identité. À ce point aussi la liberté d'utiliser sa langue s'avère comme un facteur important dans l'expression de l'identité. La langue est une des références qu'un groupe ethnique utilise pour se définir. Elle se distingue

comme un indicateur de la conscience de l'identité ethnique, une forme de la résistance contre la pression. Y décrit ainsi la destruction que le fait de ne pas pouvoir utiliser sa langue librement cause sur l'identité:

“Quand on était en prison, pendant les nuits nous bavardions en cachette en kurde entre nous. Et ceci, seulement si nous étions sûrs qu'il n'y avait pas d'espion entre nous. Sinon, nous ne le parlions toujours pas. Mais ils y avaient aussi des amis qui ne savaient pas de turc du tout. On restait obligé de parler kurde avec eux. Quand ils parlaient kurde on les battait. Ils ont appris le turc à force des raclées. À cette époque quand nous parlions kurde, on nous recevais des volées mais est-ce que c'est différent maintenant ? À Istanbul si je parle kurde dans un autobus, tout le monde me regarde de travers. Si quelqu'un parle anglais personne ne regarde, pourquoi est-ce qu'ils regardent quand on parle kurde, je ne comprends pas cela. Quand je vais à Diyarbakır pendant les vacances, là bas je parle librement, personne ne regarde. C'est seulement là bas que c'est normal. Vous ne pouvez pas imaginer combien on se sent confortable.”

L'interviewé B exprime comme suit la relation qu'on construit avec l'identité kurde par le biais de la langue kurde:

« En prison je me parlais en kurde dans ma tête. Je me chantais des chansons kurdes. Là bas, partout sur les murs il était écrit “Parle Turc”. À l'encontre de ces écritures, parler kurde nous paraissait comme une sorte de résistance. Notre honneur était sous les pieds. Nous avons vu toutes sortes d'humiliation et d'abjection. Mais ils ne pouvaient pas contrôler notre cerveau en fin du compte. Quand je parlais kurde à moi-même, je sentais comme si je sauvais l'honneur kurde et ça me soulageait. D'ailleurs c'est à l'intérieur que je suis devenu plus politique. Au fond, comme je l'avais dit, je n'étais pas un type politique. Avant Diyarbakır, j'étais plutôt mondain, à l'aise. Mais à force de tant de torture, même le nationalisme inexistant finit par être renforcé. Je n'ai pas pu le faire bien sur, mais quand j'étais à l'intérieur je disais qu'une fois que se serais sorti, je ne parlerais plus turc. Nous l'avons parlé certainement. »

Selon l'hypothèse de l'amasement de l'identité, la possibilité de vivre des problèmes psychologiques d'un individu diminue avec le nombre de ses identités. Avec d'autres mots, autant les identités dont l'individu a la possibilité d'exprimer dans l'espace publique, autant il se sent manifeste³⁰¹. Les deux interviews réalisées nous démontrent que, les obstacles à parler kurde font aussi obstacle à vivre librement son identité. Des discours comme « [...] *une fois que se serais sorti, je ne parlerais plus turc* », [...] *Quand je vais à mon pays pendant les vacances, là bas je parle librement, personne ne regarde* » démontrent que les interviewés considèrent parler kurde comme la référence principale de l'expression de leur identité. On comprend que les interviewés qui expriment qu'ils souffrent de ne pas pouvoir parler kurde, actuellement comme à l'époque qu'ils étaient en prison, ont aussi des difficultés de vivre l'identité qu'ils possèdent. Dans ce cas, un grand fossé s'ouvre entre les identités que l'individu intériorise et les identités qu'il porte dans les milieux sociaux. Ce fossé empêche d'atteindre la réconciliation sociale. Comme l'interviewé D l'exprime – « *Je n'ai pas pu parler librement ma langue depuis ma naissance, je vais bientôt mourir je ne le peux toujours pas ; quelle conciliation, je n'ai pas pu comprendre cette situation.* » – Pour que les travaux de la commission puissent avoir un effet thérapeutique, il faudrait créer les conditions qui assureront qu'on puisse parler sa langue à l'aise. En bref, pour renforcer l'effet thérapeutique des travaux de la commission, il faut les soutenir avec d'autres méthodes de la justice réparatrice comme des améliorations dans le système d'éducation. Dans ces conditions, nous pouvons penser que le fait que la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* soit créée par une initiative civile et pas par la main de l'Etat ait affecté négativement sur l'effet thérapeutique de la commission. Le fait que l'expérience de la Turquie ne soit pas un modèle doté de pouvoirs importants par l'Etat comme ça a été le cas pour l'Afrique du Sud, s'avère comme un facteur qui diminue l'effet thérapeutique.

³⁰¹P. A. Thoits, "Multiple Identities and Psychological Well-Being: A Reformulation and Test of the Social Isolation Hypothesis." **American Sociological Review**, Vol. 48 (2), April, 1983, pp. 174-175.

3.2.2.2.3. L'instrumentalisation de mémoire personnelle

D'autre part il est nécessaire de souligner que la mémoire personnelle a le pouvoir de déformer de réalité. Par exemple, Monsieur M (resté en prison pendant 18 mois, 58 ans, İstanbul) pense de la façon suivante :

« Les aveux des transfuges sont transmis toujours aux dortoirs par les haut-parleurs. Les transfuges ne subissaient pas la torture, ils restaient en cas d'arrestations mais on ne savait pas s'ils étaient réellement des transfuges, par exemple parmi nous il y avait des indicateurs, on les a connus plus tard, il s'est passé beaucoup de choses, on soupçonne de tout. Avant les années 1980, en dehors de la prison, il s'est passé beaucoup de choses quand même. Nos amis étaient tués, des indicateurs étaient aussi parmi nous, il y avait également des transfuges mais on ne savait pas s'ils étaient révolutionnaires ou fascistes. Je ne crois pas que nos compagnons soient des transfuges. »

Comme l'histoire orale se base sur les récits des personnes, elle s'avère aussi comme un domaine manipulable, tout comme l'histoire elle-même. En référant à Connerton, nous pouvons dire que, les gens peuvent avec le temps, reformuler leurs souvenirs sous l'influence des sentiments comme la culpabilité ou le regret. Par exemple la plupart des victimes interviewés répètent souvent dans leur récit qu'en faite en prison il y avait pas du tout de la confession. M considère sous l'angle de la morale révolutionnaire qu'on ne peut jamais y avoir de place à la confession entre «ses frères». Comme le souligne Connerton, la mémoire personnelle peut se comporter indépendamment du temps où se passe l'événement. Cette mémoire personnelle reproduit de nouveau suite aux interventions des sentiments comme le regret ou la culpabilité et le regret est rappelé d'une différente manière. Le fait que l'on souligne souvent qu'il n'y avait pas de transfuges peut être considéré comme un effort pour effacer les traces du regret du passé. Comme Connerton l'affirme, avec le temps la reconstruction du mémoire individuelle par le regret et la honte, peut entraîner le fait que cette mémoire empêche l'émergence des vérités. Chaque phénomène qui contrarie l'émergence des réalités affecte l'effet thérapeutique des travaux de la commission. Par les récits, l'effort d'effacer de la mémoire collective des faits de la confession vécus dans la prison de *Diyarbakır*, nous fournit des données importantes sur la possibilité de déformer la mémoire collective.

L'affirmation des vérités par les victimes et par les auteurs constitue le fondement de la méthode de la commission. Les victimes qui racontent les violations des droits de l'homme qu'ils ont vécu de devant la commission ou les auteurs qui partagent avec la commission leur témoignage, ce qu'ils ont vécu et ce qu'ils savent, contribuent à la collection de l'information sur le passé par la commission. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'on ne peut pas toujours considérer les récits comme authentiques, que la réalité peut être déformée avec le temps ou selon les personnes ou encore manipulée comme l'histoire. Par exemple, surtout dans les pays qu'ils sont passés des régimes militaires à la démocratie par des ententes, on utilise souvent des techniques comme la protection légale des auteurs ou la disparition des documents. Les expériences du monde nous montrent aussi qu'on court des risques similaires dans des pays différents. C'est pour cela qu'il ne peut toujours pas être très facile de relever la réalité. La méthode de transmettre les réalités oralement s'avère comme un domaine problématique. Il est possible que quelques fois ce qu'on transmet soient des réalités fictives ou des réalités imaginaires. On peut y avoir des déformations surtout dans les récits des victimes qui ont subi le traumatisme intensément. Dans ces conditions il est aussi possible que la structure que la commission a construite comme une sorte de thérapie de la conversation dénature les réalités. La thérapie de la conversation" n'est pas toujours un remède. Comme Foucault l'affirme, il se peut qu'"encourager à parler" ne relève pas les réalités à propos du passé de la personne ou de l'histoire et cet effort réserve toujours le risque de nous soulager qu'avec des vérités imaginaires³⁰².

3.2.2.2.4. L'action de la visibilité dans les media sur l'effet thérapeutique

D'autre part, l'effet thérapeutique des travaux de la commission dépend aussi en grande partie de leur popularité et de leur fréquence d'apparition dans les media. Par exemple, la Commission de l'Afrique du Sud est connue comme la commission qui a fait le meilleur usage des media. On y a fait des émissions spéciales pour présenter les travaux de la commission, les attestations des témoins ont été diffusées à tout le pays par la radio. Quant à la commission du Guatemala, elle a dépensé la grande partie de son budget limité à des brochures qui informent sur la réalité de la

³⁰² Diane Enns, *op.cit.*, p.34.

violence vécue dans le pays. Ces exemples démontrent combien il est important que la société sache les travaux de la commission pour qu'elles aient un effet thérapeutique. En revanche la Commission de la Vérité et de la Justice de la Prison de *Diyarbakır* est presque invisible dans les media³⁰³. Un membre de la commission, C. C., exprime ainsi les difficultés qu'ils vivent pour communiquer ses travaux:

« Les media qui sont dans la ligne du courant dominant ne s'intéressent d'ailleurs pas avec nous. Mais ce n'est pas seulement eux, nous ne pouvons même pas faire paraître nos nouvelles dans le journal Taraf. On croit que c'est un journal de tendance gauche mais nous ne recevons aucun support de leur part. Ceci crée un peu de problèmes. Or nous ne cessons de travailler ici mais tout le monde croit que la commission a été dissoute ou a interrompu ses travaux. Nous avons d'ailleurs des contraintes budgétaires, nous essayons de faire quelque chose avec nos propres moyens. »

B. qui a raconté à la commission ce qu'il a vécu dans la prison de *Diyarbakır*, plaint aussi que les travaux ne soient pas visibles dans les media. Il exprime son mécontentement comme suit:

« Quand la commission était venue pour la première fois, c'était en 2008 je crois, au jour du 12 Septembre... À Koşuyolu, J'ai remplis les formes et tout ça. Puis ils sont revenus. Nous avons raconté ce que nous avons vécu. Mais depuis, rien que du silence... Je regarde toujours les télé, je cherche dans les journaux s'il y a des nouvelles de notre commission. Surtout quand les opérations transfrontières ont commencé, au café, ils se sont moqués de moi. Ils disaient, 'comment ça va ta commission ?' Parce que, vous savez, il y avait des amis qui n'y ont jamais eu de la confiance. Ils demandaient, qui sont-ils, qu'est-ce que c'est. Mais moi j'avais répondu, tant de gens importants, des professeurs, des docteurs sont venus pour s'intéresser avec nous, comment vous n'y croyez pas. »

³⁰³ Quand nous examinons les nouvelles parues à propos de la commission, nous voyons qu'elles ont augmenté dans la semaine qui suit le 12 septembre 2007, la date où la commission a annoncé sa fondation devant la prison de *Diyarbakır*. Les chroniqueurs comme Ahmet Tulgar, Ece Temelkuran et Celalettin Başlangıç qui ont été à *Diyarbakır* le 12 septembre 2007 avec la commission, ont annoncé sa fondation dans leurs colonnes. A part ces nouvelles, les travaux de la commission ont subi des difficultés quant à leur visibilité dans les media.

On comprend à la fois des propos du membre de la commission C.C. et des paroles de l'interviewé B. que la médiocrité de la visibilité de la commission dans les media affecte négativement sa crédibilité. Surtout dans le camp des victimes, le fait que les travaux de la commission ne trouvent pas de place dans les media est interprété comme si « on a interrompu les travaux de la commission ». Ceci se présente comme une situation qui contrarie l'effet thérapeutique et la crédibilité de la commission. D'autre part, l'expression de « [...] à propos de notre commission [...] » utilisée par l'interviewé B est une indice qu'on s'y identifie quand même par les victimes qui ont raconté leur témoignage. Même si le fait qu'elle ne soit pas visible dans les media suscite le scepticisme des victimes qui l'ont contacté, l'expression de « *notre commission* » démontre l'existence de la confiance malgré les aspects négatifs. Donc il ne serait pas trop prétentieux d'estimer que ce sentiment de la confiance contribuerait positivement à l'effet thérapeutique de la commission.

La violence vécue par la communauté est conservée dans la mémoire collective et transmise aux générations futures. Surtout le fait que le traumatisme créé par la violence ethno-politique soit encore vivante met en péril la réalisation de la conciliation sociale³⁰⁴. Il est possible que le groupe, sous l'effet de ce traumatisme, donne des réactions irrationnelles et que ces réactions intensifient les clivages sociaux. Dans ce cas, il devient nécessaire de faire des entretiens avec les victimes et les auteurs et de trouver de cette manière, un équilibre raisonnable³⁰⁵. On peut donner comme exemple à des réactions qui démontrent qu'on n'a pas pu encore en finir avec le traumatisme créé par la violence, des propos qu'on rencontre dans les récits de la plupart des interviewés comme, « *quand j'étais en prison je ne pensais que me sauver de là et d'aller à la montagne, c'était comme une rêve qui me tenait debout* » ou « *même aujourd'hui, quand je vois un soldat, un police, ces jours-là me reviennent, je maudis toujours de l'intérieur, parfois même ma voix s'élève malgré moi, s'il y a des gens avec moi ils m'avertissent, 'on va se foutre dans la merde à cause de toi* » disent-ils.

³⁰⁴ Diane Enns, *op.cit.*, p.17.

³⁰⁵ *Ibid.*

Pour que les travaux de la commission puisse s'avancer dans la voie d'assurer la conciliation sociale, il faut qu'on puisse se servir d'elle comme une sorte de plateforme où trouver un équilibre raisonnable entre les victimes et les auteurs. Pour qu'une modèle de la commission de la vérité et de réconciliation puisse remplir cette fonction de l'équilibre, il faut que ses membres soient choisis parmi des personnages qui sont généralement reconnus par la société ou pour mieux, parmi les élites de la société³⁰⁶. Or les membres de la Commission de la Vérité et de la Justice de la Prison de *Diyarbakır* ne sont pas des gens choisis par l'élection ou des personnages généralement reconnus par la société. La commission est composée des noms qui sont plutôt connus dans les milieux de la gauche. Dans ce cas, le fait que la commission n'est pas composée des personnages prestigieuses, généralement reconnues et acceptées par la société, s'avère comme un facteur qui affecte négativement son effet thérapeutique. Comme nous l'avons aussi discuté dans la deuxième partie, la réussite des travaux de la commission n'est pas uniquement liée à l'effet positif ou négatif qu'elle crée sur les victimes mais elle dépend aussi des auteurs et de la société en général.

3.2.2.2.5. Le rôle de l'appartenance sociale

Nous avons remarqué que les témoins que nous avons interviewé dans le cadre de la présente étude et qui exercent des métiers comme la main d'œuvre ou la menuiserie que nous pouvons considérer économiquement défavorisés ont utilisé des expressions négatives quant à l'effet thérapeutique de la commission. Nous pouvons en donner l'exemple de Y qu'on a interviewé dans un petit atelier de la menuiserie à *Gültepe* qu'on peut considérer comme un faubourg défavorisé d'*Istanbul* : « *Est-ce que les kurdes sont montés aux montagnes pour leur plaisir, est-ce qu'on peut oublier la blessure ouverte par les tortionnaires, [...] comment est-ce qu'on peut pardonner.* » Quant à K qui vit à *Diyarbakır* et travaille comme ouvrier saisonnier à *Antalya*, il exprime sa colère avec ces mots : « *[...] mon fils étudie à l'université, il*

³⁰⁶ A ce point, il nous paraît nécessaire de répéter que l'expérience de la commission de la Turquie se diffère des autres modèles du monde qu'on a étudié dans la deuxième partie par le fait qu'elle ne soit pas créée par l'Etat. Nous avons signalé que la commission de l'Afrique du Sud s'émergeait dans la littérature comme l'exemple la plus réussite des commissions. Il existe un nombre considérable de théoriciens qui lie la réussite de la Commission de l'Afrique du Sud à la personnalité reconnue et digne de foi de son président, Desmond Tutu.

ne peut pas trouver de la maison à louer parce qu'il est kurde, qui et qu'est-ce que je vais pardonner. »

Si nous rappelons à ce point l'idée de Bodemann selon laquelle la mémoire collective se transforme conformément aux processus sociaux, nous pouvons en déduire que les interviewés accumulent aussi les problèmes qu'ils vivent actuellement dans leur mémoire collective. C'est-à-dire que le menuisier qui vit dans un quartier défavorisé d'*İstanbul* et l'ouvrier saisonnier qui vit à *Diyarbakır* articulent les problèmes économiques et sociales qu'ils vivent actuellement à la relation destructive qu'ils ont vécue dans le passé et ainsi transforment leur mémoire collective. Et la colère créée par cette transformation s'avère aussi comme un facteur qui affecte négativement l'effet thérapeutique des travaux de la commission. En partant de cette donnée, nous observons que les kurdes³⁰⁷ qui vivent des problèmes économiques ou des problèmes de l'adaptation sociale ont plutôt tendance à construire leur relation avec le passé autour du sentiment de la haine et qu'ils adaptent un discours comme « [...] comment est-ce qu'on peut pardonner, [...] qui est-ce que je vais pardonner. » Dans ce contexte nous pouvons affirmer que l'appartenance de la classe a une fonction déterminante sur l'effet thérapeutique des travaux de la commission.

On observe parallèlement chez le groupe qu'on peut qualifier de "groupe riche", une situation qui est aussi créée par l'appartenance de la classe mais qui a produit un résultat différent. Tandis que le membre de la tribu qu'on a interviewé à *Diyarbakır* est favorable pour les travaux de la commission, le patron qu'on a interviewé à *İstanbul* défend l'idée que désormais il est inutile de parler. On constate que les victimes qui ont pu s'adapter à la transformation sociale et dont les conditions de la vie sont confortables, optent plutôt pour oublier, pardonner et ne pas parler. Le membre de la tribu (A) qu'on a interviewé à *Diyarbakır* exprime ainsi sa considération sur la commission:

« J'ai raconté ce que j'ai vécu à la commission mais je ne les ai pas raconté à ma femme par exemple. C'est comme ça, je peux te raconter mais je ne peux pas les raconter à mon fils. [...] Je ne sais pas si c'est de la honte. Mais je les

³⁰⁷ On peut prétendre que les kurdes qui, après 1990 sous l'influence de l'exile forcée et de l'accélération de la globalisation sont culturellement devenus 'les autres', ont beaucoup plus de tendance à s'attacher au passé et à ce qu'ils ont vécu dans la prison de *Diyarbakır*.

ai oubliés en fin de compte. C'est-à-dire je les ai pardonnés. Ça a fait du bien de parler à la commission. Ça m'a calmé, j'ai pleuré pendant que je racontais. [...] C'est pour cela que le travail de la commission est important. Ça peut accroître la connaissance, ce qui me rendra heureux. Les gens sauront au moins, qu'est-ce les gens ont vécu dans ce pays, seulement pour être kurde, pour être de gauche. »

On retrouve aussi la tendance à pardonner du groupe riche dans le récit de l'interviewé qui est le patron d'une entreprise à *İstanbul*:

*« J'étais membre d'une tribu importante quand j'ai été emprisonné. Il y avait beaucoup des personnes emprisonnées injustement, qui étaient membres des tribus. Je ne m'intéressais pas à la politique et je ne savais rien du tout. Je suis resté dans la prison pendant 3 mois. Comment je peux expliquer cette période, c'était la barbarie. Je me suis senti comme si j'avais vécu un siècle. J'avais 24 ans. Je suis sorti et je suis venu à *Istanbul*. J'ai fondé un travail ici, je me suis marié. 30 années sont passées. Je pense que c'est inutile de parler ce qui est passé. La plupart des personnes n'ont pas raconté à leurs époux et leurs enfants. C'est très difficile de raconter. [...] *Diyarbakır* était un enfer, c'est une vérité. Mais on l'a vécu, il est resté dans le passé. On a perdu tant d'années, on veut les rattraper de quelque part. Si je parle maintenant de la prison de *Diyarbakır* la plupart de mes amis ne sauront pas qu'est-ce qu'on a vécu là bas. [...] Des amis dans la commission sont venus et nous avons eu une conversation. Le moment de la conversation était difficile. Vous retournez encore une fois à ces moments-là. J'ai crié beaucoup et c'était difficile de raconter. A ce moment-là j'ai regretté de parler. Nous n'avons pas parlé depuis des années, personne ne nous a demandé. Mais ensuite, je me suis senti bien ; parce que je ne pouvais pas croire quand j'étais à *Diyarbakır*, nous vivions la torture dans les murs et personne ne savait. Les Kurdes savent ce qui s'est passés dans la prison de *Diyarbakır*. La gaucherie ne sait pas non plus. Pour la première fois certaines personnes se sont intéressées.³⁰⁸ »*

³⁰⁸ Entretien avec P, à *İstanbul*, témoin age de 51, homme d'affaire.

Dans le cadre des discours qu'on a essayé de rapporter au-dessus, il est possible d'estimer que les victimes qui ont atteint un niveau de vie plus au moins confortable croient beaucoup plus à l'effet thérapeutique de la commission tandis que les victimes économiquement défavorisées n'ont pas de tendance à pardonner. Mais, d'autre part, généralement, les victimes ne racontent pas la torture dans la prison de *Diyarbakır* à leurs familles. Comme Monsieur P dit « *c'est facile de les raconter à un étranger mais ma femme ne le sait pas. L'homme s'embarrasse.* » Les victimes choisissent de cacher et de ne pas raconter à leurs relatives ce qui se sont passés en prison. Cette situation est considérée comme un facteur qui empêche des travaux de la commission. La tendance à cacher les événements de la torture de leurs familles est en contradiction avec la propriété de la commission pour rechercher la vérité. Par ailleurs, les victimes appartenant à la classe hégémonique comme les chefs de la tribu ont tendance à oublier ce qui s'est passés. Les victimes appartenant à classes supérieures ne choisissent pas de parler de ce qui se sont passés 30 ans après. La raison de cette tendance peut être la honte contre des autres membres de la classe appartenue ou la peur de l'exclusion. Donc, l'attitude à la fois prône à oublier et prête à pardonner du patron ou du chef de tribut qui appartiennent économiquement à la classe supérieure, s'avère comme une donnée qui peut affecter l'effet thérapeutique des travaux de la commission à la fois positivement et négativement. Le fait que ces interviewés soient prêts à oublier favorise l'effet thérapeutique de la commission tandis que leur tendance à oublier peut constituer un risque devant l'émergence des réalités.

D'autre part, au contraire du fait que la prison de *Diyarbakır* est une image de souvenir et un récit historique dans la mémoire formée par les victimes appartenant à classes inférieures tel qu'un berger, un employé etc., ce lieu n'est pas considéré comme la même chose pour les victimes appartenant aux classes supérieures. K exprime cette situation comme le suit :

« 30 années se sont passées après le coup d'Etat. On a vécu beaucoup de peines mais si nous sommes donnés nos droits, je suis prêt d'oublier tout. Je ne comprends pas la haine des Turcs. Je vais à Antalya pour travailler. Les Kurdes ont travaillé pour toutes les nouvelles maisons en Antalya. Nous travaillons. Mais je n'ai pas de droit de nager dans la mer, j'ai entendu

plusieurs fois l'expression « les Kurdes sales ». Mon fils étudie dans l'université, il ne peut pas trouver de logement, parce qu'il est Kurde. Je me réconcilierai avec qui ou avec quoi. »

On a déjà indiqué que si ces commissions sont fondées dans les sociétés où le règne de la violence dure, les commissions ne peuvent pas exécuter leurs fonctions. D'après Hayner, la fondation d'une commission de la vérité et de la réconciliation pour assurer la réconciliation nationale dans une société où la violence n'est pas terminée, sera un essai inutile à cause du manque de volonté nationale. En autres termes, la société doit montrer la volonté de l'assurance de la paix sociale pour que les méthodes de la justice préparatrice fonctionnent bien. En Turquie, comme la violence classique et aussi la violence symbolique ne sont pas encore terminées, l'assurance de la réconciliation nationale ne peut pas être réussie. De plus, la pensée que les Kurdes et les Turcs ne veulent pas se réconcilier est commune. Cette situation est également un facteur qui empêche les travaux de la commission.

On remarque que d'abord les victimes ne voulaient pas raconter ou se forçaient à parler à la commission. Mais après l'interview est fait par la commission, la majorité de personnes se sont senties relaxées. On peut déduire que la commission a un effet curatif sur la psychologie des victimes. De plus, comme les travaux de la commission sont très nouveaux, un espace ambigu est formé dans la mémoire des victimes. Quelques victimes possèdent également l'inquiétude à propos de l'assurance de la réconciliation nationale. Certains interviewés affirment qu'on peut assurer la réconciliation sociale par le biais de l'oubli et que ceci ne peut être possible que si l'Etat accepte sa crime. L'idée que comprendre que les kurdes ont raison soit une condition préalable pour la réconciliation sociale trouve sa place les propos de Y comme suit:

« On l'appelle la confrontation avec le passé, je suis d'accord qu'il ne faut pas oublier le passé, tout le monde dans ce pays doit savoir de quelles peines les Kurdes souffrent et doit avoir honte ; mais je ne sais pas comment je me sens. Je ne peux pas décider s'ils doivent être condamnés après le jugement ou s'ils doivent s'excuser de moi. Je pense que c'est suffisant d'entendre que la société

accepte vraiment la violence exécutée par le gouvernement et que les Kurdes ont raison. »

K exprime ainsi l'importance de transformer la prison de *Diyarbakır* en musée :

« Actuellement, on parle du changement de ce lieu en un musée ou en un monument. Je veux un changement comme cela. Un musée est mieux, je pense. Les tortures faites peuvent être expliquées par des peintures, des documentaires. Tout le monde dans ce pays doit savoir quelles peines les Kurdes souffrent. Croit tout le monde que vivre ici et être torturé soient faciles ? Un fou ne monte pas à la montagne mais les Turcs pensent que les étrangers provoquent les Kurdes et ils montent à la montagne ».

Finalement, quand nous examinons les 17 interviews qu'on a réalisés du point de vue de l'effet thérapeutique de la commission, nous constatons que dans les mémoires de tous les interviewés la prison de *Diyarbakır* et l'indenté kurde indique des « images de la mémoire », similaires avec le terme d' Halbwachs. Cette identité qu'on a construite s'avère comme un facteur qui rend difficile pour la commission d'avoir un effet thérapeutique. Car cette situation impose à la fois de réparer les dommages que les victimes ont subis dans la prison de *Diyarbakır* et de minimiser les problèmes que les kurdes rencontrent dans l'espace public. Cette obligation devient encore plus évidente quand on considère les données de la vie quotidienne des victimes. Par exemple tandis qu'un chef de tribu qui vit à *Diyarbakır* est en faveur des travaux de la commission, un ouvrier saisonnier de la même ville peut adapter une attitude plus sceptique en exprimant que son fils ne peut pas trouver de maison à louer parce qu'il est kurde. Il est possible d'affirmer qu'une identité a été construite dans la mémoire collective des interviewés, entre *Diyarbakır* et la prison de *Diyarbakır*. On peut aussi discuter l'effet thérapeutique autour de la visibilité dans les media de la commission. À ce point, on peut arguer que le fait que la commission ne soit pas créée par l'Etat a affecté négativement son effet thérapeutique si on considère les facteurs comme sa popularité, sa puissance et son approbation par une large base sociale.

CONCLUSION

La relation que les sociétés construisent avec leur passé est toujours un domaine problématique. En plus, la relation avec leur passé des sociétés comme la Turquie où “on utilise la défense de se souvenir comme une technique de l’administration” s’avère comme un champ pénible à analyser³⁰⁹. Cette présente étude entreprend de discuter l’effet thérapeutique des travaux de la Commission de la Vérité et de la Justice du Prison de *Diyarbakır* qui se préoccupe de la reconnaissance publique des victimes négligées par le récit de l’histoire officielle, dans une société où l’oubli est impératif. Dans ce cadre de cette thèse on a essayé de préciser les méthodes de la justice réparatrice qui présentent des similarités avec le modèle turc et d’évaluer la relation de l’effet thérapeutique avec la mémoire collective. Cette étude est le résultat de 17 interviews réalisées à *Diyarbakır* en Septembre 2008, à *Istanbul* et à *Diyarbakır* en juin 2009.

Nous voudrions commencer par une aperçu générale à propos du travail sur le terrain: Nous devons tout d’abord signaler que le terrain est si lourde à supporter qu’il compromet l’équilibre psychologique du chercheur. La plus grande difficulté de ce travail a été de pouvoir supporter d’accueillir les histoires racontées par les victimes pendant une période qui s’étend sur deux années, pour pouvoir suivre l’évolution des travaux de la commission. Avec cela, on a du souvent interrompre les interviews à cause de l’état psychologique des victimes, et plusieurs interviews sont restés inachevés parce que l’interviewé est entré en crise. D’autre part, l’actualité de la question kurde qui augmente périodiquement a entraîné de la méfiance chez les victimes pour faire des interviews et ils ne se sont pas sentis à l’aise pendant qu’ils parlent. Comme le concept de cette présente étude nécessitait de contacter les victimes avec qui la commission avait fait des entretiens, il a fallu aussi faire de longues efforts pour trouver ces personnes là. On a observé que presque la

³⁰⁹ Sancar, *op.cit.*, p.255.

totalité des interviewés préféraient de raconter les tortures qu'ils ont vécues dans la prison de *Diyarbakır* plutôt qu'à répondre aux questions. Quelques uns ont tenté de raconter ses jours de la prison sans écouter la question qu'on leur posée. Par exemple, quand nous avons demandé à l'interviewé D, "*est-ce que vous avez senti à l'aise après avoir raconté ce que vous avez vécu à la commission?*" il a répondu avec de longues phrases comme, « *à Diyarbakır les Turcs nous ont fait aussi manger de la merde, ils nous ont aussi voilé avec la matraque, regardez, ils ont déchiré ma bouche, un matin, il s'appelait Ali je crois, un jeune enfant, il n'avait peut-être même pas ses 18 ans, lis l'ont frappé trop fort[...]* » ou en réponse à la question, « *est-ce que vous avez fait part à votre famille des travaux de la commission, de votre attestation?* » L'interviewé a répondu comme « *quelle famille, à Diyarbakır nous ne pouvions pas voir nos familles, il venait parfois, on ne pouvait même pas parler.* » Nous pensons que cette sorte de réponses démontre que ces souvenirs traumatiques sont encore très vivants dans les mémoires collectives des victimes.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la commission de la prison de *Diyarbakır*, du fait qu'elle ne soit pas créée par la main de l'Etat, que ses membres ne soient pas élus et qu'elle ne se concentre que sur un seul événement historique, s'apparente plutôt au modèle de la commission de l'histoire parmi les méthodes de la justice réparatrice. Mais elle porte à la fois des traits visibles du modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation quant à son fonctionnement, son mode de travail et son organisation en sous-commissions. Quand on prend en considération le processus historique qui a entraîné la nécessité de créer la Commission de la Vérité et de la Justice de la Prison de *Diyarbakır*, on peut observer que celui-ci a des similitudes avec les autres expériences du monde que nous avons examiné dans la deuxième partie. La commission de *Diyarbakır*, étant concentrée sur les violations des droits de l'homme vécues pendant le régime militaire, porte des traits des expériences de l'Argentine et de Chili. Elle s'apparente de même à la commission du Guatemala qui était aussi créée à la suite du régime militaire mais qui s'est concentré sur la violation systématique exercée sur le peuple de *Maya* et a pris son point de départ du soutien de la société civile, du fait qu'elle se concentre sur la violation exercée sur les Kurdes après le coup d'Etat de 12 Septembre et dans la prison de *Diyarbakır*. Dernièrement, elle ressemble aussi par sa formation, à la Commission de l'Afrique du Sud qui s'est confrontée avec le régime d'Apartheid. Le porte-parole de l'Association de la

Génération '78 qui a contribué à la formation de l'expérience de la Turquie exprime comme suit qu'ils ont été influencés par l'expérience de l'Afrique du Sud:

« Moi aussi, j'ai été détenu dans la prison après l'année '80, je suis de ceux qui ont pu sortir les derniers du procès de Dev-Yol. Dans la prison j'ai toujours lu, j'ai fait des recherches sur les modalités de faire son compte avec les régimes fascistes dans le monde. La commission de l'Afrique du Sud a toujours attiré mon attention depuis sa fondation. Bien sur la personnalité de Nelson Mandela a joué un rôle dans cet intérêt. En Chili et en Argentin ils n'ont pas pu être si réussite. Naturellement c'est d'avoir le pouvoir d'amnistie qui a rendu cette commission puissante. Donc nous avons examiné le processus en Afrique du Sud. Nous avons aussi formé un groupe du droit, un groupe de la sociologie, un groupe de la psychologie, avec les instructions des académiciens. Eux aussi avaient des sous-commissions comme l'amnistie, la réhabilitation. Nous les avons pris comme exemple. »

Le plus grand handicap de la Commission de *Diyarbakır* qu'on a formulée en suivant les expériences des commissions de la vérité et de la réconciliation du monde, est qu'elle ne soit pas créée par la main de l'Etat. Comme nous l'avons déjà expliqué dans le sous-titre où nous avons examiné les succès et/ou les défaites des commissions, on peut prétendre que les commissions qui ne sont pas créées par l'Etat ont des difficultés d'assurer la conciliation pour des raisons comme les contraintes budgétaires, l'impossibilité de verser de l'indemnité³¹⁰, des difficultés d'accéder aux mass media, l'insuffisance du soutien de la confiance sociale ou encore la manque du pouvoir d'avoir accès aux archives. Cette situation se présente comme un facteur qui affecte négativement l'effet thérapeutique de l'expérience de la Turquie. Dans ce contexte les propos de D, interviewé à *Diyarbakır* sont importants:

³¹⁰ Le fait que l'expérience de la Turquie ne soit pas créée par l'Etat, empêche la commission de remplir un rôle comme de verser de l'indemnité aux victimes. Quand nous observons les expériences comme celle du Chili, de l'Argentin, de l'Afrique du Sud et du Guatemala nous voyons que tous ont fait des recommandations de verser de l'indemnité aux victimes. Les expériences du monde montrent que l'effet thérapeutique augmente quand on soutienne les travaux de la commission avec des méthodes comme l'indemnité, la réhabilitation ou les services de l'éducation.

« Les docteurs, les professeurs sont venus. Nous avons parlé. On se dit, finalement quelques gens se sont rappelés de nous. Mais depuis longtemps, on n'a pas eu de ses nouvelles, nous ne savons pas ce qui se passe. Ici, toujours les avions volent sur nous. Des bombes exposent un peu plus loin. Quelle différence de ce qu'on a vécu dans la prison de Diyarbakır, en faite. Aujourd'hui nous sommes dehors, en ce temps là dedans. Depuis 30 ans nous nous battons pour notre identité kurde. Qu'est-ce que nous avons dans la main, un grand rien... »

De plus, l'identité de “*la prison de Diyarbakır: La lutte donnée pour sauver l'honneur kurde*” qui existe dans la mémoire collective des interviewés ou encore la perception de “*la prison de Diyarbakır: Les Turcs tortionnaires*” qui se concrétise dans ces paroles de D: “à Diyarbakır les Turcs nous ont fait aussi manger de la merde, ils nous ont aussi voilé avec la matraque” sont de nature à entraver la conciliation sociale et l'efficacité de la fonction thérapeutique de la commission. Comme nous l'avions indiqué auparavant, la conciliation sociale est un processus dans lequel les groupes qui ont vécu une relation destructive acceptent de reconstruire entre eux, une relation au moins minimale³¹¹. Ces exemples nous démontrent que la relation destructive qu'on a vécue entre les turcs et les kurdes est encore vivante dans les mémoires. Si nous partons de la notion de “l'image de la mémoire” que nous empruntons d'Halbwachs, nous pouvons affirmer que “l'image de la mémoire” à propos des Turcs qui existe dans la mémoire collective des gens qui ont été détenus dans la prison de *Diyarbakır* est identifiée au tortionnaire. Cette image du “Turc tortionnaire” dans la mémoire collective pose un obstacle devant l'engagement dans une relation de ces deux groupes et ceci affecte négativement l'effet thérapeutique.

Les interviews réalisées à *Diyarbakır* et aussi à *Istanbul* pour étudier l'effet du lieu sur la mémoire. On envisage au début de l'étude que la mémoire des victimes à *Diyarbakır* qui étaient sorties de la prison de *Diyarbakır* est plus vivante que celle à *Istanbul*. Par exemple, les souvenirs d'une victime qui habite à *Diyarbakır* et qui

³¹¹ Nous pensons que, du point de vue de percevoir la base actuelle de la réconciliation sociale en Turquie, il serait éclairant de conduire une étude réciproque à cette thèse qui étudie la volonté d'assurer la conciliation sociale en partant de la prison de Diyarbakır et dans le contexte de la mémoire collective kurde, cette fois-ci en se concentrant sur la mémoire collective turque.

peut voir tous les jours les murs de la prison de *Diyarbakır* peuvent être estimés plus forts que ceux qui habitent à *Istanbul*. Mais on observe que les victimes habitant dans les différentes villes peuvent avoir les mêmes images de souvenirs et qu'il n'y a pas de différences évidentes entre les formes de l'évocation. En bref, l'effet du groupe sur la mémoire est plus haut que celui du lieu. Par contre, les différences entre les volontés d'évocation des victimes à classes différentes sautent aux yeux. Par exemple, il y a des ressemblances entre les formes d'évocation d'une victime qui est un propriétaire d'un établissement à *Istanbul* et ceux d'une victime qui appartient à une tribu importante à *Diyarbakır*. Il y a également des ressemblances entre les formes d'évocation d'un saisonnier à *Diyarbakır* et ceux d'un menuisier à *Gültepe* à *Istanbul*. Les victimes appartenant aux classes supérieures s'adaptent aux formes de la vie nouvelle et elles choisissent d'oublier le passé au lieu de le parler. La raison de cette attitude est la honte pour le nouveau groupe auquel ces victimes appartiennent ou la peur du sentiment possible de la pitié du groupe contre les victimes. Au contraire, les victimes appartenant aux classes inférieures sont devenues des producteurs de la violence à cause de la violence dans leur vie quotidienne et par conséquent, elles ne supportent pas de travaux pour assurer la réconciliation nationale.

Les réponses que les interviewés ont données aux questions sur l'effet thérapeutique de la commission se regroupent sur trois axes: Le premier axe est formé des impressions que les travaux de la commission est une entreprise importante mais qui ne peut pas donner de résultat. On peut en donner l'exemple de D qu'on a interviewé à *Diyarbakır* et qui se définit comme communiste pendant la jeunesse et kurde actuellement: " *En faite, la prison de Diyarbakır est le lieu où la conscience de l'identité kurde est consolidée. Là-bas ils ont essayé de réprimer notre identité kurde mais quand nous sommes sortis de là comme si nous sommes devenus plus kurde. [...] Nous avons parlé mais ça a servi à quoi, je ne crois pas que quelque chose puisse changer, [...] avant tout, la perspective des Turcs envers les Kurdes doit être changée*" ou les propos de A qu'on a interviewé à *Diyarbakır* : " *J'apprécie les travaux de la commission, les gens qui n'ont aucun intérêt de cet affaire font des efforts, je les présente mes respects mais je ne crois pas qu'on puisse avancer.*" Ces expressions accentuent que la commission n'est pas prometteuse quant à assurer la conciliation sociale.

Le deuxième axe est formé de ceux qui trouvent les travaux de la commission comme une entreprise positive. Pour en voir un exemple, écoutons D qu'on a interviewé à *Diyarbakır*:

« Je ne sais pas si parler sert à quelque chose, tant d'années sont passées, ont formé des vies nouvelles. [...] Mais c'est quand même utile bien sur. Ça fera mieux connaître au moins. »

Enfin, le troisième axe contient des considérations de ceux qui économiquement et culturellement ne s'adaptent pas aux normes généralement valables dans la société et qui croient que les travaux de la commission ne peuvent pas donner des résultats positives. A ce point nous pouvons donner l'exemple de K dont les sentiments nationalistes sont accentués:

« 30 années se sont passées après le coup d'Etat. [...] Je ne comprends pas la haine des Turcs. [...] Mais je n'ai pas de droit de nager dans la mer, j'ai entendu plusieurs fois l'expression « les Kurdes sales ». Mon fils étudie dans l'université, il ne peut pas trouver de logement, parce qu'il est Kurde. Je me réconcilierai avec qui ou avec quoi. »

L'une des plus importantes découvertes de cette thèse c'est qu'on établit une identité entre l'émergence de la question kurde et les événements de la torture vécus dans la prison de *Diyarbakır* pendant le régime militaire de 12 Septembre. Un autre résultat important est que les kurdes établissent un lien entre le fait qu'ils n'ont pas pu parler leur langue librement à l'époque de 12 Septembre et la réaction qu'ils reçoivent actuellement quand ils parlent kurde dans les lieux publics. Nous pouvons en donner l'exemple de l'interviewé D: *« Dans la prison il était interdit de parler kurde, actuellement quand je parle kurde dans l'autobus par exemple, tout le monde me regarde. »* Ainsi D réinvite à sa mémoire les interdictions qu'il a subi dans la prison de *Diyarbakır* par le biais d'un problème qu'il rencontre dans la vie quotidienne à propos de parler kurde. Cette situation peut être considérée comme une preuve du caractère vivant de la mémoire et de sa reconstruction par les événements qu'on vit actuellement. Quand nous examinons l'effet de la religion sur l'aspect

thérapeutique des commissions dans le cadre de l'expérience de la Turquie, nous voyons l'habitude de rappeler le Dieu. On a parlé des débats sur l'effet curatif des commissions et quand on étudiait le part religieux des expériences des commissions dans le monde, on a cité que cet effet dans les sociétés chrétiennes est plus efficace que celui dans les sociétés musulmanes. On a remarqué qu'il y a des chefs religieux parmi les membres de la commission et que les séances ressemblent aux messes. Bien qu'il n'y ait pas des données suffisantes pour expliquer l'expérience en Turquie avec la religion, les mots de Monsieur D sont très intéressants :

« Il y avait la barbarie dans la prison de Diyarbakır. Même si je la pardonne, Dieu ne va pas la pardonner. Il n'y a pas une telle torture dans l'enfer, maintenant Dieu va décider ce qui sera fait pour eux. Rien ne va changer si je pardonne, par ailleurs, ils seront punis dans l'au-delà. »

La démarche fataliste de la tradition islamique peut être bien vue dans les mots de Monsieur D. Par exemple, les personnes sont appelées « à Dieu » ou « à l'au-delà ». Cette démarche est un facteur qui empêche les travaux de la commission ; parce qu'on peut voir clairement que les efforts de la commission pour rechercher la vérité sont en contradiction avec cette démarche fataliste. Comme nous l'avions discuté dans la partie où nous avons étudié l'aspect religieux des commissions, il est une conviction répandue que la méthode de la commission de la vérité et de la réconciliation, étant en conformité avec la tradition de la confession du christianisme, ne puisse pas remplir une fonction constructive dans les pays musulmans. Le caractère de la secte alévie qui est plus comparable avec le christianisme, nous fournit une plateforme convenable pour discuter l'aspect religieux des commissions³¹². Avec ce présent travail, il s'est aussi révélé qu'un nouveau travail qui serait effectué avec les ex-détenus alévis et kurdes de la prison *Diyarbakır* qui ont raconté leur témoignage devant la commission, pourrait être très utile pour

³¹² L'idée que la croyance Alévi se ressemble au christianisme se repose sur quatre facteurs qui sont les suivants:

- 1- La similarité de la trilogie "Père, Fils, Saint Esprit" du christianisme avec la trilogie "Dieu, Mohammed, Ali" de la croyance Alévi.
- 2- La similarité des figures des "Douze Apôtres" du christianisme avec "les douze imams" la croyance Alévi.
- 3- L'idée que l'instance de "dede" des alévis se ressemble au clergé chrétien.
- 4- La thèse que la pratique de "faire lire sa tête (*baş okutma*)" des alévis se ressemble à la confession chrétienne.

pouvoir analyser la relation du modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation avec la religion.

En conséquence, Assman soulignait le seuil de 40 ans pour la transmission des souvenirs car cette période correspondait à la moitié de la vie d'un homme moyen. Les événements qu'on a vécu dans la prison de *Diyarbakır* pendant l'époque de 12 Septembre se rapprochent actuellement au seuil de 30 ans. Les détenus qui ont passé la période de 12 Septembre dans la prison de *Diyarbakır* ont souvent exprimé pendant les interviews qu'ils sont en mauvaise santé. On peut en donner l'exemple de l'interviewé X qui exprime sa situation comme suit ; « *cause des tortures, je ne ressemble plus à un homme de 50 ans, à mon avis je semble avoir au moins 70 ans* » ou les propos de l'interviewé D; « *j'ai eu beaucoup de problèmes lombaires à cause d'être pendu, des douleurs persistantes font revenir sans cesse ces jours* ». Il est possible que des problèmes de la santé incitent les victimes à commencer à parler à propos de la prison de *Diyarbakır*. En nous référant au seuil de 40 ans d'Assman, nous pouvons estimer que les victimes ont atteint ce seuil à peu près 10 ans auparavant à cause leur santé endommagée par les tortures graves qu'ils ont subi. Comme les victimes de la prison de *Diyarbakır* se rapprochent vers ce seuil critique, même si on considère qu'elle n'a fait que de donner l'occasion de transmettre les témoignages des victimes aux générations futures, il est toujours impossible de sous-estimer la grande contribution que les travaux de la commission a faite aux travaux de la mémoire en Turquie. À la fin de cette étude, on a constaté que la commission de *Diyarbakır* n'a pas pu avoir un effet thérapeutique sur les victimes pour des raisons comme elle n'a pas été créée par l'Etat, elle s'apparente au modèle de la commission de l'histoire plutôt qu'au modèle de la commission de la vérité et de la réconciliation, elle n'a pas pu jouir d'une popularité au sein de la société et en plus elle a été créée à une date où le conflit continuait. En tout état de cause, on peut interpréter cette commission qu'on a essayé d'analyser dans cette thèse comme une étude préliminaire d'une commission qui serait créée par l'Etat comme les autres exemples du monde ou toutefois, comme une révolte de la mémoire collective réprimée par l'histoire officielle de la Turquie.

BIBLIOGRAPHIE

LES OUVRAGES PRINCIPAUX

Arendt Hannah, **Şiddet Üzerine**, İstanbul, İletişim Yayınları, 1997.

Assmann Jan, **Kültürel Bellek: Eski Yüksek Kültürlerde Yazı, Hatırlama ve Politik Kimlik**, İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 2000.

Bauman Z., **Küreselleşmenin Toplumsal Sonuçları**, (Traduit par A. Yılmaz), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 1999.

Bauman Z., **Postmodernlik ve Hoşnutsuzlukları**, (Traduit par İ. Türkmen), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 2000.

Boraine Alex, **Hakikat ve Uzlaşma Komisyonu Güney Afrika Deneyimi**, İstanbul, Aram Yayıncılık, 2005.

Canetti Elias, **Kitle ve İktidar**, İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 1998.

Caymaz Birol, **Türkiye’de Vatandaşlık, Resmî İdeoloji ve Yansımaları**, İstanbul İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2008.

Connerton Paul, **Toplumlar Nasıl Anımsar?**, İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 1999.

Connolly William E. , **Kimlik ve Farklılık: Siyasetin Açmazlarına Dair Demokratik Çözüm Önerileri**, Ayrıntı Yayınları, İstanbul, 1995.

Dorfman Ariel, **Terör Cininin Kovulması**, İstanbul, Metis Yayınları, 2003.

Feroz Ahmad, **Bir Kimlik Peşinde Türkiye**, İstanbul, Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2008.

Foucault M., **Özne ve İktidar**, (Traduit par I. Ergüden et O. Akınhay), İstanbul, Ayrıntı Yayınları, 2000.

Freeman Marc, Hayner Priscilla B. **Hakikat Beyani**, Geçiş Döneminde Adalet için Uluslararası Merkezi Yayınları, 2002.

Karakuş Olcay, **Avrupa Birliği Uyum Sürecinde Türkiye’deki Sivil Toplum Kuruluşları**, Yüksek Lisans Tezi, 2006.

Kirişçi Kemal, Winrow Gareth M., **Kürt Sorunu Kökeni Gelişimi**, Trad. par Ahmet Fethi, 4. éd., Tarih Vakfı Yurt Yayınları.

- Halbwachs Maurice, **La Mémoire Collective**, Paris, Albin Michel, 1997.
- Halbwachs Maurice, **Les Cadres Sociaux de la Mémoire**, Paris, Les Presses Universitaires de France, Nouvelle Edition, 1952.
- Iwona, Irwin Zarecka, **Frames of Remembrance**, New Jersey, New Brunswick, 1994.
- Kansteiner Wulf, **Finding Meaning in Memory: a Methodological Critique of Collective Memory Studies**, Wesleyan University, History and Theory 41, May 2002.
- Mardin Şerif, **Din ve İdeoloji**, İstanbul, İletişim Yayınları, 1997.
- Misztal Barbara A., **Theories of Social Remembering**, Philadelphia, Open University Press, 2003.
- Neyzi Leyla, **İstanbul'da Hatırlamak ve Unutmak: Birey, Bellek ve Aidiyet**, Türk Tarih Vakfı Yurt Yayınları, İstanbul, 1999.
- Nora Pierre, **Hafıza Mekânları**, Trad. Mehmet Emin Özcan, Ankara, Dost Kitabevi, 2006.
- Ricoeur Paul, **La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli**, Paris, Editions du Seuil, 2000.
- Sancar Mithat, **Geçmişle Hesaplaşma Unutma Kültüründen Hatırlama Kültürüne**, İstanbul, İletişim Yayınları, 2008.
- Timur Taner, **Osmanlı Kimliği**, İstanbul, İmge Yayınları, 1986.
- Tunçay Mete, **Türkiye Cumhuriyeti'nde Tek parti Yönetiminin Kurulması**, Ankara, Yurt Yayınları, 1981, p.136.
- Traverso Enzo, **Geçmiş Kullanma Kılavuzu**, Trad. par Işık Ergüden, Versus, İstanbul, 2009.
- Outhwaite William (Ed.), **Modern Toplumsal Düşünce Sözlüğü**, İstanbul, İletişim Yayınları, 2008.
- Özyürek Esra, **Hatırladıklarıyla ve Unuttuklarıyla Türkiye'nin Toplumsal Hafızası**, İletişim, İstanbul, 2006.
- Yeğen Mesut, **Müstakbel Türkten Sözde Vatandaşa: Cumhuriyet ve Kürtler**, İletişim, İstanbul, 2006.
- Yeğen Mesut, **Devlet Söyleminde Kürt Sorunu**, İletişim, İstanbul, 1999.
- Zührer Eric Jan, **Modernleşen Türkiyenin Tarihi**, (22. Ed.), İstanbul, İletişim Yayınları, 2008.

LES OUVRAGES SECONDAIRES

Baumann Zygmunt, **Modernite ve Holocaust**, Çev. Süha Sertabiboğlu, İstanbul, Sarmal Yayınları, 1997.

Can Celalettin, **78'liler Sorguluyor**, Mart Matbacılık, Yayın yılı belirtilmemiş.

Cemal Hasan, **Kürtler**, İstanbul, Doğan Kitap, 17. baskı, 2007.

Çakır Serpil, **Osmanlı Kadın Hareketi**, İstanbul, Metis Yayınları, 1994.

Hayner Priscilla B., **International Guidelines for the Creation and Operation of Truth Commissions: a Preliminary Proposal**, New York, United States Institute of Peace, 2001.

Özyürek Esra, **Hatırladıklarıyla ve Unuttuklarıyla Türkiye'nin Toplumsal Hafızası**, İstanbul, İletişim Yayınları, 2006.

Üşür Sancar, Serpil, **İdeolojinin Serüveni: Yanlış Bilinç ve Hegemonyadan Söyleme**, İstanbul, İmge Yayınevi, 2. Baskı, 2008.

Wieviorka Michel, **La violence**, Paris, Editions Balland, 2004.

ARTICLES

Akar Rıdvan, "Bir Resmi Metinden Planlı Türkleştirme Dönemi", **Birikim**, Juin 1998, n°: 110, p.70.

Akçam, Taner "Etnik Kimlik ve Azınlıklar Dosyası: Ulusal Meseleye Bir Kollektif Kimlik Sorunu Olarak Yaklaşmak", **Birikim**, n°: 45-46.

Akçam Taner, "Niye Birbirimizi Boğazlamıyoruz", **Birikim**, Şiddet, n°: 38/39, pp.49-55.

Altınay Ayşegül, Bora Tanıl, "Ordu, Militarizm ve Milliyetçilik", **Modern Türkiye'de Siyasi Düşünce**, Cilt 4, (Ed.) Tanıl Bora, Murat Gültekingil, Milliyetçilik Cildi, İstanbul, İletişim Yayınları, 2003, pp. 140-154.

Assmann Jan, Czaplicka John, "Collective Memory and Cultural Identity", **New German Critique**, n°: 65, Cultural History / Cultural Studies (Printemps-Été, 1995, in; Hans Mol, **Identity and the Sacred**, Oxford, Blackwell, pp.123-133.

"Barış, kardeşlik ve adil bir toplum için", **Yetmişsekizliler Tükenmez Dergisi**, Mai-Juin 2009, n°: 8.

Bayramoğlu Ali, "Asker ve Siyaset", **Birikim**, n°: 160-161, pp. 28-49.

Bedjaoui Youcef, « Qui reconcilie qui ? » in : Hoggar, Gèneve, **Quelle reconciliation pour l'Algerie**, 2005.

Bora Tanıl, “Ordu ve Milliyetçilik”, **Birikim**, n°: 160-161, Eylül 2002, pp 58-67.

Bozarıslan Hamit, “Kürt milliyetçiliđi ve Kürt hareketi”, **Modern Türkiye’de Siyasi Düşünce**, Cilt 4, (Ed.) Tanıl Bora, Murat Gültekingil, Milliyetçilik Cildi, İstanbul, İletişim Yayınları, 2003, pp.840-867.

Bozarıslan Hamit, “Kürt milliyetçiliđi ve Kürt hareketi”, **Modern Türkiye’de Siyasi Düşünce**, Cilt 4, (Ed.) Tanıl Bora, Murat Gültekingil, Milliyetçilik Cildi, İstanbul, İletişim Yayınları, 2003, pp.841-871.

Crane Suzan A., “Writing the Individual Back into Collective Memory”, **American Historical Review**, Decembre 1997, pp. 1372-1385.

Coşar Simtem, Özman Aylin Handler Richard, “Is Identity a useful cross-cultural concept?” Edited by John R. Gillis, **Commemorations: the Politics of National Identity**, New Jersey, Princeton University Press, 1994, pp.26-40.

Enns Diane, **Identity and Victimhood : Questions for Conflict Management Practice**, McMaster University, Canada, 2007, pp.1-47.

Graybill Lyn, Kimberly Lanegran, “Truth, Justice and Reconciliation in Africa: Issues and Cases”, **African Studies Quarterly**, Volume 8, Issue 1, 2004, pp.2-18.

Handler Richard, “Is Identity a Useful Cross-cultural Concept?”, Édité par John R. Gillis, “Commemorations: the Politics of National Identity”, New Jersey, **Princeton University Press**, 1994.

Hayner Priscilla B. Fifteen Truth Commissions, **Human Rights Quarterly**, Mai 1994, , Vol: 16., pp. 595-658.

Hayner, Priscilla. B. “Truth Commissions: Aschematic Overview”, **International Review of the Red Cross**, Volume 88 n°: 862, June 2006, pp.33-102.

Horovitz Sigall, Transitional Criminal Justice in Sierre Leone, **Cambridge University Press**, New York, 2006, pp.43-70.

Huyse Luc, “Victims,” Reconciliation After Violent Conflict: A Handbook, eds. David Bloomfield, Teresa Barnes and Luc Huyse, **International Institute for Democracy and Electoral Assistance**, 2003, pp. 54-66.

İmançer Dilek, “Çağdaş Kimliđin Yapılanma Süreci ve Televizyon”, **Dođu-Batı Dergisi**, n°: 23, pp.237-257.

Laçiner Ömer, “Türk Militarizmi”, **Birikim**, n°: 160/161, pp.10-18.

Mendez Juan E., “Accountability for Past Abuses”, **Human Rights Quarterly**, February 1997, pp.12-15.

Pektaş Raşan Balamir, Bakacak Ayça Gelecek, « Modernitenin Sosyal Kontrol Söyleminin Değişen Görünümleri », **Hacettepe Edebiyat Fakültesi Dergisi**, Volume 26, Number 1, June 2009, <http://www.edebiyatdergisi.hacettepe.edu.tr/2009261Rahsanbalamir.pdf>, site consulté le 12 Novembre 2009.

Sancar, Mithat “12 Eylül Vesilesiyle Geçmişle Hesaplaşma Kültürü Üzerine” **Birikim**, n°: 198, İstanbul, Octobre 2005, pp. 29-51.

Sancar Mithat “Geçmişle Yüzleşme: Bir Adalet ve Özgürleşme Sorunu”, **Birikim**, n°: 211, pp.18-26.

Schabas William A., **The Sierre Leone Truth and Reconciliation Commission**, (Ed). par Naomi Roht-Arriaza, Javier Mariezcurrena, Cambridge University Press, 2006, pp. 21-23.

Schudson Michael, “Kolektif Bellekte Çarpıtma Dinamikleri”, **Cogito**, n°: 50, Bahar 2007, pp. 179-200.

Olick Jeffrey K., Joyce Robbins, “Social Memory Studies: From Collective Memory to the Historical Sociology of Mnemonic Practices”, **Annu. Rev. Social**, 1998, 24: 105-140.

Öncü Ayşe, “Sivil Toplum ve Katılım”, Sivil Toplum, (Ed). par Y. Fincancı, 1991, p. 44; cité par Ali Yaşar Sarıbay, “Türk Siyasal Kültürünün Yeni Bir Sembolü: Sivil Toplum”, **Birikim**, n°: 38-39, pp.111-117.

Thoits, P. A. "Multiple Identities and Psychological Well-Being: A Reformulation and Test of the Social Isolation Hypothesis." **American Sociological Review**, Vol. 48 (2), April, 1983, 174-187.

Yerasimos Stefanos, “Tek Parti Dönemi”, (Trad.) par Aydın Pesen, **Geçiş Sürecinde Türkiye**, İstanbul, Belge Yayınları, 1987, p.80-111.

DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Akçam Taner, “Sorunlarımız Türk-Ermeni Barışmasında Atılması Gereken Adımlar”, <http://www.hyetert.com/yazi3.asp?Id=219&DilId=1>, site consulté le 20 mars 2009.

Béaud Stéphane, « L’usage de l’entretien en sciences sociales », **Politix**, n°: 35, 1996, s. 234. cité par Füsün Üstel, Birol Caymaz, **Seçkinler ve Sosyal Mesafe Raporu**, <http://www.aciktoplumvakfi.org.tr/pdf/seckinler-ve-sosyal-mesafe.pdf>, site consulté le 1 Décembre 2009.

C.D., « Entre le passé et l’avenir, l’anniversaire d’une commission », [http://www.humanite.fr/1997-04-16_Articles_-Entre-le-passe-et-l-anniversaire-d-une-commission](http://www.humanite.fr/1997-04-16_Articles_-Entre-le-passe-et-l-avenir-l-anniversaire-d-une-commission) Article paru le 16 avril 1997, site consulté le 30 avril 2009.

Choix Stratégiques Relatifs à la Conception des Commissions Vérité, Facteur de Conception, <http://www.truthcommission.org/factor.php?fid=2&mode=m&lang=fr> , site consulté le 23 avril 2009.

Human Rights Watch World Report 1997, South Africa, http://www.hrw.org/legacy/reports/1997/WR97/AFRICA-08.htm#P430_186689, site consulté le 23 avril 2009.

Ksentini Farouk, « Mémorandum des familles de disparus en Algérie, », http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvdisp/memorandum_familles_050902.htm, site consulté le 20 mai 2009.

Nora Pierre, « L'avènement mondial de la mémoire », http://www.eurozine.com/articles/article_2002-04-19-nora-fr.html, site consulté le 20 mai 2009.

Renan Ernst, « What is a nation ? » cf. http://www.cooper.edu/humanities/classes/coreclasses/hss3/e_renan.html site consulté le 28 mars 2008.

Schabas William A., La Commission Vérité et Réconciliation de Sierra Leone, http://www.droits-fondamentaux.org/article.php?id_article=77, site consulté le 13 avril 2009.

Strategic Choices in the Design of Truth Commissions, Composition of Commission, <http://www.truthcommission.org/factor.php?fid=3&lang=en> , site consulté le 23 janvier 2009.

TEZ ONAY SAYFASI

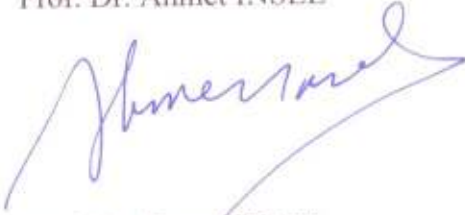
Üniversite	Galatasaray Üniversitesi
Enstitü	Sosyal Bilimler Enstitüsü
Adı Soyadı	Sevcan KARCI
Tez Başlığı	La comparaison des méthodes de la justice réparatrice
Savunma Tarihi	15/12/2009
Danışmanı	Prof. Dr. Ahmet İNSEL

JÜRİ ÜYELERİ

Ünvanı, Adı, Soyadı

İmza

Prof. Dr. Ahmet İNSEL



Prof. Dr. Füsün ÜSTEL



Doç. Dr. Birol CAYMAZ



Enstitü Müdürü

Prof. Dr. V. Mehmet BOLAK